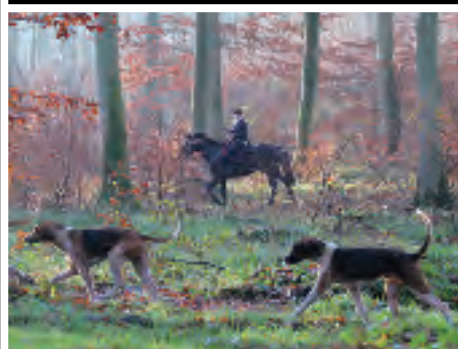
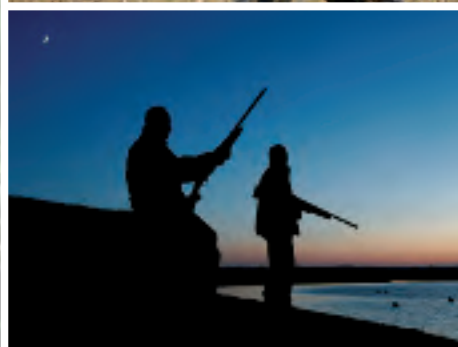


Le Chasseur *de l'Orne*

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne



Pierre Letourneur



Monsieur Pierre LETOURNEUR, Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Orne pendant 15 ans nous a quittés le 10 Mars 2012.

Instituteur, il a exercé sa profession à Saint-Georges-d'Annebecq, pratiquement toute sa carrière dans ce milieu rural qu'il aimait tant.

Il était également Secrétaire de Mairie dans cette même commune.

Retraité en 1993, il se retire dans sa maison de la Sauvagère.

Amoureux de la chasse aux chiens courants et du grand gibier. Il devient Président de la chasse du petit Jard en forêt d'Andaines de 1979 à 2009 et Président de la chasse de la Noë de Livet en 1998.

Il est également Lieutenant de Louverterie dans le Bocage pendant une dizaine d'années et Trésorier de l'Association Départementale des chasseurs de grand gibier.

Après avoir chassé pendant plusieurs années avec des Porcelaines, il tombe sous le charme des grands Billy. Cette passion pour cette race ne le quittera plus.

Son passe temps favori était la sculpture sur bois qui représentait le plus souvent des scènes de chasse ou des animaux de la forêt.

Monsieur Pierre LETOURNEUR restera pour toutes les personnes qui l'ont fréquenté un homme droit et respectueux de son environnement.

BUREAUX SILLY



Les travaux du siège social de la Fédération ont commencé. Il est prévu de quitter Alençon pour Silly-en-Gouffern avant la fin de l'année 2012.

À partir du 1^{er} novembre, il est conseillé de téléphoner à la FCO au 02 33 80 05 05 avant de vous déplacer, car

le transfert des bureaux pourra s'effectuer à tout moment à partir de cette date. Attention, la FCO sera dans l'incapacité de répondre à vos demandes pendant les quelques jours de déménagement (plan de chasse, dégâts, validation du permis, etc.).



LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année cynégétique 2011/2012 s'achève avec pour point d'orgue le début des travaux qui verront le transfert de notre siège social à Silly-en-Gouffern dès la fin de cette année 2012. Ainsi nous pourrons vous y accueillir dans de bonnes conditions pour les réunions, la formation des permis de chasser, la gestion du matériel de piégeage...

À quelques semaines de l'ouverture la situation du petit gibier s'avère hétérogène sur le département.

La population du lièvre reste relativement stable avec de fortes disparités d'une commune à l'autre.

La perdrix, là où les souches naturelles étaient présentes, a bénéficié l'an dernier d'une bonne reproduction. Ceci s'explique par un printemps et un début d'été sec, ce qui risque de ne pas être le cas cette année...

La densité des grands cervidés est stable, une baisse pour le chevreuil a été remarquée sur certains secteurs. La vigilance à ce sujet s'impose donc.

En ce qui concerne le sanglier, le tableau départemental est en baisse très significative. Un grand nombre

d'animaux a été prélevé en dehors des massifs forestiers, en particulier dans les moutardes, qui étaient cette année exceptionnellement denses et en place jusqu'à mi-janvier.

Une nouvelle Loi sur la chasse nous met en grandes difficultés pour le classement de certaines espèces nuisibles, la martre, la belette et le putois en sont sortis.

Un optimisme mesuré doit être de mise après les prélèvements effectués au cours de la saison concernant l'état sanitaire du grand gibier. Les résultats s'avèrent tous négatifs sur la grande faune, mais quelques cas de brucellose porcine sont constatés sur le sanglier.

Je ne voudrais pas terminer ces quelques lignes sans avoir une pensée attristée envers Pierre LETOURNEUR, administrateur de la fédération et qui nous a quitté dernièrement. Nous perdons un ami et aussi un collaborateur passionné, entièrement dévoué à la cause de la chasse.

Bien cordialement.

Christophe de BALORRE
Président de la Fédération

Fédération départementale des Chasseurs de l'Orne
46, rue de Bretagne • BP 177 • 61005 Alençon
Tél. 02 33 80 05 05 • E-mail : fdc61@fdc61.fr

Directeur de la publication : C. de BALORRE

Tirage : 15 000 ex.

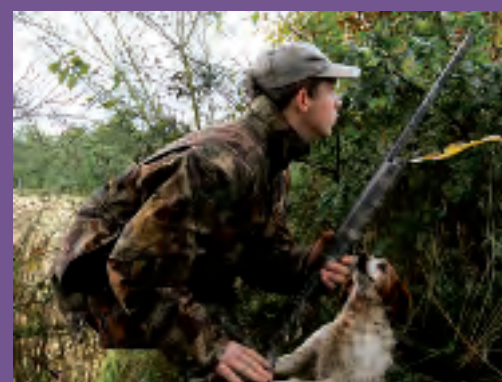
Dépôt légal : 3^e trimestre 2012

Conception maquette : Corine COUPRIT
Impression : Compédit Beauregard S.A.
Z.I. Beauregard • 61600 La Ferté-Macé
Tél. 02 33 37 08 33
Photos : F.C.O. • S. LEVOYE • D. GEST



SOMMAIRE

- 01** Le Mot du Président
- 02** Le Conseil d'Administration
- 04** L'Assemblée Générale
 - 04** Rapport moral
 - 08** Bilans
 - 11** Vote des résolutions
 - 12** Remise des médailles
 - 15** Interventions techniques
 - Discours de clôture
 - 16** En quelques chiffres
 - 17** Validations du permis
- 18** Grand Gibier
 - 18** Sanglier
 - 20** Indemnisations
 - 25** Plan de chasse cervidés
 - 26** Chevreuil
 - 27** Aménagement du territoire
 - 29** Les trophées
 - 31** Suivi sanitaire
- 36** Barème subventions
- 37** Petit Gibier
 - 37** Lièvre
 - 38** Perdrix
- 39** L'ONCFS
- 40** Concours St-Hubert
- 42** Procès verbaux
- 45** La Louveterie
- 48** Rappels Règlementaires
- 50** Associations
- 60** Recensement des dégâts



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION



M. CORBEAU Jacques

Les Rotouraux
61210 Les Rotours
Tél. 02 33 35 03 62



M. MARTIN Jean

La Bistière
61100 Cerisy-Belle-Étoile
Tél. 02 33 66 52 65



M. BALLON Michel

Le Grand Jolet
61200 Fontenai-sur-Orne
Tél. 02 33 67 15 63



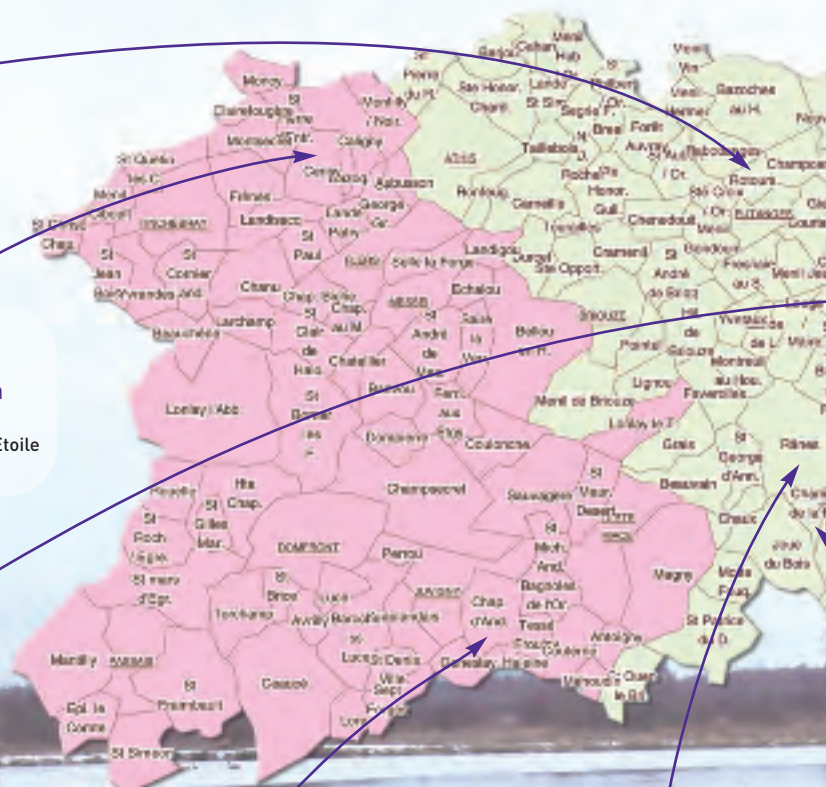
M. STAMENOFF Alain

62, rue de Domfront
61140 La Chapelle d'Andaine



M. FRANÇOIS Jean-Claude

Vice-Président
11, rue du Parc
61150 Rânes
Tél. 02 33 35 60 11



SIÈGE SOCIAL

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ORNE
46, rue de Bretagne, B.P. 177
61005 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 80 05 05
Fax : 02 33 32 21 02
Dégâts : 02 33 80 05 03
Validations : 02 33 26 06 30
E-mail : fdc61@fdc61.fr
Site internet : www.fdc61.fr
OUVERTURE AU PUBLIC
Du lundi au vendredi
De 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

SERVICE ADMINISTRATIF

COMPTABLE
Martine VIVIER
INFORMATICIEN
Stéphane CHAUVEL
SECRÉTAIRES
Monique LABBE
Marie-Christine ANDRE
Christelle CORBIN
Sandrine PIJE

SERVICE TECHNIQUE

TECHNICIENS
Xavier BRAULT
Tél. 02 33 26 41 57
Port. 06 30 82 49 06
Yves L'HONORE
Port. 06 30 82 50 62
AGENTS FÉDÉRAUX
Hubert LAMY
Port. 06 07 26 55 28
Jérôme HARDY
Port. 06 24 61 52 26
Etienne ADAM
Port. 06 07 29 31 60

CENTRE DE FORMATION

La Briqueterie
61310 Silly-en-Gouffern
Jacky GAUTIER
Tél. 02 33 36 73 06
Permanence le jeudi de 9 h à 12 h



M. HUREL Philippe

Le Hameau Perré
61160 Ecorches
Tél. 02 33 36 81 61



M. VIVIE Jean

Castelnaut - St-Hubert
61550 St-Evroult ND-du-Bois
Tél. 02 33 34 85 70



M. BOULIN Jean

Secrétaire

2, rue St-Aubin
61300 St-Ouen-sur-Iton
Tél. 02 33 34 19 49



M. POISOT Éric

Culoiseau

61110 Moutiers-au-Perche
Tél. 02 33 73 93 38



M. BOUDIER Dominique

Trésorier adjoint

Le Champ Long
61250 Colombiers
Tél. 02 33 26 65 39



Mme BOUDET Jeanne-Marie

Trésorière

La Forge
61320 Le Champ de La Pierre
Tél. 02 33 27 27 87



M. RICHARD Marc

Bray
61570 Mortrée
Tél. 02 33 35 38 16



M. de BALORRE Christophe

Président

Les Noës
61170 St-Léger-sur-Sarthe
Tél. 02 33 27 64 87



M. VALLÉE Alain

La Noë du Sapin
34, rue de St Maurice
61110 Bellou/Huisne
Tél. 02 33 73 73 11

RAPPORT MORAL DE LA SAISON CYNÉGÉTIQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14/04/2012

En plus du traditionnel bilan de l'année écoulée et du point sur l'état des cheptels, mon rapport portera sur les changements effectués, et à venir, dans le fonctionnement de votre fédération.



Monsieur de BALORRE,
président de la F.C.O.,
présente son rapport moral



M. Lenoir, sénateur-maire
de Mortagne, accueille les participants
au Carré du Perche.

PERMIS DE CHASSER

Le permis de chasser est devenu au fil des années un poste important de la Fédération. Gestion des dossiers d'inscription, formation théorique et pratique, ainsi que la délivrance des validations par le guichet unique. L'an dernier, la formation à l'épreuve pratique du permis ne donnant pas satisfaction a été revue. Le taux d'échec était retentissant (de l'ordre de 80%). Les candidats sont maintenant convoqués en petit nombre, quelques jours avant l'examen. Ce système de préparation leur permet d'effectuer, au moins 2 fois, le parcours complet. Le temps de formation a doublé et représente actuellement pour la seule pra-

tique 40 jours équivalents temps plein. Par an, cet effort de formation, bien qu'ayant un coût élevé, a rapidement porté ses fruits (taux de réussite de 80%).

Chaque candidat a des exigences personnelles, en fonction des vacances scolaires, des examens, du travail, etc. il est impossible pour la Fédération d'apporter une réponse individuelle. Les formations théoriques et pratiques sont, en général, programmées le mercredi ou durant les vacances scolaires.

313 candidats se sont présentés et 200 ont été reçus.

Pour la prochaine saison, le guichet unique de validation du permis de chasser offrira de nouveaux services, avec la possibilité de souscrire une assurance RC chasse de base. Si vous souhaitez bénéficier des tarifs compétitifs qui seront proposés (autour de 19€), vous ne devez pas payer le renouvellement de votre responsabilité civile chasse habituelle. Vous aurez également la possibilité de

valider votre permis directement par Internet avec paiement sécurisé par carte bancaire. J'en profite pour vous annoncer la refonte visuelle de notre site (diffusé à l'écran), dont la mise en place interviendra dans le courant de l'été.

Une nouvelle loi, en cours de promulgation, prévoit que les nouveaux chasseurs ayant validé un permis départemental à demi-tarif, auront la possibilité de chasser sur l'ensemble du territoire national la première année.

Pour l'année écoulée, le nombre de validations pour le département s'élève à 13 643 dont 1 256 nationales. Ces validations s'accompagnent de la vente de 10 927 contributions grand gibier départementales et 1 235 contributions grand gibier nationales. En trois ans, nous avons perdu un peu plus de 700 validations annuelles, compensées pour partie par, les validations temporaires qui ont connu une progression de 64% pour arriver aujourd'hui à 764 validations « 3 ou 9 jours ».

La tribune officielle de gauche à droite : M. François, Vice-président de la FCO, M. Lenoir, Sénateur-maire de Mortagne, M. de Balorre, Président de la FCO, M. Véret, président de la FDC 14 et de la FRC Basse-Normandie, M. Boulín, secrétaire de la FCO, Mme Boudet, trésorière de la FCO.

Vue d'ensemble des participants,
venus nombreux à l'assemblée générale 2012.





Mme Boudet, trésorière de la FCO, présente le budget prévisionnel 2012/2013.



M. Maillard, expert-comptable, approuve les comptes clos au 30 juin 2011.



M. Bellanger, commissaire aux comptes, présente son rapport.



M. de Gasté intervient sur la nécessité de présenter un budget dégât à l'équilibre en augmentant les cotisations.



M. Fontaine (à droite), Vice-président de la chambre d'agriculture et M. Pelleray, représentant de la FDSEA posent le problème de l'indemnisation des dégâts avec l'envolée des cours des céréales et la difficulté d'aborder sereinement ce sujet passionnel des sangliers.



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Quelques mots pour vous dire que le schéma actuel arrive à son terme à la fin de l'année 2013. Je tiens à remercier l'ensemble des chasseurs ayant participé au re-

cueil des données communales. Ces enquêtes permettront d'établir le nouvel état des lieux. Fin 2012, la fédération entreprendra une série de consultations avec

ses interlocuteurs habituels, afin de définir et mettre en place les différentes orientations du nouveau schéma.

BILAN CYNÉGÉTIQUE PETIT GIBIER

Pour le petit gibier, l'année écoulée est très contrastée.

LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

Le lapin

De plus en plus présent dans le département, il génère ponctuellement des dégâts, surtout en bordure des lignes SNCF.

La Fédération sera dans l'obligation de demander son classement nuisible sur quelques communes autour d'Alençon et Argentan.

La perdrix

L'étude PEGASE s'est déroulée en 2010 et 2011 sur les communes de Fourche (14), Crocy (14) et Merri (61). De nombreuses données techniques ont été recueillies sur l'ensemble des 10 sites nationaux. Le réseau petite faune de plaine de l'ONCFS analyse actuellement

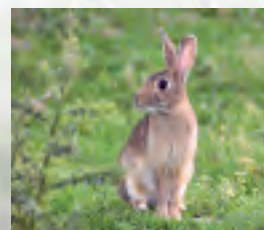
l'ensemble des données. Nous espérons avoir une publication en 2013.

Localement, la perdrix grise, après deux années de bonne reproduction, retrouve des niveaux de population acceptables. Comme le confirme les comptages de couples ce printemps.

Le lièvre

Saison très contrastée, non pas d'une région à l'autre, mais d'une commune à l'autre. Cette situation étrange se retrouve dans les départements voisins. Les IKA effectués cet hiver reflètent bien cette situation qui semble perdurer.

Pour la deuxième année consécutive, des cristallins ont été collectés dans les trois départements bas-normands. Les résultats ne sont pas encore connus. Ils permettront de comparer la structure de la population actuelle, avec celle déterminée dans les années 80.





LE PETIT GIBIER MIGRATEUR

La Bécasse

Le carnet de prélèvement bécasse, qui devait éviter tous les problèmes n'a pas convaincu :

- Fermeture de la chasse au moindre épisode de froid ;
- Prélèvements abusifs dans les départements restés ouverts sur le front de la vague de froid ;
- Contrainte d'utilisation pour les chasseurs ;
- Coût de gestion administratif du système. A ce sujet, n'omettez pas de retourner rapidement votre carnet à la fédération.

Le gibier d'eau

La migration n'a pas été exceptionnelle, mais la chasse du gibier d'eau a réussi à faire parler d'elle. Une nouvelle fois, les associations écologistes ont attaqué la fermeture des oies prévue le 10 février. Contrairement à l'an dernier, le Conseil d'État leur a donné raison. Tous les recours en justice étant arrivés à leur terme, la ministre de l'Environnement n'a pas eu d'autre choix que de fermer la chasse au 31 janvier. Un prélèvement de 200 oies a été autorisé entre le 1^{er} et le 10 février, dans le cadre d'une étude scientifique, uniquement dans les gabions des départe-

ments côtiers. Ceci n'est pas acceptable, il s'agit d'une double discrimination, par rapport à un mode de chasse et à un lieu de chasse. Il est inadmissible qu'un département comme l'Orne, reconnu dans la loi comme département à chasse de nuit, soit exclu de cette mesure. La défense de tous les modes de chasse, face aux menaces qui se profilent, est une priorité pour la fédération. Une solidarité absolue est nécessaire, quel que soit la chasse pratiquée.

Une nouvelle fois, la parole donnée par les associations écologistes n'est pas crédible, c'est pourquoi les chasseurs ont demandé la suspension du moratoire. Ils ont été en partie entendus. L'eider à duvet est de nouveau chassable, le courlis cendré est chassable sur le domaine public maritime (intolérable) et la barge à queue noire reste fermée.

La bernache du Canada, espèce invasive, est devenue chassable depuis le 23 décembre 2011.

La mise en vente du siège social Parisien de l'OMPO (Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental), dans lequel la fédération avait des parts, devrait rapporter environ 35 000€. La fédération ne souhaite pas réinvestir cette somme dans le nouveau siège de l'association, mais réfléchi actuellement à son adhésion à l'ISMA (Institut Scientifique Manche Atlantique).

LES NUISIBLES

La réglementation devrait évoluer dès l'an prochain. La majorité de la liste des nuisibles fera l'objet d'arrêtés ministériels. Ces arrêtés seront pris en fonction d'un dossier technique propre à chaque département et sur proposition de monsieur le Préfet. Il est important que les chasseurs, les piégeurs, les déterreurs et les agriculteurs se mobilisent sur ce dossier. Le travail reste à faire.

Dans chaque département, au sein de la CDCFS, le débat portera uniquement sur le classement du pigeon, du lapin et du sanglier.

4 445 queues de renards payées pour la saison, contre 4 889 à la même période l'an passé. 1 520 renards ont été piégés, 1 378 ont été déterrés, ainsi que 305 blaireaux par les équipages du département. Les lieutenants de louveterie ont détruit en battues administratives, 590 renards ainsi que 305 corbeaux, 2 blaireaux et 18 sangliers.

GRAND GIBIER

La saison 2011/2012 a vu le plan de chasse chevreuil augmenter fortement, avec des attributions renforcées dans les plaines. Nous sommes passés de 5 195 animaux attribués en 2010/2011 à 5 752. Comme vous avez pu le constater cette année, nous avons eu de gros problèmes avec notre bracelet de marquage (casse intempestive, fermeture défailante, illisibilité). Toutes ces anomalies ont été vues avec le fournisseur qui nous a garanti un bracelet performant pour la saison prochaine.

Dès l'ouverture 2012, les cartons de tir seront pré-remplis. Vous n'aurez plus à détacher la languette du bracelet, qui d'ailleurs ne sera pas imprimée. Il vous suffira de contrôler le carton à retourner et de bien vérifier qu'il corresponde au bracelet apposé sur l'animal. Vous aurez également la possibilité de renseigner vos réalisations directement par Internet, ce qui vous dispense du retour par la poste.

Concernant les sous-commissions d'attribution de plan de chasse, j'ai souhaité la plus grande transparence possible. Il existe 17 sous-commissions. La présidence de chacune d'entre elle est assurée par un administrateur de la Fédération.

Elles sont composées de la façon suivante :

- les administrateurs du secteur ;
- un maximum de 6 chasseurs par massif (désignés annuellement par le conseil d'administration de la fédération) ;
- 1 personnel de la DDT ;
- 1 technicien de la fédération ;
- 1 louvetier ;
- 1 représentant du syndicat des propriétaires forestiers ;
- 1 représentant de l'ONCFS ;
- 1 représentant des agriculteurs.

La multiplication des petites demandes a obligé les sous-commissions à proposer une attribution sur ces territoires d'un chevreuil tous les deux, ou trois ans.

Ces propositions sont adressées à monsieur le Préfet qui, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, valide ou non les attributions.

Une fois validées, ces attributions sont consultables sur le site internet de la fédération (www.fdc61.fr).

Une étude sanitaire des grands animaux est menée en partenariat avec le GDS de l'Orne. L'intérêt des chasseurs et des éleveurs converge pour maintenir et développer la qualité sanitaire, à la fois des animaux de rente et du gibier sauvage. Dans ce partenariat, la Fédération s'est engagée à fournir au laboratoire d'analyse départemental, 500 échantillons de sang de chevreuil, cerf et sanglier, afin de rechercher d'éventuelles contaminations de la faune sauvage. Les résultats vous seront exposés par monsieur Arnaud Delafosse, directeur du GDS. Parallèlement, les services de l'État ont mis en place un réseau national (sylvatube) visant à surveiller l'évolution de la tuberculose. Dans le département, une vingtaine de chasseurs ont suivi une formation pratique, aux abattoirs de la SELVI à Alençon. Nous les remercions pour leur accueil. Les volontaires ont appris à détecter d'éventuels cas sur les carcasses d'animaux prélevés à la chasse.

L'année passée, je vous annonçai que la fédération voulait s'impliquer

fortement sur les continuums écologiques (passages à faune et bio-corridors). La société de vénerie est également très impliquée sur ce sujet, c'est pourquoi nous avons décidé de passer une convention de partenariat avec cette association. Cette convention permettra de financer le cabinet OGE, qui réalisera un inventaire des principaux lieux de déplacements et identifiera ainsi les besoins permettant à la faune de circuler plus librement. Le service technique interviendra tout à l'heure sur ce sujet.

Le plan de chasse grands cervidés reste stable avec 1 139 animaux attribués (1149 en 2010/2011). Comme chaque année, la Fédération organise l'exposition des trophées qui aura lieu les 2 et 3 juin. Elle est maintenue à Silly-en-Gouffern, malgré les travaux en cours.

Une nouvelle fois la presse s'est emparée de fait divers survenus lors d'action de chasse au grand gibier, notamment celui survenu en Lozère, qui a touché un non chasseur. La sécurité incombe à chacun d'entre nous, et surtout aux organisateurs de chasse.

La Fédération a réussi à acheter, au prix de 105 €, des rehausseurs identiques à ceux qu'elle vous avait déjà proposés en 2009. Afin de vous encourager à aménager au mieux vos territoires de chasse, ils vous seront facturés 85 €. Ils seront disponibles à l'enlèvement, à Silly, au cours de l'été 2012.

La saison cynégétique 2011/2012 a été une année particulière pour le sanglier. 2 718 sangliers ont été prélevés contre 3 309 l'année précédente. Une grosse partie de ces prélèvements a eu lieu en dehors des massifs forestiers, et notamment dans les moutardes. Cette plante utilisée comme piège à nitrates est devenue un piège à sanglier. Les conditions climatiques clémentes ont permis à cette culture de se développer et surtout de rester debout une grande partie de l'hiver. Localement, des prélèvements déraisonnables et inadmissibles ont été observés. La

Fédération réfléchit sur les mesures envisageables pour éviter de tels abus.

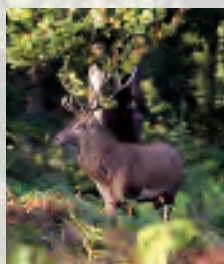
Concernant les indemnisations de dégâts, on attend une bonne surprise pour l'année en cours. Les dégâts sur les récoltes de maïs ont été faibles, grâce notamment à des conditions climatiques qui ont permis une récolte précoce, et également, grâce à une grande abondance de fruits forestiers. Il reste tout de même à venir les dégâts sur semis de maïs et prairies.

La saison 2012/2013, s'annonce comme une année « classique », avec peu de fruits forestiers et des surfaces de maïs détruits aux alentours de 320 ha (moyenne des 3 dernières années). Les cours des denrées sont toujours soutenus. Les barèmes risquent donc d'augmenter de nouveau. Un autre effet pervers de ces cours soutenus est le retournement des prairies, au profit des grandes cultures, et cela jusqu'au pied de nos forêts. Leur exposition aux dégâts est donc accrue. La facture totale (indemnisations, frais et prévention) est estimée, pour 2012/2013, à 1 039 000 €.

Comme certains d'entre vous ont pu le constater en se rendant à Silly, les travaux de construction des bureaux sont en cours. Vous pouvez voir quelques images de synthèses projetées à l'écran. Le déménagement du siège social est prévu pour l'automne 2012. Ce site magnifique regroupera ainsi l'ensemble des activités de notre fédération.

Pour conclure, je tiens à remercier, au nom de la fédération, les associations cynégétiques départementales et l'ensemble des personnes participant à la vie de notre Fédération.





Aux membres de la Fédération,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ORNE tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et les informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation de l'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2011

BILAN PASSIF

	30/06/2011	30/06/2010
FONDS ASSOCIATIFS ET RÉSERVES		
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise	15 244,90	15 244,90
Écarts de réévaluation		
Réserves	2 345 550,03	2 154 741,62
Report à nouveau	23 154,77	180 181,77
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	46 027,26	33 781,41
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Legs et donations		
Subventions d'investissement sur biens renouvelables par l'organisme		
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Écarts de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (commodat)		
TOTAL (II)	2 429 976,96	2 383 949,70
FONDS DÉDIÉS		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL (III)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	108 857,00	92 588,00
Provisions pour charges		
TOTAL (III)	108 857,00	92 588,00
DETTES (I)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	364 958,42	
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	69 331,56	31 579,75
Dettes fiscales et sociales	131 894,96	117 253,95
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	63 087,01	163 224,81
Autres dettes	175 044,03	258 879,20
Instruments de trésorerie		
COMPTES RÉGUL.		
Produits constatés d'avance (1)	53 842,50	35 515,50
TOTAL (IV)	858 158,48	606 453,21
Écarts de conversion passif		
(V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	3 396 992,44	3 082 990,91
Engagements donnés		
RENVOIS		
(1) Dont à plus d'un an	336 605,00	
Dont à moins d'un an	521 553,48	606 453,21
(2) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques		

BILAN ACTIF

			Exercice N, clos le : 30/06/2011			30/06/2010
			Brut 1	Amortissements dépréciations 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	19 785,13	19 785,13		336,33
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	80 280,19	40 718,18	39 562,01	34 303,01
		Constructions	1 421 815,25	361 691,70	1 060 123,55	57 693,94
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	96 269,93	95 075,68	1 194,25	2 410,02
		Autres immobilisations corporelles	259 672,51	158 946,47	100 726,04	61 018,78
		Immobilisations grevées de droit				
		Immobilisations en-cours				318 108,77
	Avances et acomptes				2 260,44	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations					
	Créances rattachées à des participations T.I.A.P.					
	Autres titres immobilisés	518,67		518,67	503,37	
	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
	TOTAL (I)	1 878 341,68	676 217,16	1 202 124,52	476 634,66	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements				
		En-cours de production de biens et services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises	38 316,17		38 316,17	46 081,36
	CRÉANCES (3)	Avances et acomptes versés				
		Usagers et comptes rattachés				20,00
		Comptes affiliés				
	DIVERS	Autres créances	9 019,95		9 019,95	3 780,20
		V.M.P.	1 963 450,40		1 963 450,40	2 450 248,35
		Instruments de trésorerie				
Disponibilités	157 545,48		157 545,48	77 962,04		
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)	26 535,92		26 535,92	28 264,30	
	TOTAL (II)	2 194 867,92		2 194 867,92	2 606 356,25	
	Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)					
	Primes de remboursement d'obligations (IV)					
	Écarts de conversion actif (V)					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	4 073 209,60	676 217,16	3 396 992,44	3 082 990,91	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part-d'an Immo fin. nettes		(3) Part à + 1 an	
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre					

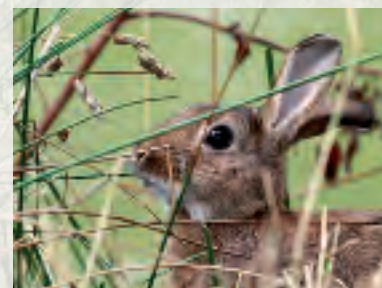
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- la note de l'annexe en page 37 relative aux mouvements des immobilisations brutes enregistre en date du 1^{er} juin 2011 l'extension du centre de Silly-en-Gouffern pour un montant de 1 011 877 €. Cette construction est amortie pour la structure sur une durée de 40 ans et pour les composants sur des durées de 7 à 20 ans.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



COMPARATIF DU COMPTE DE RÉSULTAT
DES DEUX DERNIERS EXERCICES

SERVICE GÉNÉRAL	30/06/2010	30/06/2011	Écart
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 039 466	1 032 922	- 6 545
Cessions – Prestations de services	119 155	117 048	- 2 107
Autres produits de gestion courante	920 311	914 231	- 6 080
Transfert de charges d'exploitation	-	1 642	1 642
CHARGES D'EXPLOITATION	881 217	913 196	31 980
Achats non stockés (matières – fournitures)	57 555	50 679	- 6 876
Achats de matières premières	-	-	-
Achats de marchandises	32 075	26 499	- 5 577
Services extérieurs	48 169	54 984	6 815
Autres services extérieurs	212 994	223 922	10 928
Impôts et taxes	45 006	48 327	3 322
Frais de personnel	407 250	420 560	13 309
Autres charges de gestion courante	40 682	41 710	1 028
Dotations aux amortissements	37 485	46 515	9 030
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	158 250	119 726	- 38 524
RÉSULTAT FINANCIER	39 715	46 022	6 307
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 5 129	- 2 743	2 386
IMPÔTS SUR LES REVENUS MOBILIERS	2 028	15 405	13 377
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	190 808	147 600	- 43 208

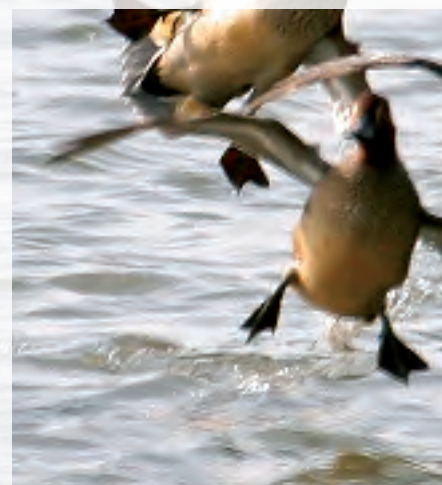
SERVICE DÉGÂTS	30/06/2010	30/06/2011	Écart
PRODUITS D'EXPLOITATION	595 362	766 802	171 440
Cessions – Prestations de services	521 873	697 293	175 419
Autres produits de gestion courante	73 489	69 510	- 3 979
Transfert de charges d'exploitation	-	-	-
CHARGES D'EXPLOITATION	752 679	869 229	116 550
Achats non stockés (matières – fournitures)	21 304	12 971	- 8 333
Achats de matières premières	467 505	618 399	150 893
Achats de marchandises	19 326	17 637	- 1 689
Services extérieurs	-	86	86
Autres services extérieurs	80 171	58 581	- 21 591
Impôts et taxes	978	1 003	25
Frais de personnel	113 652	114 143	491
Autres charges de gestion courante	46 921	42 909	- 4 013
Dotations aux amortissements	2 821	3 501	680
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 157 317	- 102 427	54 890
RÉSULTAT FINANCIER	290	1 143	853
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-
IMPÔTS SUR LES REVENUS MOBILIERS	-	289	289
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 157 027	- 101 573	55 454

III – VÉRIFICATIONS
ET INFORMATIONS
SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Le Mans, le 29 mars 2012
S.A.S. C.R.L.C.
Le Commissaire aux Comptes
Jean-Yves BLANCHARD

BUDGET PRÉVISIONNEL Période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

LES PRODUITS	SECTEUR GÉNÉRAL	SECTEUR DÉGÂTS	BUDGET CONSOLIDÉ
Ventes de marchandises et prestations de service	136 225	847 960	984 185
Subventions d'exploitation	52 000	65 000	117 000
Autres produits de gestion courante	850 811		850 811
Produits financiers	20 000		20 000
Produits exceptionnels	7 000		7 000
TOTAL DES PRODUITS	1 066 036	912 960	1 978 996
LES CHARGES	SECTEUR GÉNÉRAL	SECTEUR DÉGÂTS	BUDGET CONSOLIDÉ
Achats et services extérieurs	381 147	860 993	1 242 140
Impôts et taxes	50 000	2 000	52 000
Charges de personnel	415 121	120 608	535 729
Autres charges de gestion courante	50 157	47 400	97 557
Charges exceptionnelles	4 000		4 000
Dotations aux amortissements et provisions	103 175	7 766	110 941
Impôts sur les bénéfices	6 000		6 000
TOTAL DES CHARGES	1 009 600	1 038 767	2 048 367
RÉSULTAT PRÉVISIONNEL	56 436	- 125 807	- 69 371



VOTE DES **RÉSOLUTIONS** **A.G.** DU 14/04/2012

1^{re} résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du cabinet comptable et le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Votée à l'unanimité moins 1 abstention

2^e résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'Administration de leur gestion au titre de l'exercice 2010/2011. Elle demande, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter dans un compte de réserves le résultat de l'exercice s'élevant à : 46 027 €
soit + 147 600 €
pour le service général
et - 101 573 €
pour le service Dégâts

Votée à l'unanimité

3^e résolution

Suite à la présentation du budget prévisionnel 2012/2013 par Madame BOUDET, trésorière de la Fédération, l'assemblée générale approuve celui-ci qui se caractérise par un total de produits de 1 978 996 €
total de charges de 2 048 367 €
d'où un déficit de - 69 371 €

Votée à l'unanimité moins 1 abstention

4^e résolution

Le Conseil d'Administration vous propose les montants suivants :
Adhésion des territoires : 20 €
et pour : les contrats de service

Inchangés par rapport à la saison précédente { • Droit fixe annuel : 30,50 €
• Droit proportionnel : 0,20 € par hectare.

Votée à l'unanimité

5^e résolution

Vignette fédérale : le montant minimum fixé par la Fédération Nationale des Chasseurs est de 55 € pour la campagne 2012/2013. Le Conseil d'Administration vous propose de conserver ce minimum. Vignette fédérale à 55 €.

Votée à l'unanimité

6^e résolution

Financement pour la prévention et l'indemnisation des dégâts de gibiers : le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale de mettre le prix du

› Timbre « grand gibier » à 40 €.

› Timbre temporaire départemental « grand gibier »

- 9 jours = 20 €
- 3 jours = 10 €

Inchangés par rapport à la saison précédente

Votée à l'unanimité

moins de 2 contre et 1 abstention

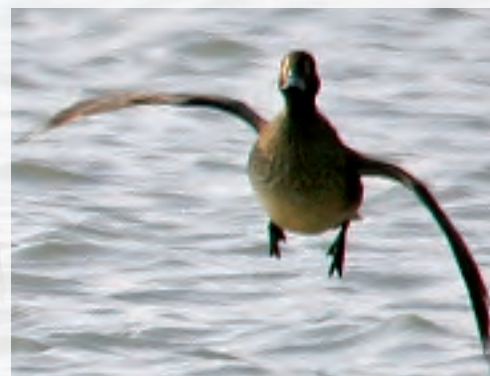
8^e résolution

Sanglier : le Conseil d'Administration vous propose pour la saison cynégétique 2012/2013, un tarif unique pour tous les sangliers

Proposition 2012 / 2013

Sanglier 20 €. *Inchangés par rapport à la saison précédente*

Votée à l'unanimité moins 1 contre et 1 abstention



7^e résolution

Les taxes suivantes vous sont proposées, par le Conseil d'Administration, pour la saison cynégétique 2012/2013, à savoir :

Proposition 2012 / 2013

- Cerf 140 €
- Cerf indifférencié 140 €
- Daguet 120 €
- Biche 120 €
- Jeune 90 €
- Chevreuil 20 €
- Daim et Mouflon 40 €

Inchangés par rapport à la saison précédente

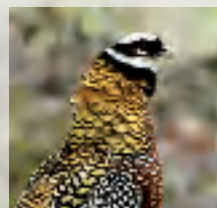
Votée à l'unanimité

Monsieur le président précise que le problème concernant la tenue des bracelets grand gibier sera réglé pour cette année.

9^e résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à procéder aux opérations d'acquisitions, d'échanges ou de ventes d'immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération ou à la gestion.

Votée à l'unanimité





REMISE DE MÉDAILLES



1



Photo 1

Médaille Bronze GG LA FERTÉ-MACÉ

Monsieur Michel CONEAU

À la demande de Monsieur ESMIEL Roger et l'Amicale des Chasseurs du Mont du Four, la Fédération des Chasseurs de l'Orne est heureuse d'honorer Monsieur Michel CONEAU. Passionné par la chasse aux chiens courants, gestionnaire rigoureux et exigeant, tant sur le plan sécuritaire qu'au niveau des prélèvements, à l'écoute de tous, son sens du dialogue, aussi bien avec ses chasseurs qu'avec les riverains, font de lui la figure emblématique de notre Association. C'est Monsieur Jean BOULIN, Secrétaire de la F.C.O., qui remet la **médaille de Bronze de la Fédération**. Bravo Monsieur CONEAU.



2



Photo 2

Médaille Bronze PG LOUGÉ/MAIRE

Monsieur Jacques THOMMEREL

À la demande de l'Association de Chasse de LOUGÉ/MAIRE, la Fédération des Chasseurs de l'Orne est heureuse d'honorer Monsieur Jacques THOMMEREL. Monsieur THOMMEREL a 58 ans de Permis de chasser. En 1965, Monsieur THOMMEREL crée l'Association. Président depuis plus de 40 ans, toujours à la disposition des chasseurs, dévoué et d'humeur égale, il œuvre en permanence pour le maintien d'une chasse abordable et conviviale dans sa commune. C'est Monsieur Jean-Claude FRANCOIS, Vice-Président de la F.C.O., qui remet la **médaille de Bronze de la Fédération**. Bravo Monsieur THOMMEREL.



3



Photo 3

Médaille Bronze GG ST-MARTIN L'AIGUILLON

Monsieur Claude VAUGON

À la demande de la Société de Chasse de SAINT-MARTIN L'AIGUILLON, la Fédération des Chasseurs de l'Orne est heureuse d'honorer Monsieur Claude VAUGON. Monsieur VAUGON est membre du Bureau depuis 1984 et Président depuis 1992. Monsieur VAUGON infatigable chasseur du renard et sanglier, se dévoue sans compter pour sa Société et pour la cause cynégétique en général. Il est, en effet, une des chevilles ouvrière de la fête de la chasse de



4



5



6



7

Carrouges. Toujours à disposition des chasseurs de sa commune et des environs, son dévouement est un exemple pour les jeunes chasseurs. C'est Monsieur Jean-Claude FRANCOIS qui remet **la médaille de Bronze de la F.C.O.** Bravo Monsieur VAUGON.



Photo 4

Médaille Bronze PG TRUN

Monsieur Bernard BARRE

À la demande de la Société de Chasse de St HUBERT TRUNOISE, la Fédération des Chasseurs de l'Orne est heureuse d'honorer Monsieur Bernard BARRE. Monsieur BARRE a été Président de la Société pendant 22 ans, il en est à son 62^e permis. Il organise régulièrement les battues aux nuisibles et aux plans de chasse. Il est assidu aux comptages du gibier. Il a su maintenir la Société de Chasse, grâce à ses bonnes relations avec les propriétaires, ainsi qu'une bonne ambiance grâce à son impartialité au niveau des adhérents. C'est Monsieur Jean-Claude LENOIR, Sénateur Maire de Mortagne au Perche qui remet **la médaille de bronze de la F.C.O.** Bravo Monsieur BARRE.



Photos 5 et 6

Médaille Bronze PG TOURNAI/DIVES

Monsieur Louis LIARD

Monsieur Jean DUVAL

Médaille Bronze GG TOURNAI/DIVES

À la demande de Monsieur Philippe HUREL, le Conseil d'Administration est très heureux d'honorer deux infatigables responsables de la Société de Chasse de TOURNAI/DIVES. Tout d'abord son Président, Monsieur Louis LIARD, agriculteur bien connu de TOURNAI/DIVES qui fête son 50^e permis, élu au bureau de la Société de Chasse en 1964, puis Président depuis 1988. Ensuite, Monsieur Jean DUVAL, son fidèle Trésorier élu également à la même date. Tous deux font une équipe solide et ils consacrent beaucoup de temps, d'énergie et de courage pour développer la Société de Chasse de TOURNAI/DIVES et maintenir, malgré toutes les difficultés, une belle population de perdrix et de lièvres pour le plaisir et la satisfaction de près de 80 sociétaires. C'est Monsieur Philippe HUREL, membre du Conseil d'Administration de la F.C.O., qui remet **les médailles de Bronze de la Fédération.** Bravo Monsieur LIARD et Monsieur DUVAL.



Photo 7

Médaille Vermeil GG LA FERRIÈRE-BOCHARD

Monsieur Roland FORTIN

À la demande de ses nombreux amis et de plusieurs membres du Conseil d'Administration, le Président a le grand plaisir d'honorer, l'un des plus sympathiques et des plus passionnés chasseurs de chiens courants de notre département : Roland FORTIN. Responsable depuis 50 ans de « l'Amicale sportive des Bois Ballu et Levesque » dans le massif d'Écouves. Monsieur FORTIN, avec toute son équipe, gère un beau et vaste territoire forestier avec compétence, persévérance, bonne humeur et convivialité. Il sait faire partager avec sa gentillesse naturelle, sa passion et la tradition de la chasse aux chiens courants, qui est l'une de ses raisons d'être. Madame Jeanne-Marie BOUDET, trésorière de la F.C.O., adresse au nom du Conseil d'Administration ses chaleureuses et amicales félicitations et est heureuse de remettre **la médaille Vermeil de la Fédération.** Bravo Monsieur FORTIN et merci.



Photo 8

Médaille Bronze GG GIEL COURTEILLES

Monsieur Alain GREE

Le Président a le grand plaisir d'honorer, Monsieur Alain GREE. Monsieur GREE, né le 23 mai 1952 à Courteilles dans l'Orne. « *Jeune vous avez été sensibilisé par tous les problèmes posés à la faune sauvage et à son environnement. Quand vous avez pris votre premier permis à l'âge de 16 ans, vous manifestiez déjà un vif intérêt pour la chasse*



8

au chien courant. Vous avez ainsi constitué une meute de qualité et de renom d'une cinquantaine d'Anglo-français réservés pour la voie du renard et du sanglier. En 1995, vous avez mis votre passion au service de la louveterie, et Monsieur TOMASINI, alors Préfet, vous confia la responsabilité de la 9^e circonscription de notre département. Tout au long de ces années vous avez exercé votre fonction de lieutenant de louveterie avec dévouement et efficacité, atteignant même au cours de la saison 2007, le score exceptionnel de 262 renards pour 33 interventions. Vous avez toujours su vous faire apprécier du monde de la chasse, du monde rural, de l'administration et bien évidemment, aussi, de la fédération départementale des chasseurs. Votre compétence, votre discrétion et votre gentillesse, ont fait de vous un interlocuteur privilégié et vous avez largement contribué à votre manière, au maintien de ce fragile équilibre agro sylvo cynégétique qui nous est si cher à tous. C'est donc pour toutes ces raisons, que la fédération départementale des chasseurs a choisi de vous mettre à l'honneur, comme récipiendaire, en vous décernant sa médaille départementale. Malheureusement en janvier dernier, des soucis de santé vous ont contraints à mettre fin prématurément à votre activité. Nous sommes cependant certains que vous saurez très vite retrouver les ressources nécessaires pour renouer, avec votre passion, « La Chasse » et nous vous souhaitons tous un prompt rétablissement. » Monsieur Christophe de BALORRE, Président de la F.C.O., est heureux de remettre **la médaille de bronze de la Fédération**. Bravo Monsieur GREE.



Photo 9

Médaille Bronze PG PASSAIS-LA CONCEPTION

Monsieur Henri ARCANGER

À la demande de Monsieur Raymond LAMY, la Fédération est heureuse d'honorer Monsieur Henri ARCANGER. Président de la Société de Chasse – « La Saint Hubert Normande et Mancelle » depuis 25 ans. La Société a été créée en 1923. Monsieur ARCANGER, ancien boulanger, en 1998, a été une journée sans fabriquer son pain, se fournissant chez un collègue, afin de participer à la grande manifestation pour la défense de la Chasse à Paris. Ses deux garçons ayant aussi séché la classe pour se joindre à cette manifestation. Fine gâchette, il a tué cette année trois oies sauvages. Félicitations pour ce tableau. Monsieur Christophe de BALORRE, a le plaisir de remettre **la médaille de Bronze de la F.C.O.** Bravo Monsieur ARCANGER.



9



Photo 10

BAZOCHES-SUR-HÛÈNE

Madame Huguette BULTJAUW

À la demande de la Société de chasse de BAZOCHES-SUR-HÛÈNE, la Fédération des Chasseurs de l'Orne est heureuse d'honorer Madame Huguette BULTJAUW. Madame BULTJAUW fût trésorière de la société de chasse de BAZOCHES/HÛÈNE de 1961 à 2011, soit 60 ans de bons et loyaux services. En décembre de chaque année, elle établissait les comptes de la société afin d'effectuer le bilan prévisionnel de la campagne suivante (lâchés de faisans et perdrix...). Elle savait recevoir chaque année à son domicile avec la même gentillesse. Elle se rendait toujours disponible pour les réunions de la société, les ventes de cartes d'invités et le partage du verre de l'amitié. Madame BULTJAUW aime la compagnie des chasseurs et de ses amis, les lotos, les jeux de cartes, le tiercé, la bonne table, s'occuper de ses fleurs, ses moutons, ses volailles... C'est Monsieur Alain VALLEE, membre du Conseil d'Administration, qui remet **la coupelle de la F.C.O.** en compagnie de Monsieur Jean LAMY maire de Bazoches-sur-Hoesne et conseiller général du canton ainsi que Monsieur Christian DEHAUDT, Président de la société de chasse de la commune. Bravo Madame BULTJAUW.



10

INTERVENTIONS TECHNIQUES



M. VALLEE, administrateur de la Fédération et membre de l'UNUCR, fait un exposé pour la promotion de la recherche au sang dans notre département.



M. BRAULT, technicien de la Fédération, présente l'avancement des travaux concernant les biocorridors.



M. DELAFOSSE, Directeur du Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, expose les résultats de l'étude épidémiologique menée, en partenariat avec la Fédération, sur la grande faune ornaise.



LES POINTS FORTS

Le P.M.A. (Prélèvement Maximum Autorisé) Sanglier

Il existe dans le département du Calvados un P.M.A. de 3 sangliers, par groupe de chasseurs et par jour. Cela n'a pas empêché des exactions dans les moutardes. On peut raisonnablement penser que cette année était exceptionnelle pour ce couvert et que la question ne se posera pas dans les années à venir. De plus, ces couverts vont évoluer. Beaucoup de départements ont déjà remplacé les moutardes par de la phacélie. Cette plante est très favorable aux faisans et ne pose plus de problèmes avec les sangliers.

Quelques points réglementaires

De nouvelles lois au niveau national vont améliorer le quotidien des chasseurs. Reste le problème des chasses commerciales qui ne doivent pas anéantir les efforts de gestion engagés par les Fédérations. La nouvelle loi sur le piégeage, nous impose d'être extrêmement vigilants, car nos amis écologistes vont, comme à leur

DISCOURS DE CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR M. Pierre VERET

- Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados
- Président de la Fédération Régionale de la Basse-Normandie
- Président de la Région Cynégétique Ouest

habitude, être très virulents sur ce sujet. Les agriculteurs et les chasseurs ont les mêmes intérêts dans ce dossier et doivent chacun de leur côté récolter un maximum de données.

Le P.M.A. Bécasse

Je suis pour un P.M.A. mais pas pour le système de carnet tel qu'il a été mis en place. Celui-ci est honoreux et n'apporte rien au niveau scientifique. Les principaux initiateurs du carnet Bécasse se trouvent en Bretagne. Néanmoins, au cours de la vague de froid de début février, ils ont été dans les derniers départements à fermer la chasse à la bécasse et aux turdides. Ils se permettent de fermer huit à dix jours plus tard que les autres départements côtiers. Personnellement, je ne peux l'accepter.

LES ACTIONS DE LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DE BASSE-NORMANDIE

- L'étude PERDRIX qui a été une grande réussite.
- Le site internet identique pour les 3 départements
- Une campagne d'affichage pour essayer d'attirer de nouveaux chasseurs.
- Un protocole vague de froid, qui permet de proposer à Monsieur le Préfet les décisions de suspension de la chasse ensemble.

À ce sujet, je tiens à remercier le Président de la FDC Manche Auguste FOULON, qui a eu le courage de fermer la chasse avec l'Orne et le Calvados alors qu'il avait beaucoup d'oiseaux et qu'il avait eu dans son département que 2 journées de températures négatives à - 2°.

Un petit coup de gueule en conclusion

J'ai entendu hier après-midi, chez moi, une rediffusion d'une émission où l'on parlait de protection. Nos territoires n'ont pas besoin d'être protégés, cela ne sert à rien, ils ont juste besoin d'être gérés et il y a une grosse différence. Quand on veut protéger, cela veut dire que l'on veut garder pour soi, quand on gère, cela veut dire que l'on va partager. Alors, ici, on est tous là pour gérer quelque chose que l'on veut partager tous ensemble, partager avec les autres utilisateurs de la nature, partager avec les générations qui vont nous suivre. La nature est si belle actuellement c'est bien, parce que nos ancêtres nous l'ont laissé comme cela et bien j'espère qu'ensemble on pourra laisser à nos enfants la nature comme elle est là et qu'ils auront la même émotion que nous quand ils iront à la chasse. Je vous remercie.

LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'ORNE

EN QUELQUES CHIFFRES

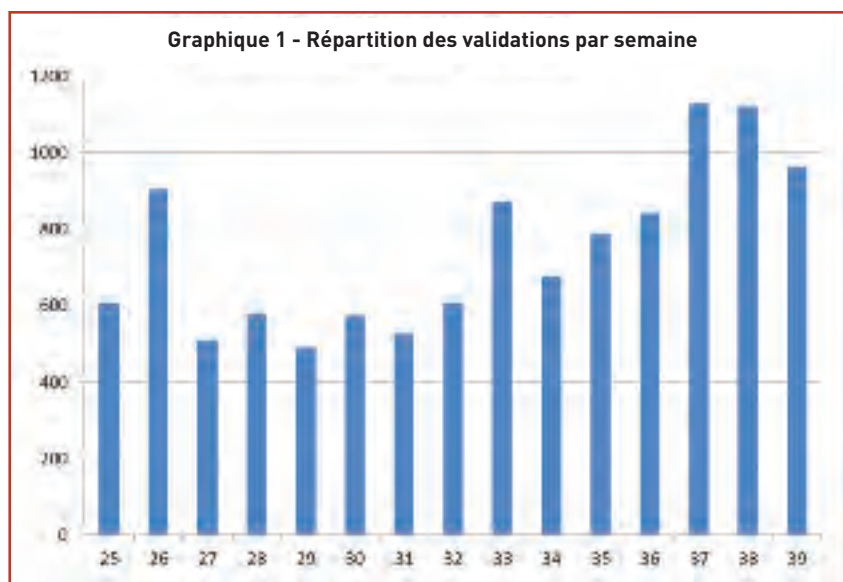
		2010	2011
ANNÉE CIVILE	Candidats au permis de chasser	230	313
	Reçus au permis	143	200
		2010/2011	2011/2012
ANNÉE CYNÉGÉTIQUE	Vignettes vendues	13 907	13 654
	Timbres temporaires	709 (3 jours) 9 (9 jours)	764 (3 jours) 16 (9 jours)
	Timbres « Grands Gibiers »	11 266	10 934
	Nouveaux chasseurs : timbre fédérale diminué de moitié	154	219
	Dossiers dégâts	471	368
	Montant dégâts	374 900 €	252 604 €
	Montant dégâts SANGLIERS	265 391 € 71 %	154 812 € 61 %
	Montant dégâts CERVIDÉS	109 531 € 29 %	85 283 € 34 %
	Nombre de sangliers prélevés	3 309	2 724
	Plan de chasse « GRANDS CERVIDÉS »		
	ATTRIBUTIONS		



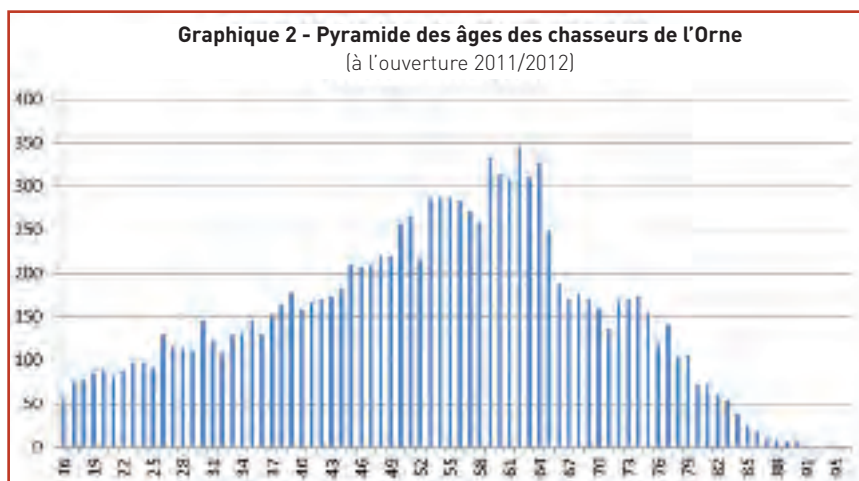
Élection du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale 2013,
le dossier d'inscription pour les votes et le dépôt des candidatures
sont à disposition au siège de la Fédération des Chasseurs de l'Orne
ou sur le site internet : www.fdc61.fr

VALIDATIONS DU PERMIS DE CHASSER

BILAN DU GUICHET UNIQUE 2011/2012



Ce graphique n'évolue pas beaucoup d'une année sur l'autre. La poignée d'irréductibles attendant le dernier moment pour valider est toujours là !.



La pyramide des âges montre cette année un léger glissement de la moyenne d'âge qui atteint 52,4 ans. Le vieillissement de la population des chasseurs continue lentement sa course !

Avec 13 654 validations annuelles réalisées, le service du guichet unique enregistre une nouvelle baisse du nombre de permis de chasser (-253 validations) pour la saison 2011/2012.

Contrairement aux années précédentes, où la diminution des permis était principalement liée à la chute des permis nationaux,

cette saison voit tous les types de permis (départementaux, bi-départementaux et nationaux) diminuer de manière égale.

L'engouement pour les validations temporaires ne faiblit pas, avec 820 permis temporaires vendus, soit une croissance de plus de 15% pour la saison.

NOUVEAUTÉS DU GUICHET UNIQUE 2012/2013

Cette année vous aurez la possibilité de contracter votre assurance responsabilité civile chasse par le biais de la Fédération. En plus de la simplification que cela apporte pour le chasseur, notre partenariat avec l'assureur AXA, nous permet de vous proposer une assurance au tarif très attractif de 18 €. N'hésitez pas !!!

Autre nouveauté, la validation par Internet. Elle se met en place cette année. Vous aurez donc la possibilité, en vous connectant sur le site de la Fédération (www.fdc61.fr) de réaliser votre demande de validation et de régler en ligne grâce à un site de paiement sécurisé. La validation vous sera adressée dans les plus brefs délais par la poste.

La dernière nouveauté découle de la loi chasse du 7 mars 2012. Une réduction supplémentaire est accordée aux nouveaux chasseurs qui valideront leur permis pour la première fois. Pour une soixantaine d'euros, ils obtiendront une validation nationale petit et grand gibier.

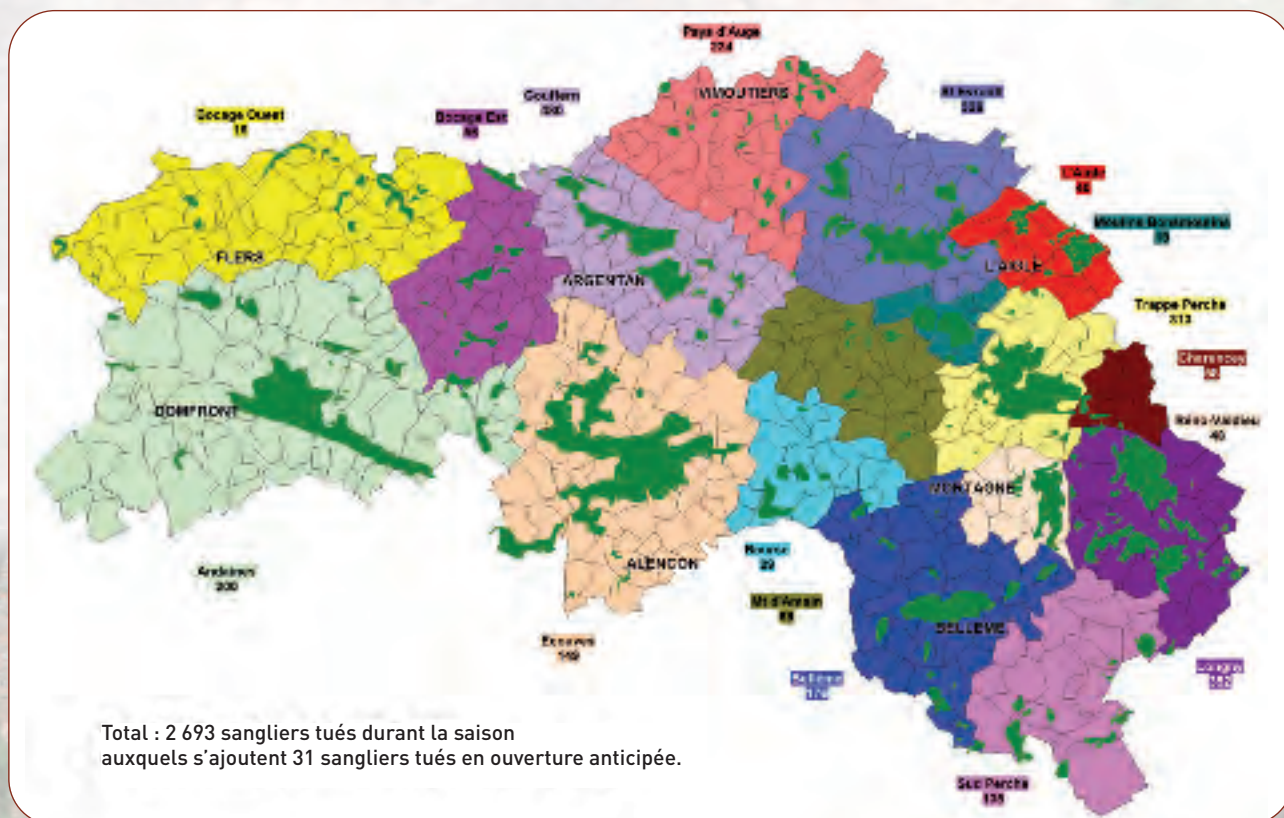


LES OUVERTURES 2012/2013 DANS LES DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

DÉPARTEMENT	DATE D'OUVERTURE GÉNÉRALE
Calvados	16 septembre 2012
Eure	23 septembre 2012
Eure et Loir	23 septembre 2012
Manche	16 septembre 2012
Mayenne	23 septembre 2012
Orne	23 septembre 2012
Sarthe	30 septembre 2012

PLAN DE GESTION SANGLIER

NOMBRE DE SANGLIERS TUÉS EN 2011/2012 PAR MASSIF



LE PLAN DE GESTION « SANGLIER » EST TOUJOURS EN VIGUEUR POUR 2012/2013

LES BRACELETS SONT DISPONIBLES AU PRIX DE 20 € :

⇨ au Siège social de la F.C.O.	Sans frais	Tous les jours du Lundi au Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
⇨ au Centre de Silly-en-Gouffern	Sans frais	Tous les jeudis matin de 9 h 00 à 12 h 00 À compter du 1 ^{er} septembre, tous les lundis matin de 9 h 00 à 12 h 00
⇨ Avec les validations du Permis de Chasser	Frais de 5 € (quel que soit le nombre de bracelets commandés)	

Il est fortement conseillé de vous déplacer, ou de vous regrouper pour éviter les frais.

STATISTIQUES

PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS 2011 / 2012

Prélèvements par massif	2010/2011	2011/2012
ANDAINES	127	200
BELLÊME	166	176
BOCAGE EST	46	56
BOCAGE OUEST	31	16
BOURSE	73	29
CHARENCEY	87	58
ÉCOUVES	266	149
GOUFFERN	504	480
L'AIGLE	41	40
LONGNY	590	352
MONTS D'AMAIN	77	69
MOULINS BONSMOULINS	33	19
PAYS D'AUGE	207	224
RENO VALDIEU	35	48
SAINT-EVROULT	393	326
SUD PERCHE	149	135
TRAPPE PERCHE	438	313

SANGLIERS PRÉLEVÉS
2 693*

* + 31 sangliers en ouverture anticipée.

POIDS	
< 50 kg	> 50 kg
53 %	47 %

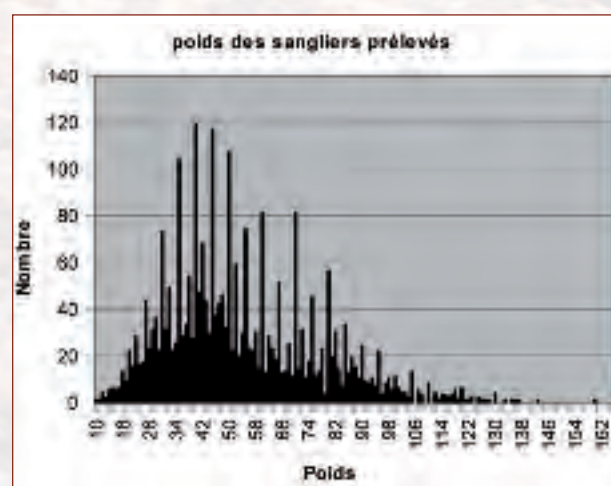
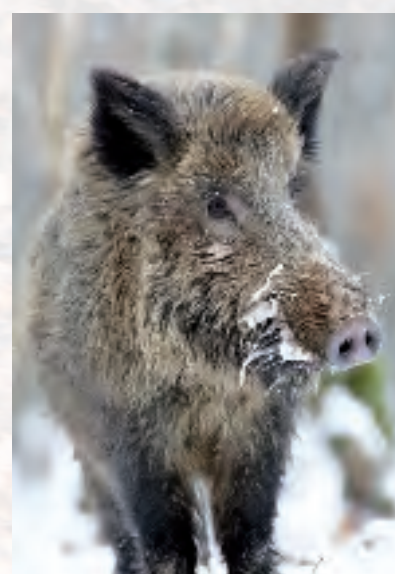
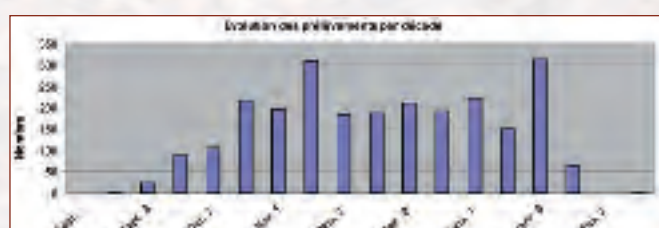
SEXE RATIO	
Mâles	Femelles
59 %	41 %

ARMES UTILISÉES	
Fusil	Carabine
34 %	66 %

TYPE DE CHASSE			
à courre	à l'approche	en battue	devant soi
1 %	1 %	91 %	7 %

MÂLES		FEMELLES		POIDS MAX.	POIDS MOY.	SANS POIDS
< 50 kg	> 50 kg	< 50 kg	> 50 kg	160	53,8	11
29 %	29 %	24 %	17 %			

MOIS	MÂLES		FEMELLES	
	< 50 kg	> 50 kg	< 50 kg	> 50 kg
SEPTEMBRE	7	6	5	7
OCTOBRE	91	154	90	75
NOVEMBRE	186	197	165	131
DÉCEMBRE	174	163	155	92
JANVIER	223	194	176	113
FÉVRIER	99	62	52	31
AUTRES	2	3	3	1





BOURG-SAINT-LÉONARD (LE)

G.A.E.C. DE PLOMELLE (GOURBE Hervé)	1 140,00 €
G.A.E.C. SAILLARD (SAILLARD Jean-Guy)	579,50 €
MOULARD Jean	342,00 €

BRESOLETTES

BOHIN Michel	1 293,90 €
G.A.E.C. THIROUX (THIROUX Fernand et Christophe)	47,50 €

BRETONCELLES

ALLOTEAU Claude	498,75 €
E.A.R.L. DE LA DUFFETIERE (BACLE Claude)	893,00 €
ERNOUX Eric	76,00 €
ZAMBO Philippe	1 223,60 €

BRULLEMAIL

E.A.R.L. DE L'EPINETTE (CHANDRU Bernard)	752,40 €
--	----------

BURSARD

DUBIEF Noël	854,53 €
G.A.E.C. DE LA FOSSE LOUVIERE (LURSON Bertrand)	255,84 €
HEURTAULT Julien	2 706,36 €
JARRY Monique	2 207,80 €
PELZER Didier	520,70 €
S.C.E.A. ROUILLY (MIGNON Alain)	5 852,00 €

CANAPVILLE

CHOISNE Gérard	285,00 €
E.A.R.L. LES GENETS (NOEL Dominique)	104,50 €
FOULON Cyrille	1 197,00 €
NOEL Jean-Paul	644,10 €

CARROUGES

E.A.R.L. DU FAY (LEGENDRE Laurent)	495,90 €
------------------------------------	----------

CÉAUCÉ

E.A.R.L. LES GRANDES LOGES (LEROY Benoit & Martine)	558,22 €
G.A.E.C. DE LA LEVERIE (POUSSET Eric)	2 096,53 €
G.A.E.C. DE NORMANDIE (CHAPONNAIS Serge)	665,00 €

CERCUEIL (LE)

LEPETIT Laurence	342,00 €
------------------	----------

CERISÉ

E.A.R.L. DU GUE (ROUSSEL Christian)	1 425,00 €
-------------------------------------	------------

CETON

E.A.R.L. BOURGERIE (BOURGERIE Arnaud)	437,00 €
E.A.R.L. DE LA HAIE (BARBET Wilfrid)	428,26 €
E.A.R.L. DU LOIRET (HUBERT René)	1 130,88 €
G.A.E.C. CHEVALIER (CHEVALIER Michel)	342,95 €
G.A.E.C. HUBERSON (HUBERSON Daniel)	926,25 €
GACHELIN Philippe	825,93 €
MAUBUISSON Claude	1 235,00 €

CHAILLOUÉ

E.A.R.L. MOTIER (MOTIER Gilles)	1 482,00 €
G.A.E.C. DE GRANDLAY (BOUSSELET Jean-Luc)	47,50 €

CHAMBOIS

E.A.R.L. HENNECOURT (SOUDAIS Michel)	2 394,00 €
--------------------------------------	------------

CHAMP-DE-PIERRE (LE)

E.A.R.L. LA FERME DES TERTRES (BESNIARD Jean-Claude)	570,00 €
--	----------

CHAMPEAUX (LES)

E.A.R.L. BEAURUELLE (BEAURUELLE Louis)	665,00 €
E.A.R.L. GAUBERT (GAUBERT Hervé)	969,00 €
E.A.R.L. LES GENETS (NOEL Dominique)	1 488,65 €

CHAMP-HAUT

E.A.R.L. DE LA MALADRIE (BARRE Laurent)	40,96 €
---	---------

CHAMPSECRET

E.A.R.L. DE L'ETOILE D'ANDAIN (SALLES Rémy)	185,25 €
G.A.E.C. DES CLAIRETS (CORBIERE Alain)	608,00 €

CHANDAI

BRIEC Alain	707,28 €
LE TASSEC Gilles	401,28 €

CHAPELLE-PRÈS-SÉES (LA)

LAMARRE Patrice	741,00 €
-----------------	----------

CHAPELLE-SOUEF (LA)

BAUCHER Michel	133,00 €
G.A.E.C. DE PONTIUS (DORDOIGNE Franck)	978,50 €

CHÂTEAU-D'ALMENÈCHES (LE)

E.A.R.L. DE LA MICHELLERIE (BERGUE Olivier)	1 235,00 €
---	------------

E.A.R.L. DES TILLEULS

(LEROUX Didier et Marie-Christine)	1 282,50 €
------------------------------------	------------

G.A.E.C. LES SAPINS LA HAYEE

(DE GOUSSENCOURT Gilles)	1 545,56 €
PROD'HOMME Didier	517,28 €

CHÂTELLIER (LE)

CHAUVIN Christophe	570,00 €
--------------------	----------

CHAUMONT

COOPER David	114,00 €
E.A.R.L. DE BEAULIEU (VIOLET Gérard)	718,20 €
WEIL Dominique	19,95 €

CHEMILLI

E.A.R.L. DE LA REVELLERIE (POUCHAUD Michel)	982,87 €
---	----------

CIRAL

G.A.E.C. DE LA FORETERIE (BOUJU Thomas)	608,00 €
---	----------

CISAI-SAINT-AUBIN

E.A.R.L. FERME DES POIRIERS (LERICHE Thomas et Christelle)	625,86 €
FOUGERAY Pierre	376,20 €
G.A.E.C. DE CLOSOMER (LEGENTIL Patrick)	285,00 €

COCHÈRE (LA)

GUESDON Jean-Luc	413,25 €
INSTITUT INRA (BLANCHET Benoît)	737,20 €
LAHEYNE Patrick	465,50 €

COLOMBIERS

E.A.R.L. LEROY (LEROY Eric)	73,42 €
LE COGUIC Jésus	1 330,00 €
LOUDIERE Josiane	275,31 €

COLONARD-CORUBERT

E.A.R.L. AGRILAND (YVARD Eddie)	646,00 €
E.A.R.L. DES COLLINES (HAMELIN Jean-Marie)	1 339,50 €
G.A.E.C. DE CHAMP DORE (MOREAU Bernard)	855,00 €
G.A.E.C. DES TROIS VALLEES (GOUIN Patrice)	399,00 €
LAUNAY Yves	185,25 €
PILPAY Joël	344,38 €

COMMEAUX

E.A.R.L. HARAS DE TENDU (COTTIN François)	2 777,04 €
---	------------

CONDEAU

BERMOND Alain	726,51 €
LOCHON Allan	394,44 €

CONDÉ-SUR-SARTHE

DE CATHEU Jacques	1 535,58 €
-------------------	------------

COULIMER

G.A.E.C. DES CHAILLOUX (BOURGOUIN Jean-Claude)	152,00 €
--	----------

COULONCHE (LA)

FOUQUET Gaël	1 140,00 €
G.A.E.C. DES CLAIRETS (CORBIERE Alain)	228,00 €
S.C.E.A. DE LA BESNARDIERE (DUVAL Sylvain)	2 850,00 €
VAN GOOR Derk	2 470,00 €

COULONGES-SUR-SARTHE

CORBIN Eric	266,00 €
E.A.R.L. DES QUATRE VENTS (DOUET David)	598,50 €

COURGEOUT

E.A.R.L. DE L'IVRIE (LECAMUS Thierry)	344,14 €
---------------------------------------	----------

COURMENIL

BOVE Daniel	975,84 €
DUTEIL Vincent	444,60 €

COURTOMER

DUBUC Philippe	802,75 €
SERAIS Didier	313,50 €

COUVAINS

LHOMME Alain	82,18 €
--------------	---------

CROUTTES

E.A.R.L. DU BAS VILLAGE (DEBIE Laurent)	494,00 €
E.A.R.L. DU PARC DAMOISEAU (BEAUSAERT David)	1 212,96 €

CUISSAI

E.A.R.L. HERTAULT (HERTAULT Josiane)	273,60 €
--------------------------------------	----------

DAME-MARIE

BOUVIER Philippe	2 064,83 €
E.A.R.L. DE LA NOE BECOT (PARIS Jean-Pierre)	330,60 €

DOMFRONT

DURAND Catherine	1 567,50 €
G.A.E.C. À L'OREE D'ANDAIN (JOURDAN Sébastien et Daniel)	2 926,00 €

DORCEAU

E.A.R.L. DE LA DUFFETIERE (BACLE Claude)	652,08 €
YVARD Séverine	2 584,00 €

ÉCHAUFFOUR

CRUARD Sylvain	463,60 €
E.A.R.L. DES FORGES (PIEDNOIR Denis)	223,63 €
E.A.R.L. FERME D'ORGERES (CRUARD Sylvain)	668,80 €
E.A.R.L. FERME DU CHATEAU (COLETTE Jean-Jacques)	4 647,97 €

ÉCORCHES

E.A.R.L. DE LA CAVÉE D' AUGE (COUANON & BLESTEL Thierry & Sébastien)	924,83 €
E.A.R.L. DE LA CAVÉE D' AUGE (COUANON Thierry)	1 757,50 €
E.A.R.L. LE BOIS DES VENTES (MOTTE Pascal)	4 297,06 €
G.A.E.C. ANNE ET FILS (ANNE Patrice)	6 055,68 €
GERBIN Jean-Yves	537,23 €

ÉPERRAIS

G.A.E.C. DES ETANGS (DERENNE Christophe)	1 130,50 €
--	------------

ESSAY

E.A.R.L. BIGNON GÉRARD (BIGNON Gérard)	743,85 €
--	----------

EXMES

G.A.E.C. COUVE ET FILS (COUVE Daniel)	588,86 €
G.A.E.C. DE LA BRIQUETIERE (AMESLANT Patrick)	41,04 €
G.A.E.C. DU GRAND BEAULIEU (THOUIN Dominique)	285,00 €

FAVEROLLES

E.A.R.L. DE LA HOUDROUILLERE (BISSON Laurent)	465,50 €
S.C.E.A. DE LA FERONNIERE (BARBIER - MAIGNAN Patrick - Véronique)	427,50 €

FAY

E.A.R.L. ENJALBERT (ENJALBERT André)	148,20 €
SEURIN Alain	421,52 €

FEINGS

HERVE Jean-Noël	456,00 €
VIANE Anne-Sophie	793,44 €

FERRIÈRE-AUX-ÉTANGS (LA)

DUBE Jean-Louis	741,00 €
G.A.E.C. DE LA FILOCHERE MAUNOURY Hervé - Xavier - Fabienne)	347,99 €
MARTIN Georges	542,64 €

FERRIÈRE-BÉCHET (LA)

ANGOT Michel	57,00 €
E.A.R.L. DU LYS (LEVESQUE Jacques)	499,04 €
E.A.R.L. LES PETITES BRUYERES (POIRIER Pascal)	1 956,24 €
ERNOUX Loïc	798,00 €
G.A.E.C. DE LA TRIGALE (CAPS Bertrand)	4 922,90 €

FERRIÈRES-LA-VERRERIE

E.A.R.L. DU CHAMP RETU (THUAULT Gilles)	1 064,00 €
FROMONT Louis-Philippe	198,36 €
MARIETTE Guy	2 522,44 €
PORTE Sébastien	133,00 €
PREEL Michel	287,38 €
SEURIN Alain	123,98 €

FERTÉ-FRENEL (LA)

G.A.E.C. RONARC' H (RONARC' H Serge)	567,15 €
--------------------------------------	----------

FERTÉ-MACÉ (LA)

G.A.E.C. BRETON DE LA HORIE (BRETON Michel)	2 660,00 €
G.A.E.C. DES 3 FORETS (GESBERT Dominique)	1 101,24 €
SERAIS Didier	263,63 €

FONTENAI-LES-LOUVETS

DESMOULINS Francis	82,18 €
DOUET Yves	299,25 €
G.A.E.C. DU TERTRE (PORTIER Alain)	741,00 €
LEROY Maurice	3 420,00 €
MOURGUES Jean-Paul	418,95 €
VAUDRON Eric	1 167,08 €

FRANCHEVILLE

E.A.R.L. LE BLANC ROCHER (ROGER Patrice)	228,00 €
G.A.E.C. AU FIL DES JOURS (AUREGAN Claude)	1 254,00 €
GUILLAUME Michel	285,00 €
LE CUNFF Denis	370,50 €

FRÈNES

LETINTURIER Marguerite	114,00 €
------------------------	----------

FRESNAIE-FAYEL (LA)

DOUET Alain	123,50 €
-------------	----------

GANDELAIN

E.A.R.L. DE LA CHAPELLE (BAKKER Pétrus)	1 368,00 €
G.A.E.C. CHARDON (CHARDON Sylvain)	115,71 €

LE CHASSEUR DE L'ORNE • GRAND GIBIER ➔

GAUVILLE

E.A.R.L. DE LA BRETONNIERE (VIGOUROUX Pascal)	274,55 €
GRANGEARD Sophie	1 140,00 €

GÉMAGES

G.A.E.C. DE PONTIUS (DORDOIGNE Franck)	712,50 €
MARY Michel	1 824,00 €

GENETTES (LES)

E.A.R.L. DES BESLIERES (GIRARD Daniel)	239,40 €
G.A.E.C. DE LA FILATRIERE (LIZOT Luc)	581,40 €
LAMPERIERE Yannick	396,72 €

GENEVRAIE (LA)

ROCHER Dominique	627,00 €
------------------	----------

GINAI

G.A.E.C. DE LA BRIQUETIERE (AMESLANT Patrick)	442,89 €
GOURBE Jean-Claude	148,77 €
INSTITUT INRA (BLANCHET Benoît)	893,00 €

GONFRIÈRE (LA)

CASSOU Philippe	358,63 €
G.A.E.C. DE LA CHARENTONNE (PICHE Jean-Jacques)	427,50 €
G.A.E.C. RONARC'H (RONARC'H Serge)	1 852,50 €
LELOUP Philippe	400,03 €
SOLIER Odile	193,80 €

GUÉPREI

E.A.R.L. DOLBEL (DOLBEL Pascal)	500,18 €
HAVARD Martial	114,00 €
PICARD Sébastien	134,07 €
ROGER Eric	250,80 €

GUERQUESALLES

E.A.R.L. DE LA SIBOTIERE (BLONDEAU Dominique et Frédéric)	66,50 €
E.A.R.L. DE MALVOUE (BRUAND Bernard)	119,70 €

HÉLOUP

BOURGOIN Eric	211,57 €
---------------	----------

HERMITIÈRE (L')

GUY Jean-Pierre	1 339,25 €
PLESSIS Jacques	4 560,00 €
TASSE Didier	5 897,13 €

HEUGON

E.A.R.L. DE LA TILLAYE (ROULOIS Dominique)	148,77 €
G.A.E.C. KERVAON (KERVAON Jean-François)	308,75 €
S.C.E.A. DES BILHEUX (VALLEE Jean-Michel)	950,00 €

HOME-CHAMONDOT (L')

E.A.R.L. DU PETIT CHAMPRONT (RADIGUET René)	1 434,22 €
G.A.E.C. DE LA MOTTE CELLERIE (RIOLLET Michel)	2 294,25 €
G.A.E.C. THIROUX (THIROUX Fernand et Christophe)	28,50 €
LECOQ Dominique	1 288,77 €
PREVOST Catherine	213,75 €

IGE

BEAUMONT Arnaud	1 107,70 €
E.A.R.L. DE LA GAUDRIERE (COMIN Jacky)	1 344,25 €
E.A.R.L. DE L'ORGUILLARDIERE (D'ORGLANDES Etienne)	3 624,92 €
E.A.R.L. DE L'ORNE SAOSNOISE (COMIN Daniel)	2 315,15 €
LUNEL Xavier	489,44 €

IRAI

G.A.E.C. THIROUX (THIROUX Fernand et Christophe)	997,50 €
--	----------

JOUÉ-DU-PLAIN

GUESNEROT Denis	297,83 €
-----------------	----------

LACELLE (LA)

E.A.R.L. DE LA MOTTE (BRILLAND Jean-Claude)	371,93 €
E.A.R.L. DES DEUX A (BRUNET Alain)	1 235,00 €

LANDE-DE-GOULT (LA)

LEBEAU Patrick	1 596,00 €
SERET Roger	1 425,00 €

LANDE-SUR-EURE (LA)

DESHAYES Michel	500,27 €
LAINE Elisabeth	434,72 €
WEBER Jean-Luc	570,00 €

LIVAIÉ

E.A.R.L. DES FRESNES (YARD Laurent)	228,00 €
E.A.R.L. DES GAINS (PELLETIER Laurent)	1 187,50 €
E.A.R.L. LA FONTAINE (GUITTARD Nicolas)	532,57 €
G.A.E.C. DES VENTS D'OUEST (CAILLY & CHATEL Jean-François & Christophe)	2 185,95 €

LONGNY-AU-PERCHE

DUROUX Xavier	4 560,00 €
E.A.R.L. COURTOIS (COURTOIS Alain)	1 149,50 €
E.A.R.L. DU VENEUR (L'AFFETER Michel)	1 406,00 €
E.A.R.L. HOURMAN (HOURMAN Bernard & Sylviane)	1 683,40 €
E.A.R.L. LA BELLANGERIE (ROBINEAU Benoît)	478,80 €
MESNIL Jean-Pierre	589,00 €
S.C.E.A. LA HESLIÈRE (FANUEL Martine)	581,28 €

LONLAY-L'ABBAYE

SAOUL André	247,10 €
-------------	----------

LONLAY-LE-TESSON

BISSON Jean-Marie	1 404,48 €
G.A.E.C. DES II VERSANTS (LE PENVEN Gérard et Emmanuel)	363,38 €
LEBARBEY Christian	142,50 €

MACÉ

E.A.R.L. MOTIER (MOTIER Gilles)	304,00 €
FONTAINE Jean-Pierre	1 757,50 €

MADELEINE-BOUVET (LA)

E.A.R.L. LES METAIRIES (BLANCHARD Stéphane)	228,00 €
---	----------

MAGE (LE)

BLONDEL Bernard	361,00 €
COUTEL Pascal	3 834,01 €
DUROUX Xavier	4 367,06 €
E.A.R.L. DES DEUX CHAMPS (GERMOND Guy)	149,63 €
E.A.R.L. DU BIGNON (MICHEL Arnaud)	320,63 €
GEORGE Philippe	203,30 €
LEVIER Maurice	968,81 €
MICHON Emmanuel	13 781,33 €
PLESSIS Benoît	902,41 €

MAGNY-LE-DÉSERT

G.A.E.C. BRETON DE LA HORIE (BRETON Michel)	370,50 €
SAFFREY Monique	1 079,87 €

MAHERU

HOORELBEKE Annick	798,00 €
-------------------	----------

MÂLE

G.A.E.C. SELLOS (SELLOS Pascal)	2 760,32 €
HUARD Michel	498,75 €
S.C.E.A. CHOUANARD (CHOUANARD François)	4 129,65 €
SOUVRE Benoît	619,88 €

MARCHAINVILLE

E.A.R.L. DU VENEUR (L'AFFETER Michel)	33,25 €
E.A.R.L. LE BOIS MARIE (MAY Jean-Yves)	22 615,33 €
ORY Gilles	1 605,50 €
WEBER Jean-Luc	665,00 €

MARCHEMAISONS

SEREUIL Philippe	712,50 €
------------------	----------

MARDILLY

COOPER David	57,00 €
HUBERT Fabrice	456,00 €

MARMOUILLE

G.A.E.C. LES SAPINS LA HAYEE (DE GOUSSENCOURT Gilles)	1 499,10 €
PROD'HOMME Didier	115,71 €

MAUVES-SUR-HUISNE

E.A.R.L. FERRE DECLERCQ (FERRE Francis)	997,50 €
E.A.R.L. M.B. CHARPENTIER (CHARPENTIER Bernard)	1 300,08 €
E.A.R.L. RITOUET (RITOUET Xavier)	1 064,00 €

MÉNIL-DE-BRIOUZE (LE)

E.A.R.L. DE LA BELLE ARRIVEE (PELOUIN Claude)	799,43 €
E.A.R.L. DU MONT D'HERE (FOURMONT Laurent)	495,90 €
E.A.R.L. MCM ELOI (ELOI Michel)	1 075,88 €
G.A.E.C. DE LA BOULAIE (CHAUVIN - COLLET Gérard)	285,00 €
LECŒUR Jacky	637,64 €

MÉNIL-HUBERT-EN-EXMES

BIN Yoann	122,36 €
DOUET Alain	370,50 €
ERNOU Jean-Luc	173,57 €
JANVIER Janine	313,50 €

MÉNIL-JEAN

LEBOISNE Jean-Marc	1 946,36 €
--------------------	------------

MERRI

LEROT Joël	299,25 €
------------	----------

MESSEI

E.A.R.L. DE LA POMME D'OR (DUVAL Jean-Luc)	902,50 €
--	----------

MONCEAUX

E.A.R.L. COURTOIS (COURTOIS Alain)	555,75 €
------------------------------------	----------

MONNAI

E.A.R.L. FORTIN (FORTIN Alain)	213,75 €
G.A.E.C. FOULON (FOULON Vincent)	95,00 €

MONTABARD

E.A.R.L. DE RAVETON (FONTAINE Jean-Pierre)	3 990,00 €
HOUSSIN Bernard	166,25 €

MONTCHEVREL

E.A.R.L. COSME F.M (COSME Françoise-Marie)	137,66 €
--	----------

MONTGAUDRY

E.A.R.L. LES COURS (BEUCHER Jean-François)	447,38 €
--	----------

MONTILLY-SUR-NOIREAU

E.A.R.L. DU THEIL (PELLUET Olivier et Marie-Laure)	1 404,48 €
--	------------

MONTMERREI

E.A.R.L. AVENEL M.P (AVENEL Patrick)	1 499,50 €
MOREL Nathalie	342,00 €

MONTREUIL-LA-CAMBE

G.A.E.C. ANNE ET FILS (ANNE Patrice)	1 176,48 €
--------------------------------------	------------

MORTRÉE

E.A.R.L. DU BAS DE MEHERAN (ROME Jean-Michel)	532,00 €
---	----------

MOULICENT

E.A.R.L. DE LA BERNILLIERE (DATIN Xavier)	2 806,06 €
E.A.R.L. DU PETIT CHAMPRONT (RADIGUET René)	255,55 €
E.A.R.L. PERIER (PERIER Philippe)	867,83 €
LAUNAY Franck	1 334,75 €
S.C.E.A. LES HAUTES BROUDIERES (RADIGUET Thierry)	882,31 €

MOULINS-LA-MARCHE

CASTEL Guillaume	399,00 €
------------------	----------

MOITIERS-AU-PERCHE

DEZANDEZ Catherine	146,30 €
E.A.R.L. DE LA BELLANGERIE (LORIN)	327,18 €
E.A.R.L. LES METAIRIES (BLANCHARD Stéphane)	2 323,32 €
G.A.E.C. TRITTEN (TRITTEN Philippe)	855,00 €
NOEL Thierry	550,62 €

NEAUPHE-SOUS-ESSAI

CORU Catherine	102,60 €
DUVAL Michel	232,56 €

NEAUPHE-SUR-DIVE

E.A.R.L. PEIGNE (PEIGNE Axel)	749,36 €
THIBAUT Léon-Pierre	512,43 €

NÉCY

THOMINE Philippe	304,00 €
------------------	----------

NEUILLY-LE-BISSON

E.A.R.L. DE LA JARDINIERE (MORINEAU Pascal)	367,08 €
LECONTE Michèle	185,25 €

NEUILLY-SUR-EURE

DESHAYES Jean-Michel	326,71 €
LESAGE Johann	4 560,00 €
MICHON Josselyne	11 040,88 €
PLESSIS Sylvie	1 468,32 €

NEUVILLE-PRÈS-SÉES

AUBRY Christian	370,50 €
E.A.R.L. DU BOIS GASNIER (GENISSEL Hubert)	354,35 €
G.A.E.C. DE GRANDLAY (BOUSSELET Jean-Luc)	95,00 €
HEURTAULT Julien	1 070,08 €

NEUVILLE-SUR-TOUQUES

E.A.R.L. LETOURNEUR (LETOURNEUR Noël)	228,00 €
---------------------------------------	----------

NOCE

BOUTHRY Alain	104,50 €
---------------	----------

NONANT-LE-PIN

LAIGNIER Mathieu	542,64 €
------------------	----------

OCCAGNES

BESNIER Patrick	855,00 €
E.A.R.L. DE RAVETON (FONTAINE Jean-Pierre)	1 068,75 €
G.A.E.C. DES BAPEAUMES (ALLAIS Sébastien & Christian)	321,20 €
G.A.E.C. VAL DE RAVETON (FONTAINE Nicolas)	1 288,20 €
LAINE Claude	80,75 €
PELTIER Jean	353,69 €
S.C.E.A. DE POMMAINVILLE (VANDECANDELAERE Claude)	1 115,78 €

OMMÉEL	
GUILLOUARD Thérèse	342,00 €
OMMOY	
ROGER Eric	418,00 €
ORGÈRES	
BOIS Etienne	228,00 €
E.A.R.L. DE LA MALADRIE (BARRE Laurent)	231,19 €
E.A.R.L. DES FORGES (PIEDNOIR Denis)	1 402,39 €
G.A.E.C. DE CLOSOMER (LEGENTIL Patrick)	2 527,57 €
PERRIÈRE (LA)	
E.A.R.L. LES COURS (BEUCHER Jean-François)	321,20 €
POTTIER Pierrette	374,73 €
PERVENCHÈRES	
G.A.E.C. DES 3 EPIS (COEURET Maurice)	627,00 €
GUILLIN Daniel	1 193,01 €
PIN-AU-HARAS (LE)	
LAHEYNE Patrick	399,00 €
PIN-LA-GARENNE (LE)	
CORBIN Stéphane	926,25 €
PLANCHES	
MARIETTE Guy	267,52 €
PLANTIS (LE)	
S.C.E.A. LA CAVE DE LA FOSSE (GOUELLO Emmanuel)	370,50 €
PONTCHARDON	
CHOISNE Gérard	427,50 €
POUVRAI	
LOISEAU Arnaud	532,00 €
PRÉAUX-DU-PERCHE	
E.A.R.L. DE LA MULETIERE (DESCAMPS Bruno)	1 140,00 €
HAUDEBOURG Jean	532,00 €
PRÉPOTIN	
AGIN Didier	1 852,50 €
RABODANGES	
GUERIN Jacky	981,54 €
RADON	
E.A.R.L. DU LABEL (BRISARD Benoit)	86,45 €
RANDONNAI	
G.A.E.C. THIROUX (THIROUX Fernand et Christophe)	356,25 €
RÂNES	
FLEURY Roger	199,50 €
G.A.E.C. LES LANDES DE COLLIÈRES (BERRIER Daniel)	228,00 €
HERMAN André	1 064,00 €
RÉMALARD	
D'ANDLAU Nicole	2 852,91 €
E.A.R.L. DU JARDIN DE LA LICORNE (LERAY Pascal)	845,50 €
E.A.R.L. PERIER (PERIER Philippe)	578,55 €
GAUTIER Emmanuel	229,43 €
RENOUARD (LE)	
E.A.R.L. DU BAS VILLAGE (DEBIE Laurent)	247,00 €
E.A.R.L. LE BOIS DES VENTES (MOTTE Pascal)	638,02 €
E.A.R.L. LES GENETS (NOEL Dominique)	3 375,92 €
G.A.E.C. LE BOIS DES VENTES (MOTTE Pascal)	741,00 €
ROCHE-MABILE (LA)	
G.A.E.C. A L'OREE DE CHAUMONT (LE ROYER Hervé)	299,25 €
TROUSSARD Dominique	1 297,32 €
ROVILLE	
CARPENTIER Philippe	684,00 €
ROUGE (LA)	
E.A.R.L. DE LA HAUTE MARCHÉ (ROULEAU Maurice)	4 668,83 €
GUILLON Jean-Luc	1 586,31 €
GUY Jean-Pierre	2,57 €
SAI	
E.A.R.L. DE MEGUILLAUME (BENOIT Jean-Claude)	210,76 €
E.A.R.L. LEMAITRE (LEMAITRE Eric)	957,60 €
PERIGAULT Gérald	359,10 €
SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE	
G.A.E.C. DE LA FOSSE (JAMES Eric)	494,00 €
SAINT-ANDRÉ-DE-MESSEI	
E.A.R.L. DES MAYENNAIS (LEVIEUX Bertrand)	1 191,30 €

G.A.E.C. DU BREUIL (DENIS Pierre)	228,00 €
G.A.E.C. MAUDOUET (GUILLEMIN Jean Claude & Pierre)	689,17 €
SAINT-AQUILIN-DE-CORBION	
HERVE Fabrice	449,83 €
SAINT-AUBIN-D'APPENAI	
E.A.R.L. COSME F.M (COSME Françoise-Marie)	825,93 €
SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL	
PAYNEL Alexandre	123,50 €
SAINT-BRICE-SOUS-RÂNES	
LEFEVRE Ingrid	550,62 €
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	
GALLIER Claude et Martine	1 339,50 €
SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAOLET	
E.A.R.L. DE SASSY (HUETTE Laurent)	2 373,10 €
SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE	
E.A.R.L. DE TERRE NEUVE (DELAUNAY Bruno)	399,00 €
SAINT-CYR-LA-ROSIÈRE	
BAUCHER Michel	332,50 €
MOULIN Gilbert	611,80 €
SAINT-DENIS-SUR-SARTHON	
G.A.E.C. A L'OREE DE CHAUMONT (LE ROYER Hervé)	632,70 €
TAUPIN Jean-Marie	321,02 €
SAINT-DIDIER-SOUS-ÉCOUVES	
E.A.R.L. AILLARD (AILLARD Sylvain)	570,00 €
SAINT-CERONNE-LES-MORTAGNE	
E.A.R.L. DE LA BULARDIÈRE (LEGENDRE Bruno)	661,20 €

SAINT-GAUBURGE-SAINT-COLOMBE	
E.A.R.L. DES FORGES (PIEDNOIR Denis)	956,65 €
FOUQUE Michel	494,00 €
LAMPERIERE Yannick	247,95 €
SAINT-SCOLASSE-SUR-SARTHE	
DUBUC Philippe	517,75 €
SAINT-ÉVROULT-DE-MONTFORT	
COOPER David	501,60 €
DUJARDIN Camille	114,00 €
E.A.R.L. DE BEAULIEU (VIOLET Gérard)	532,00 €
E.A.R.L. DE LA TOUROUDERIE (DUVAL Stéphane)	1 368,00 €
G.A.E.C. GHYSELEN (GHYSELEN)	410,40 €
MAUREY Philippe	494,00 €
SAINT-ÉVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS	
BERCHER Pierre	610,85 €
COISPEL Françoise	76,95 €
CRUARD Sylvain	329,65 €
G.A.E.C. HOORELBEKE (HOORELBEKE Jean-Marie)	1 235,00 €
G.A.E.C. LE SAUSSAY (CLARYS Jean et Luc)	4 883,00 €
G.A.E.C. RONARC 'H (RONARC 'H Serge)	283,58 €
HAUTEMULLE Jean-Yves	942,31 €
LETEMPLIER Camille	127,68 €
SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ	
E.A.R.L. DE LA HAUTE FOSSE (BISSON Claude)	185,25 €
E.A.R.L. HEDOU (HEDOU Mickaël)	247,00 €
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	
G.A.E.C. DE LA COUR RENAUD (BOUVIER Luc et Yves)	2 275,57 €
GAULTIER Jean-Marie	114,00 €

ARMURERIE LES 3 CANNES

FALAISE

5, rue de l'Industrie - ZA Sud Guibray - 14700 FALAISE

Tél. 02 31 90 04 01

*Avec nos prix très serrés,
il serait dommage de ne pas profiter
de l'adaptation par un spécialiste...*

*Inventeur d'une méthode
de « MISE À CONFORMATION » permettant
l'adaptation sur mesure de votre arme
(amélioration de la réussite au tir de chasse
ou de sport de + 50 % !)*

10 % sur le produit de votre choix*

**sur présentation du journal de la Fédération,
hors promotion, tout produit chasse**

*** jusqu'au 31/10/12**



Fusils et carabines
Occasions
Paintball - Airsoft
Cartouches - Balles
Piégeage - Taxidermie
Couteaux - Affûtage
Vêtements
Chapeaux - Bottes
Colliers de dressage

LE CHASSEUR DE L'ORNE • GRAND GIBIER ➡

SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE

PEZARD Jean 1 032,41 €

SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS

BOVE Dominique 199,50 €
DE BOEVER Xavier 570,00 €
E.A.R.L. LE BOIS DES VENTES (MOTTE Pascal) 1 431,77 €
G.A.E.C. LE BOIS DES VENTES (MOTTE Pascal) 727,32 €
JANVIER Jean-Luc 494,00 €

SAINT-GERVAIS-DU-PERRON

G.A.E.C. DE LA FOSSE LOUVIERE (LURSON Bertrand) 950,00 €
PAPILLON Chantal 380,00 €

SAINT-HILAIRE-LA-GÉRARD

BARRIER Gonzague 518,70 €
DAGUZE Franck 1 425,00 €

SAINT-HILAIRE-LE-CHÂTEL

LAGOUTTE Jacques 404,99 €

SAINT-JEAN-DE-LA-FORÊT

E.A.R.L. DU TREMBLAY (GUILLIN Ghislaine) 520,03 €
E.A.R.L. SAINT JEAN (CAVALIER Thierry) 264,48 €
MOREAU Gilles 611,80 €

SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU

NOUVELLON Gontran 1 228,35 €

SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE

E.A.R.L. DUGUE (DUGUE Yannick) 665,00 €
E.A.R.L. LA MESTRIE (CAGET Frédéric) 2 251,50 €
G.A.E.C. DE LA CROIX BLANCHE (BIGNON Benoît) 93,10 €
LEPRINCE Pierre 482,13 €

SAINT-MARTIN-D'ÉCUBLEI

E.A.R.L. CHARPENTIER (CHARPENTIER Jean-François) 75,24 €

SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLÊME

BOUVIER Philippe 749,46 €

SAINT-MAURICE-DU-DÉSERT

G.A.E.C. BRETON DE LA HORIE (BRETON Michel) 380,00 €
G.A.E.C. DES II VERSANTS (LE PENVEN Gérard et Emmanuel) 468,16 €
G.A.E.C. RADIGUE (RADIGUE Chantal et fils) 213,75 €
PICHÉREAU Jeanine 668,80 €

SAINT-MAURICE-SUR-HUISNE

DUROCHER Patrick 2 493,75 €

SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES

G.A.E.C. DE L'ETRE MAITRIE (JARRY - SERAIS Hugo - André) 1 978,85 €
G.A.E.C. RADIGUE (RADIGUE Chantal et fils) 4 633,34 €

SAINT-NICOLAS-DES-BOIS

E.A.R.L. DE L'ÉTANG (FROGER Jean-Marc) 3 192,00 €
G.A.E.C. LE ROYER (LE ROYER Laurent et Jérôme) 8 089,60 €
GAUCHERIN Eric 155,04 €
LOUDIERE Josiane 2 394,00 €

SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS

G.A.E.C. DU CHEF DU BOIS (BRIZARD Patrick) 188,10 €
G.A.E.C. THOR (LANGEVIN & SALLES Bruno & Jean-Marc) 724,38 €

SAINT-OUEN-DE-LA-COUR

E.A.R.L. BEAUFILS (BEAUFILS Philippe) 617,50 €
E.A.R.L. RITOUET (RITOUET Xavier) 855,00 €

SAINT-PATRICE-DU-DÉSERT

CORREYEUR Pascal 114,00 €
E.A.R.L. DES HAIES (NOIRE Dominique) 1 254,00 €
G.A.E.C. DE LA BRETONNIERE (LEDONNE Roland) 161,50 €

SAINT-PIERRE-DES-LOGES

E.A.R.L. DE LA THIBOUDIERE (BURIN Anita) 590,52 €
GORJU Joël 494,00 €

SAINT-PIERRE-LA-RIVIÈRE

POUCHIN Pascal 285,00 €

SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU

G.A.E.C. DES CHAILLOUX (BOURGOUIN Jean-Claude) 228,00 €

SAINT-SULPICE-SUR-RISLE

BOHIN Michel 20,52 €
E.A.R.L. PIGEON (PIGEON Christian) 133,76 €
LE TASSEC Gilles 886,16 €
ROME Arnaud 1 004,06 €

SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYÈRES

CASSOU Philippe 1 322,40 €
G.A.E.C. LE SAUSSAY (CLARYS Jean et Luc) 570,00 €

SAIRES-LA-VERRIÈRE

DUBE Jean-Louis 62,99 €

SAP (LE)

G.A.E.C. FOULON (FOULON Vincent) 114,00 €

SAP-ANDRÉ (LE)

E.A.R.L. FERME DU CHATEAU (COLETTE Jean-Jacques) 798,00 €
G.A.E.C. DU VALALOU (LAMPERIERE Pascal) 2 802,12 €
G.A.E.C. GHYSELEN (GHYSELEN) 1 426,28 €

SAUVAGÈRE (LA)

BELLENGER Pascal 741,00 €
BOUQUEREL Michel 684,00 €
E.A.R.L. DE LA BASSE RETAUDIERE (LAINE Dominique) 1 049,75 €
E.A.R.L. DE LA GAUTRAIE (FRANCOIS Frédéric) 617,50 €
E.A.R.L. GERMAIN (GERMAIN Jean-Michel) 1 843,00 €
G.A.E.C. DE LA BERTINIERE (ROBEVILLE Jean-Claude) 4 293,56 €
G.A.E.C. RADIGUE (RADIGUE Chantal et fils) 1 730,90 €
HOCHET Stéphane 1 581,75 €
HUIGNARD Daniel 524,40 €
LANGLOIS Françoise 1 054,50 €
VAN GOOR Derk 5 291,50 €

SÉES

G.A.E.C. DES NOE BEL (BLANCHE Jean-Patrick) 1 140,00 €
G.A.E.C. DU BOIS SOUCHET (CORMIER Christophe) 342,00 €
GESLIN Frédéric 123,98 €
PAVARD Hervé 167,20 €
SOREL Fabrice 1 311,00 €

SERIGNY

E.A.R.L. BEAUFILS (BEAUFILS Philippe) 351,12 €
E.A.R.L. DE LA NOE BECOT (PARIS Jean-Pierre) 3 518,80 €
E.A.R.L. DU TREMBLAY (GUILLIN Ghislaine) 1 376,55 €

SÉVIGNY

CHEDEVILLE Patrick 242,25 €
E.A.R.L. FONTAINE (FONTAINE Pierre) 745,75 €
LAINE Claude 794,58 €
S.C.E.A. LA BONNERIE (DEQUENETAIN) 2 975,40 €

SILLY-EN-GOUFFERN

CHANTEPIE Hervé 1 841,48 €
CHANTEPIE Yvette 245,20 €
E.A.R.L. DE MEGUILLAUME (BENOIT Jean-Claude) 254,60 €
LAINE Claude 76,00 €
PERIGAULT Gérard 2 549,26 €
SAVARY Jean-Pierre 574,75 €

SOLIGNY-LA-TRAPPE

HERVE Fabrice 844,06 €
PIGNOLET Pascal 926,25 €
S.C.E.A. DOLLION (DOLLION Cyril) 3 926,49 €

SURÉ

BUAILLON Marc 308,75 €

TANVILLE

ANGOT Michel 96,90 €
DUMESNIL Daniel 1 900,00 €
E.A.R.L. VAUGELOIS (VAUGELOIS Patrick) 91,20 €
ERNOUX Loïc 1 045,00 €
G.A.E.C. DE L'ARACURIA (COUSIN Guy & Emmanuel) 1 619,75 €
G.A.E.C. TAUPIN (TAUPIN Jean-Marie & Sébastien) 897,75 €

TELLIÈRES-LE-PLESSIS

GAUDRE Pierre 325,02 €

THEIL (LE)

E.A.R.L. DE LA CROCHETIERE (HAMEAU Michel) 798,00 €
GUY Jean-Pierre 779,19 €
TASSE Didier 47,50 €

TICHEVILLE

E.A.R.L. DE LA SIBOTIERE (BLONDEAU Dominique et Frédéric) 267,90 €

TORCHAMP

E.A.R.L. HAMARD (HAMARD Bruno) 843,60 €
E.A.R.L. LES PINS (GESBERT Jacky) 142,50 €

TOUQUETTES

E.A.R.L. DES VAUX RENARD (PERRAUX Jacques) 95,00 €

TOURNAI-SUR-DIVE

GODET Frédéric 665,95 €
GUILLIQUARD Thérèse 721,66 €
MARTINEAU Francis 802,56 €
POTTIER Claudine 266,00 €

TOUROUVRE

S.C.E.A. LES HAUTES BROUDIERES (RADIGUET Thierry) 678,30 €

TRÉMONT

E.A.R.L. DES FRESNEAUX (LUBRUN Didier) 678,30 €
G.A.E.C. DE LA TUILERIE (LOISON Thierry) 142,50 €

TRINITÉ-DES-LAITIERS (LA)

E.A.R.L. DE LA TOUROUDERIE (DUVAL Stéphane) 760,00 €
E.A.R.L. DES VAUX RENARD (PERRAUX Jacques) 1 673,90 €
G.A.E.C. DU VALALOU (LAMPERIERE Pascal) 399,00 €
G.A.E.C. PERRAUX (PERRAUX Jacques) 399,00 €
LECACHE Stéphane 1 710,00 €
ROUILLE Lutgarde 159,60 €

UROU-ET-CRENNES

E.A.R.L. DE MEGUILLAUME (BENOIT Jean-Claude) 1 117,20 €
E.A.R.L. DE NONANTEL (BLANCHET David) 357,90 €
G.A.E.C. DES BORDEAUX (LEROUX Jean-Pierre) 2 752,72 €
LAINE Claude 674,50 €

VALFRAMBERT

BEUNECHÉ Jacqueline 723,28 €
BRISARD Thierry 133,00 €
G.A.E.C. A L'OREE DE CHAUMONT (LE ROYER Hervé) 185,25 €

VAUNOISE

E.A.R.L. DE L'ORNE SAOSNOISE (COMIN Daniel) 688,28 €
G.A.E.C. DU BUSSON (ETIENNE Laurent) 1 556,10 €

VENTES-DE-BOURSE (LES)

G.A.E.C. COLLETTE (COLLETTE) 156,75 €

VENTROUZE (LA)

E.A.R.L. DE LA BOULAIE (LIVET Jean-Paul) 1 342,54 €

VIDAI

G.A.E.C. GAEC DE LA CROIX BLANCHE (BIGNON Benoît) 1 064,00 €

VILLEBADIN

E.A.R.L. DE MEGUILLAUME (BENOIT Jean-Claude) 1 520,00 €
G.A.E.C. COUVE ET FILS (COUVE Daniel) 4 129,65 €
G.A.E.C. DE PLOMELLE (GOURBE Hervé) 769,50 €
G.A.E.C. GOUFFERN (BOUTIGNY Raynald) 1 057,92 €
G.A.E.C. SAILLARD (SAILLARD Jean-Guy) 4 811,75 €
GOURBE Jean-Claude 418,95 €

VILLEDIEU-LES-BAILLEUL

TCHIR Suzanne 356,25 €

VINGT-HANAPS

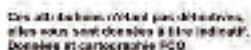
DUVAL Gérard 18 021,12 €
E.A.R.L. DE LA PIERRE (COURTECUISSÉ Pierre) 665,00 €
PAPILLON Chantal 228,00 €

VRIGNY

E.A.R.L. DE SASSY (HUETTE Laurent) 2 245,80 €
G.A.E.C. DU BUT (DECONINCK Pierre) 494,00 €
LE CUNFF Denis 231,42 €

ATTRIBUTIONS

PLAN DE CHASSE CERVIDÉS SAISON 2012 / 2013



L'ensemble des attributions individuelles sont disponibles sur le site de la Préfecture et sur le site de la F.C.O. (www.fdc61.fr, rubrique actualités)

Avec près de
160 ans
d'existence,

jeu
d'enfant

DOUG DOUG

www.competit-beauneard.fr

compêdit beaunegond
une alme viciet de - l'entendement

Z.I. Beauregard
BP 39 • 61600 La Ferté-Macé

Tél. : 02 33 37 08 33

Fax : 02 33 37 25 36

imprimerie@compedit-beauregard.fr

De la conception au routage, en passant par l'impression, **Compédit Beaugregard** vous propose des **solutions adaptées et créatives** pour votre communication papier.

PRÉLÈVEMENTS CHEVREUILS 2011 / 2012

Prélèvements par massif	Attrib.	Prélevés	% prélevés
ANDAINES	502	470	93,63
BELLÊME	496	454	91,53
BOCAGE EST	223	216	96,86
BOCAGE OUEST	275	250	90,91
BOURSE	160	150	93,75
CHARENCEY	130	121	93,08
ÉCOUVES	576	527	91,49
GOUFFERN	536	469	87,50
L'AIGLE	126	103	81,75
LONGNY	571	463	81,09
MONTS D'AMAINS	242	216	89,26
MOULINS BONSMOULINS	149	142	95,30
PAYS D'AUGE	473	424	89,64
RENO VALDIEU	221	203	91,86
SAINT-EVROULT	408	375	91,91
SUD PERCHE	305	270	88,52
TRAPPE PERCHE	359	340	94,71
TOTAL	5 752	5 193	90,28

ÂGE	
< 1 an	> 1 an
27 %	73 %

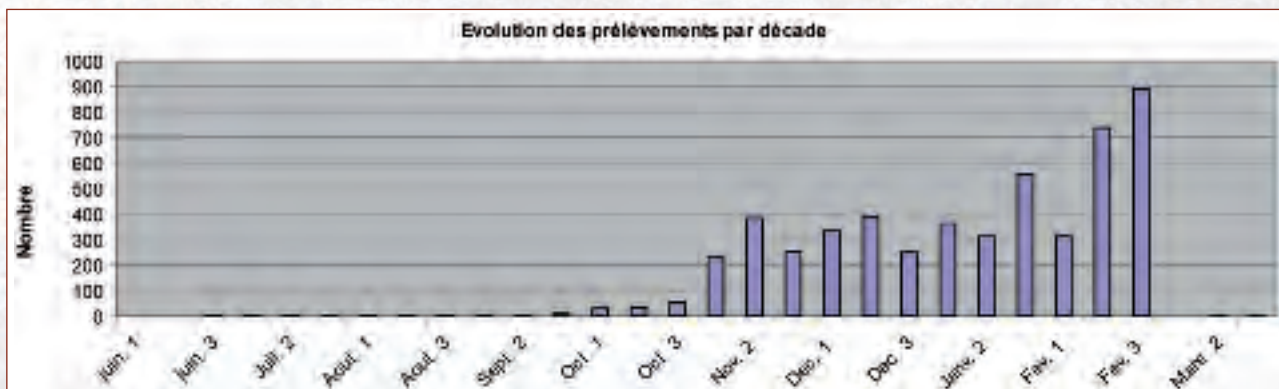
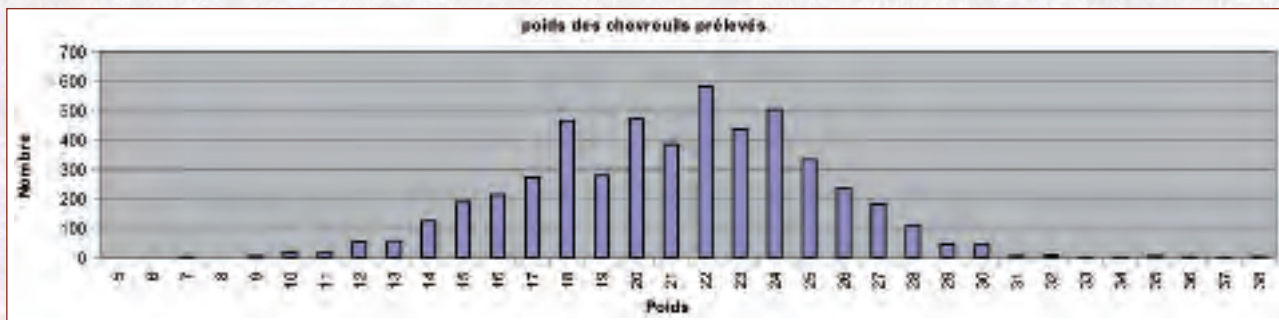
SEXE RATIO	
Mâles	Femelles
61 %	39 %

MÂLES		FEMELLES	
< 1 an	> 1 an	< 1 an	> 1 an
14 %	47 %	13 %	26 %

POIDS MAX.	POIDS MOY.	SANS POIDS
44	21,1	–

ARMES UTILISÉES		
fusil à balle	à plomb	carabine
15 %	43 %	42 %

TYPE DE CHASSE		
à courre	à l'approche	en battue
0 %	5 %	95 %



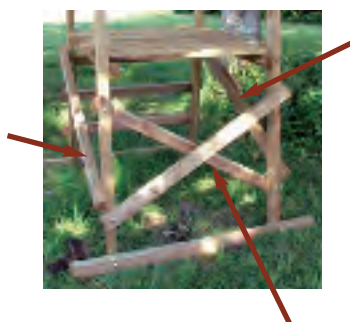
AMÉNAGEMENT

DES TERRITOIRES DE CHASSE

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale, la Fédération a fait fabriquer des postes de battue vous permettant d'aménager au mieux vos territoires. Le modèle retenu est identique à celui de 2009. Disponibles à l'enlèvement, au centre de Silly-en-Gouffern, au cours de l'été 2012, ils vous seront facturés 85 €.



Descriptif : poste de battues en pin traité, livré en kit, mesurant 2 m de haut avec un plancher à 1.07 m et un poids d'environ 60 Kg. Tous les bois composant ce poste sont rabotés.



Barres de renforts sur les côtés et à l'arrière.

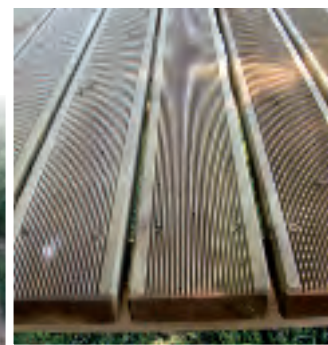


Deux barres de stabilisation avant et arrière.

Plancher strié antidérapant.



Barreaux d'échelle résistants et boulonnés comme l'ensemble du mirador.





Le bon sens
a de l'avenir

Pour une meilleure retraite demain, rendez-vous aujourd'hui.

Les **Entretiens Retraite** du Crédit Agricole

www.ca-normandie.fr *



Ph. 1 • Le clou de l'exposition : 1 grand 20 cors à empaumures de Saint-Évroult (196,45 points).

Deux cas exceptionnels pour l'Orne

- 1 cerf ravalant a été prélevé à LONGNY-AU-PERCHE
- 1 cerf de SAINT-ÉVROULT médaille d'or, il cote 196,45 points ce qui en fait le 3^e cerf de l'Orne. Les deux premiers provenaient d'ÉCOUVES.

Pour cette 19^e édition, 4 cerfs de plus de 10 ans ont été identifiés dont 1 ravalant. Le fait est suffisamment rare pour être souligné.

Les cerfs commenceraient-ils à vieillir dans notre département ?

- 268 trophées ont été présentés
- 4 cerfs trouvés morts.
- 2 de ces animaux sont morts enchevêtrés dans du câble de clôture électrique à Marchainville dans le Perche. 2 superbes trophées de cerfs adultes. Quel gâchis !



TROPHÉES DE CERFS 2011/2012

AU CENTRE DE SILLY-EN-GOUFFERN

INTERVENTION de Monsieur GUY BONNET

Après avoir fait un tour d'horizon des différents massifs ornaux, Monsieur Guy BONNET, spécialiste national pour l'espèce s'est tout particulièrement attardé, lors de son intervention, sur la problématique liée au cloisonnement des territoires par les grandes infrastructures linéaires (TGV, Autoroutes, doublement des routes nationales en 2 X 2 voies, etc.)

Il a souligné les effets extrêmement néfastes pour la faune sauvage et la biodiversité de ce type d'aménagement.

Il a insisté sur l'impérieuse nécessité, notamment pour la grande faune, de réaliser des corridors écologiques, afin de permettre le brassage génétique de ces animaux par ces *continuum*s.

L'Association des Chasseurs de Grand Gibier de l'Orne et la Fédération des Chasseurs de l'Orne travaillent conjointement sur ce sujet hautement d'actualité.

D'une façon générale, ce cru 2011/2012, dixit Guy BONNET est plutôt une bonne année. Beaucoup de jeunes cerfs (daguets jusqu'à 3 ou 4^e tête) ont été prélevés dans tous les massifs, laissant supposer que les cerfs les plus âgés ont été relativement épargnés et devront donc vieillir un peu plus.

Plusieurs têtes bizarres ont été tirées. Il s'agit le plus souvent de fractures de pivot.

Quelques très beaux sujets atteignent l'âge respectable de 9/10 ans, voire plus, ce qui est prometteur.

- 1 cerf exceptionnel de 20 cors a été prélevé à Saint-Évroult.

D'après l'examen de la coupe dentaire, il était âgé de 8 ans et 7 mois.

- 1 grand fourchu ravalant, de la Forêt de Longny a été prélevé. Ce trophée exceptionnel est le fruit d'une bonne gestion.



Ph. 2 • Monsieur GROSSIN Jean-Paul, cinéaste animalier, solognot.

Monsieur Jean-Paul GROSSIN, cinéaste animalier, passionné lui aussi, par les grands cervidés, est venu présenter son dernier chef d'œuvre « cerf moi fort ». Ce magnifique film est passé à plusieurs reprises tout au long de ce week-end.

Les sonneurs des « Échos du Perche » ont animé le vin d'honneur en faisant retentir les trompes qui clôturaient cette journée annuelle dédiée au Roi de nos forêts.

LE CHASSEUR DE L'ORNE • TROPHÉES ○



• **Ph. 3** • Le Président Christophe de BALORRE inaugure l'Exposition des Trophées 2011. • **Ph. 4** • 3 types de daguets totalement différents, celui de droite a des pointes « pourries ». • **Ph. 5** • Des daguets et des secondes têtes de Longny-au-Perche : des adolescents ! • **Ph. 6** • Quelques cerfs d'Écouves d'âge moyen, de jeunes adultes (4 à 7^e tête) • **Ph. 7** • 3 beaux cerfs adultes de Saint-Évroult (7 à 9^e tête). • **Ph. 8** • Le tableau cerf de Bellême – Saison 2011/2012 • **Ph. 9** • Plusieurs têtes d'Andaines. • **Ph. 10** • Le beau cerf ravalant de l'année Longny-au-Perche. • **Ph. 11** • Vue d'ensemble de têtes naturalisées issues des différents massifs. • **Ph. 12** • Un cerf atypique de Longny-au-Perche tiré en sélection au brame : fracture du pivot gauche. • **Ph. 13** • Ce daguet est une deuxième tête – présence de meule. La 3^e prémolaire de lait a disparu. • **Ph. 14** • Une « coulure » à la base du bois, une particularité parvenue en velours, classant cette tête comme bizarre. • **Ph. 15** • 3 trophées de subadultes 2 ou 3^e tête de Saint-Évroult. • **Ph. 16** • 1 grand daguet portant déjà 2 maîtres andouillers, exceptionnel ! • **Ph. 17** • Lamentable ! 1 chevrotine enquistée dans les tissus osseux de la mâchoire d'un cerf d'andaines. • **Ph. 18** • Monsieur Guy BONNET avec 1 daguet rarissime. Il a tout juste 1 an et il porte déjà une seconde tête avec des meules qui normalement n'existent pas à cet âge. • **Ph. 19** • Les Échos du Perche ont sonné, comme à l'accoutumée, lors du vin d'honneur clôturant cette journée dédiée au cerf.



SUIVI SANITAIRE DE LA GRANDE FAUNE SAUVAGE

En Juillet 2011, une Convention de partenariat est signée entre le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDSO) et notre fédération.

Le but principal est de mettre en place une surveillance active sur le gibier sauvage, portant sur des maladies, ou infections communes aux espèces sauvages et aux espèces domestiques de rente.

Certains secteurs de l'Orne ont été plus particulièrement ciblés car ces maladies sont présentes sur les bovins.

Un plan de surveillance pour la saison de chasse 2011/2012 s'est mis en place. Il porte sur 100 cerfs (75 en Écouves et 25 à St-Évroult), 200 chevreuils (sur les massifs d'Écouves et Bourse) et 200 sangliers sur l'ensemble du département. Chaque animal prélevé à la chasse doit faire l'objet d'une prise de sang et d'une fiche commémorative. Pour les 25 cerfs de Saint-Évroult, la tête de chaque animal a été remis au Laboratoire pour une autopsie des ganglions rétro-pharyngiens et permettre une recherche de la tuberculose.

- La fourniture du matériel de prélèvements et les analyses sont assurés par le Laboratoire Départementale de l'Orne.
- Les prélèvements sont assurés par les chasseurs et le rapatriement des échantillons par le personnel de la FCO.
- Les frais d'analyses et le traitement des données par le G.D.S.O.

Les Cerfs et les chevreuils ont fait l'objet d'une recherche de BVD, d'IBR, de FCO et de tuberculose pour les 25 cerfs de Saint-Évroult. Chez les sangliers, la recherche a porté sur la Brucellose, la maladie d'Aujeszky et le SDRP.

Deux méthodes ont été employées pour rechercher ces maladies :

- Une sérologie par test Elisa (Enzyme Linked ImmunoSorbent Assay). Ce test permet de détecter des anticorps et des antigènes dans le sang. Ce qui permet de confirmer que l'animal a été en contact avec le microbe.
- Une PCR (Polymerase Chain Reaction) est une analyse directe qui met en évidence « directement » l'agent responsable de l'infection.



LA TUBERCULOSE

Résultats 2011/2012
pour les animaux prélevés au cours
de la saison cynégétique dans l'Orne

MASSIFS	CERFS PCR sur ganglions
ST-ÉVROULT	25

**Résultats : tous négatifs
pas d'infection détectée
sur les cerfs prélevés.**



Résultats 2011/2012
pour les animaux prélevés au cours
de la saison cynégétique dans l'Orne

MASSIFS	CERFS		CHEVREUILS	
	Test ELISA	PCR	Test ELISA	PCR
BOURSE	0	0	55	55
ÉCOUVES	133	128	119	111
ST-ÉVROULT	26	27	0	0
TOTAUX	159	155	174	166

**Résultats : tous négatifs
pas de circulation virale ancienne ou récente
sur les chevreuils et les cerfs.**

Résultats 2011/2012
pour les animaux prélevés au cours
de la saison cynégétique dans l'Orne

MASSIFS	CERFS	CHEVREUILS
	Test ELISA	Test ELISA
BOURSE	0	55
ÉCOUVES	128	112
ST-ÉVROULT	27	0
TOTAUX	155	167

**Résultats : tous négatifs en sérologie pas de
circulation virale, même ancienne, détectée
sur les chevreuils et les cerfs prélevés.**

LA TUBERCULOSE est une maladie infectieuse, virulente, très contagieuse, commune à l'homme et à de très nombreuses espèces animales. Elle est due à une bactérie, le bacille de KOCH.

Généralement provoquée par *Mycobacterium bovis* chez les bovins, par *M. avium* chez les oiseaux et par *M. tuberculosis* chez l'homme. Le bacille pénètre habituellement par inhalation dans les poumons. À partir de la localisation initiale, il se multiplie et se répand dans les poumons ou d'autres parties du corps par l'intermédiaire du système lymphatique, des voies aériennes, ou par propagation directe d'autres organes. La tuberculose pulmonaire, forme la plus fréquente, concerne plus de 80 % des cas décelés. **Cette bactérie se transmet des bovins vers l'homme de deux manières principales : par voie aérienne (aérosols) et par voie digestive (consommation de lait cru infecté).** L'homme atteint de tuberculose pulmonaire à *M. bovis* est source d'infection pour d'autres sujets et, éventuellement, pour les bovins. La tuberculose bovine a une incubation longue et une évolution chronique. Les lésions viscérales sont accompagnées de lésions ganglionnaires. Les ganglions peuvent apparaître seuls lésés, d'où la nécessité de rechercher les lésions ganglionnaires, surtout si les lésions viscérales sont peu importantes.

LA BVD (Bovine Viral Diarrhea ou maladie des muqueuses)

La BVD (Bovine Viral Diarrhea ou maladie des muqueuses) est une maladie virale, très répandue.

Plusieurs pays ont commencé son éradication en dépistant et en éliminant les animaux porteurs du virus. Quand un bovin vient d'être infecté par le virus, il développe une forme bénigne de la maladie (diarrhée, petite grippe) et produit des anticorps. **Il est alors immunisé.**

Mais si une vache ou une génisse en gestation rentre en contact avec le virus, il y a trois possibilités pour le fœtus :

- avant deux mois de gestation : mort de l'embryon,
- entre deux et cinq mois de gestation, l'infection par le virus donnera naissance à un animal IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) qui va être porteur permanent du virus sans jamais produire d'anticorps,
- entre six et huit mois de gestation, le virus provoquera un avortement.

Le veau IPI est un porteur permanent du virus BVD. Un petit peut contaminer tous les animaux du cheptel dans lequel il se trouve entraînant des problèmes de reproduction, des diarrhées sur les jeunes, des maladies respiratoires, etc.

L'IBR (Rhinotrachéite Infectieuse Bovine)

L'IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine) est une maladie virale du bétail provoquée par l'herpesvirus bovin de type 1 (BHV-1).

L'affection qui touche essentiellement les bovins, se traduit par une atteinte des voies respiratoires supérieures, mais peut éventuellement prendre la forme d'encéphalites (veaux), de conjonctivites, d'avortements et de métrites. L'IBR n'est pas transmissible à l'homme. **Les bovins se contaminent de proche en proche par voie respiratoire ou génitale.** La forme subclinique (pratiquement sans symptôme) est très fréquente. L'autre forme la plus souvent observée est la forme respiratoire. Elle apparaît 2 à 4 jours après l'infection de l'animal. Les principaux signes sont une fièvre importante ($\rightarrow 40^\circ$), un abattement et un écoulement nasal séreux puis mucopurulent. Des ulcérations de la muqueuse nasale et des surinfections

bactériennes peuvent se développer. En l'absence de complication, la disparition des signes cliniques intervient généralement 15 jours après l'infection. L'IBR peut également entraîner des avortements chez la vache entre le 5^e et le 8^e mois de gestation, et des encéphalites chez les veaux de moins de 6 mois.

LA FIÈVRE CATARRHALE OVINE (ou maladie de la langue bleue)

La FIEVRE CATARRHALE ovine (ou maladie de la langue bleue) est une maladie virale non contagieuse, transmise par des moucheron piqueurs touchant les ruminants sauvages ou d'élevages, mais principalement les moutons.

On ne connaît aucun cas de transmission avec infection chez l'Homme. C'est une maladie animale à déclaration obligatoire, originaire d'Afrique et qui semble monter vers le nord, possiblement grâce au réchauffement du climat. **Les sources connues de virus sont le sang, la semence, les insectes infectés que l'on nomme vecteurs biologiques.** Un *Culicoides* (moustique) infecté le reste à vie. Et une seule de ses piqûres suffit à infecter un hôte sensible. La période de latence déterminée expérimentalement est de moins de 10 jours. Le virus n'est pas excrété dans la salive, les mucus ou le jetage, ni dans les lésions buccales bénignes. On ne le retrouve donc pas dans le milieu extérieur, sauf en cas de présence de sang (blessures, mise bas...). Les bovins et les veaux infectés *in utero*, jouent le rôle de réservoir. Ils permettent au virus de passer l'hiver. Dès le printemps, la densité des *Culicoides* commence à augmenter, mais ils ne se nourrissent que sur les bovins, sur lesquels ils se contaminent. Ce n'est que plus tard qu'ils commencent à piquer les ovins. La fièvre catarrhale ovine n'affecte que les ovins. L'infection est généralement inapparente chez les bovins et les caprins bien que le virus puisse être retrouvé dans leur sang.

Les conséquences directes de la fièvre catarrhale sont :

- problèmes des voies respiratoires ;
- amaigrissement (l'animal ne s'alimente plus) ;
- décès des animaux dans les 8 à 10 jours (rare) ;
- en cas de guérison, les animaux ont un notable retard de croissance et sont souvent devenus stériles.
- risque d'avortement des femelles pleines et de moindre reproduction.

LA MALADIE D'AUJESKZY

La MALADIE D'AUJESKZY est une maladie touchant les suidés domestiques et sauvages et accidentellement les carnivores et les ruminants. La maladie n'est pas transmissible à l'homme.

Comme d'autres virus Herpès, le SuHV1 peut provoquer une infection latente chez le porc. Des facteurs de stress peuvent réactiver l'infection latente. Les animaux infectés de manière latente excrètent le virus périodiquement, durant toute leur vie, et constituent par conséquent une des principales sources d'infection. La virulence varie en fonction de la souche virale. Forte ténacité. Le virus peut par exemple survivre jusqu'à 6 semaines à 25°C et, selon la température et le pH, il peut survivre longtemps dans la viande en maturation, dans l'urine, le fumier, le sol, etc. Le virus est stable dans la viande en maturation jusqu'à 4°C, mais est inactivé à -18°C en l'espace de 35 à 40 jours. Inactivation immédiate du virus à partir de 80°C. Suivant l'âge de l'animal, on distingue une forme nerveuse, une forme respiratoire et une forme génitale. Les porcelets nouveau-nés et jusqu'à l'âge de 2 semaines sont les plus sensibles ; les symptômes incluent fièvre, vomissements et troubles du système nerveux central tels

Résultats 2011/2012
pour les animaux prélevés au cours
de la saison cynégétique dans l'Orne

MASSIFS	CERFS	CHEVREUILS
	Test ELISA	Test ELISA
BOURSE	0	52
ÉCOUVES	122	110
ST-ÉVROULT	26	0
TOTAUX	148	162

**Cerfs : 25 % séropositifs repris en PCR
Et tous négatifs – circulation virale
ancienne.**

**Chevreuril : 0 % de circulation virale
sur cette espèce.**



Résultats 2011/2012
pour les animaux prélevés au cours
de la saison cynégétique dans l'Orne

MALADIE D'AUJESKZY - SDRP

MASSIFS	SANGLIERS
	Test ELISA
BOURSE	3
ÉCOUVES	46
GOUFFERN	47
TRAPPE PERCHE	39
ST-ÉVROULT	31
LONGNY	42
TOTAUX	208

**Résultats : tous négatifs
pas de circulation virale, même ancienne,
sur les sangliers prélevés.**



que tremblements, ataxie, paralysie des membres postérieurs, opisthotonos ou crises épileptiformes. Mortalité de près de 100%. Goretts à partir de 3 - 4 semaines : symptômes similaires avec cours plus lent, mortalité moins élevée. Porcs à l'engrais : on observe principalement des symptômes respiratoires : éternuements, écoulement nasal, toux. Forme subclinique possible. Truies gestantes : avortements, la mise-bas de fœtus morts ou de fœtus momifiés au même stade de développement, est un phénomène typique.

LE SDRP (Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc)

Le SDRP (Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc) est une infection virale du porc, pouvant provoquer des troubles de la fertilité, des avortements, la mise-bas de porcelets chétifs et des symptômes respiratoires.

La maladie touche principalement les porcs domestiques. Les sangliers ne sont que peu sensibles à la maladie. La maladie n'est pas dangereuse pour l'homme. Les signes de maladie peuvent varier fortement en fonction du mode de détention et de l'âge des animaux. Chez les reproducteurs, c'est principalement l'appareil reproducteur des truies et des verrats qui est touché. Cela provoque des troubles de la fécondité chez les truies, une diminution de la fertilité des verrats, la naissance de porcelets manquant de vitalité ou de porcelets morts, des porcelets qui deviennent chétifs, de la fièvre et un manque d'appétit. Chez les porcelets ce sont les voies respiratoires qui sont touchées. Ces derniers ont de la fièvre, éternuent, tousse, respirent difficilement, avec pour conséquence une diminution des performances d'engraissement, ils deviennent chétifs et certains meurent. Les porcs d'engraissement présentent des symptômes similaires, seulement moins marqués. **La maladie se propage par l'air au sein du troupeau (infection par aérosol). La maladie peut se transmettre d'un troupeau à l'autre par le vent sur quelques centaines de mètres. La maladie se transmet également par le sperme et de la truie à ses fœtus.**

L'ÉLEVAGE Multicolore
Cécile et Fabrice Bunout

**Ventes de faisans,
perdrix rouges et perdrix grises**



LES HAZES - 61150 ÉCOUCHÉ - TEL./FAX 02 33 35 11 83

LA BRUCELLOSE

LA BRUCELLOSE des porcs est une maladie contagieuse qui se manifeste par des avortements. Elle est transmissible à l'homme et aux autres animaux d'élevage. En raison de sa gravité et de sa contagiosité la réglementation prévoit l'obligation de déclarer les suspicions et d'assainir les élevages atteints.

Il existe différentes espèces de *Brucella* responsables de la brucellose.

La brucellose porcine est due à *Brucella suis*. Cette bactérie peut infecter les porcins domestiques ou sauvages, mais également le lièvre et les ruminants : cervidés, bovins, ovins, caprins... Comme *Brucella abortus* et *Brucella melitensis* elle entraîne la « fièvre de Malte ». Lorsque la brucellose vient de contaminer un élevage elle se manifeste par des avortements. Puis les animaux s'immunisent et deviennent porteurs sains. On observe une rémission. Un élevage en bande unique stricte avec une désinfection et un vide sanitaire entre les bandes peu même s'assainir spontanément. Dans les autres cas l'infection persiste et la maladie sera périodiquement observée sur les animaux jeunes ou nouvellement introduits. Durant ce temps l'élevage infecté peut contaminer les exploitations voisines par le biais du matériel, de ruissellements, du ramassage des cadavres, des chiens ou d'autres animaux... **L'avortement et l'infécondité sont les principaux symptômes.** Chez les porcs par des avortements dus à la brucellose surviennent à tous les stades de gestation. Les portées sont réduites ou comportent des porcelets mort-nés. Les truies font également des métrites purulentes. Après guérison, la fécondité est très réduite.

CONCLUSION

En parallèle à cette étude départementale, un réseau de surveillance de la tuberculose a été créé fin 2011 au niveau national, le réseau SYLVATUB.

Une vingtaine de chasseurs dans le département font parti de ce réseau. Leurs rôles est de contrôler les chaînes ganglionnaires des animaux tués dans le cadre de leurs chasses respectives au moment de la découpe. En cas de doute, ils doivent faire appel à leur référent.

Pour la saison 2012/2013, nous avons décidé de prolonger notre collaboration avec le G.D.S. en ciblant de nouveaux massifs et de nouvelles maladies.

GRANDS CERVIDÉS

- **ANDAINES** 50 animaux de tous âges et de tous sexes
- **ÉCOUVES** 50 JC-JB

SANGLIERS

- **ÉCOUVES** 50 animaux de tous âges et de tous sexes
- **ST-ÉVROULT**
- **PERCHE**

Résultats 2011/2012 pour les animaux prélevés au cours de la saison cynégétique dans l'Orne

EAT

MASSIFS	NBRE SANGL.	EAT-	EAT+	NON RÉAL.	% POS/REAL
BOURSE	3	2	0	1	0
ÉCOUVES	46	27	10	9	27
GOUFFERN	47	33	1	13	3
LONGNY	42	12	1	29	8
PERCHE	39	25	9	5	26
ST-ÉVROULT	31	13	5	13	28
TOTAL	208	112	26	70	19

FC

MASSIFS	NBRE SANGL.	EAT+	FC-	FC+	FC NON RÉAL.	% POS FC/REAL
ÉCOUVES	37	10	1	9	0	24
GOUFFERN	34	1	0	1	0	3
LONGNY	13	1	0	0	1	0
PERCHE	34	9	2	6	1	18
ST-ÉVROULT	18	5	2	2	1	12
TOTAL	136	26	5	18	3	14

Près de 20 % des sangliers prélevés sont positifs en EAT avec une confirmation en fixation du complément dans près de 80 % des cas.

La bactérie n'a pas été recherchée par manque de prélèvements adaptés.

3 massifs forestiers sont fortement touchés : ÉCOUVES, PERCHE et ST-ÉVROULT.

Le chiffre de 20 % de sangliers positifs dans notre département correspond à la moyenne nationale donnée par l'AFSSA.

FEMELLES

ÂGE	TOTAL SANGL.	DONT EAT+	%
NON PRÉCISÉ	13	2	15
≤ 1 AN	25	7	28
> 1 AN	17	3	18
TOTAL	55	12	22

MÂLES

ÂGE	TOTAL SANGL.	DONT EAT+	%
NON PRÉCISÉ	9	1	11
≤ 1 AN	36	3	8
> 1 AN	33	10	30
TOTAL	78	14	18

Principal mode de diffusion semble être par voie sexuelle.

Les mâles sont faiblement touchés avant 1 an, soit à peu près leur maturité sexuelle, puis deviennent fortement touchés.

Il est probable qu'ils s'infectent lors des ruts auprès des femelles infectées et ils participent ensuite à disséminer la maladie.

RAPPEL : Pour éviter tous risques de contamination par d'éventuelles maladies transmissibles à l'homme, il est fortement conseillé d'utiliser des gants pour l'éviscération des animaux. La Venaison de sanglier doit faire l'objet d'une cuisson suffisante (éviter la viande rosée).

BARÈME DES SUBVENTIONS

ACCORDÉES PAR LA FÉDÉRATION

A – REPEUPLEMENT

Les subventions ne sont accordées qu'aux détenteurs de droit de chasse qui auront signé une Convention avec la F.C.O.

Ces conventions ne concernent que le faisan et le lapin.

B – G.I.C. ET SOCIÉTÉ DE CHASSE

Ayant souscrit un contrat de service

- Les G.I.C. bénéficient d'une subvention annuelle de 460 €.
- Les sociétés de chasse bénéficient d'une réduction de 15 % de leur adhésion à la F.C.O. si l'Association emploie un Garde Particulier.

C – AGRAINAGE SANGLIERS

(Hors parcs et enclos)

Surface boisée	Subv. adhérents	Subv. non adhérents
de 20 à 100 ha	78 €	39 €
100 à 200 ha	140 €	70 €
200 à 500 ha	184 €	92 €
500 à 1 000 ha	306 €	153 €
1 000 ha et +	458 €	229 €

NB : La FÉDÉRATION se réserve le droit, dans des cas particuliers (agrainage irrégulier, insuffisant) de modifier le montant.

NB – Pour les cultures à gibier :

La subvention n'est accordée que pour un emblavement maximum de 0,5 % de la surface du territoire pour le PETIT GIBIER.

Pour le GRAND GIBIER, un emblavement de 0,5 % de la surface boisée.

Les subventions ne seront accordées que pour des parcelles d'une superficie inférieure à 0,5 ha pour le PETIT GIBIER et 1 ha pour le GRAND GIBIER.

D – LIMITATION DES PRÉDATEURS

- Installation d'une cage de reprise pour corvidés : 80 €.
- Création d'un équipage de dérangement : 80 €.
- Primes pour la destruction des renards, fouines : 3,50 €.

E – AMÉNAGEMENT

Réservé exclusivement aux adhérents de la F.C.O. ayant souscrit un contrat de services (hors parcs et enclos).

1) « PETIT ET GRAND GIBIER »

AGRAINOIR : offert par la F.C.O. (maximum 1 agrainoir par 20 ha).

GARENNE ARTIFICIELLE

À LAPINS : 60 € à l'installation (plafond maximum 5 garennes aux 100 ha et obtenir l'accord préalable du Service Technique).

ŒUFS et POUSSINS de PERDRIX ou de FAISANS : chaque demande sera étudiée individuellement par le Conseil d'Administration.

Plafond :

- 120 € pour les chasses privées.
- 400 € pour les sociétés.

2) « CULTURES À GIBIER »

- 1 070 €/ha/an pour les bandes de nidification en plaine (luzerne, ray-grass, trèfle) maximum 10 ares d'un seul tenant.
- 610 €/ha/an pour le maïs.
- 305 €/ha/an pour les autres cultures.*
- 110 €/ha/an pour l'entretien d'une prairie artificielle.*

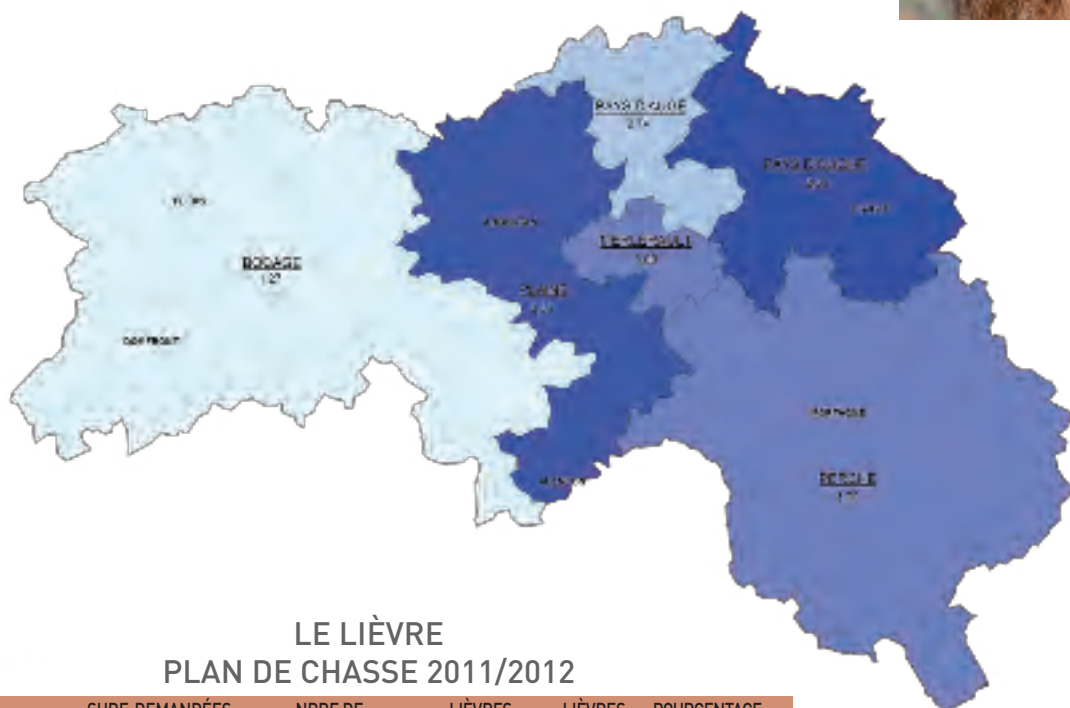
* Mise en place des prairies et entretien uniquement dans les massifs suivants : Andaines, Écouves, Longny, Charencey et Saint-Evrault.

la RÉCUPÉRATION DES QUEUES DE NUISIBLES se fera
chaque jeudi matin au centre de Silly-en-Gouffern jusqu'au 31 août,
à compter du 1^{er} septembre, la permanence aura lieu le lundi matin.

LIÈVRE

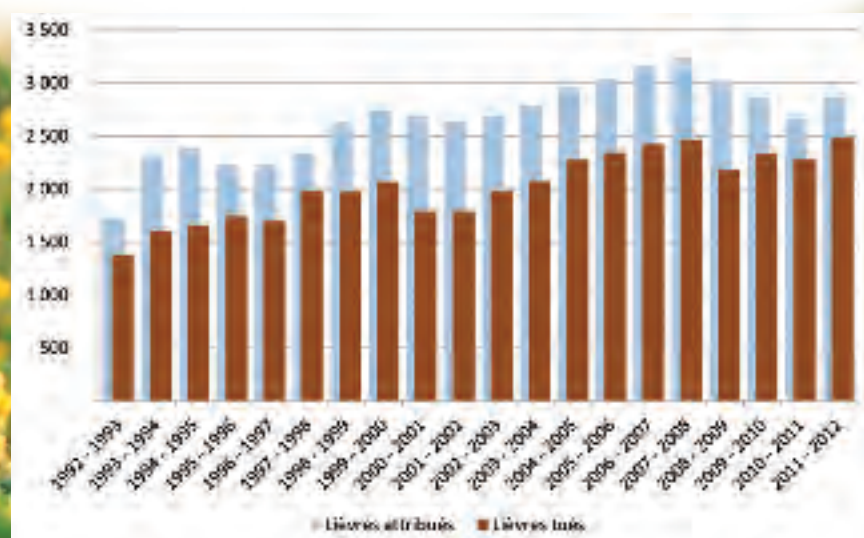


NOMBRE DE LIÈVRES ATTRIBUÉS AUX 100 HA POUR LA SAISON 2011/2012



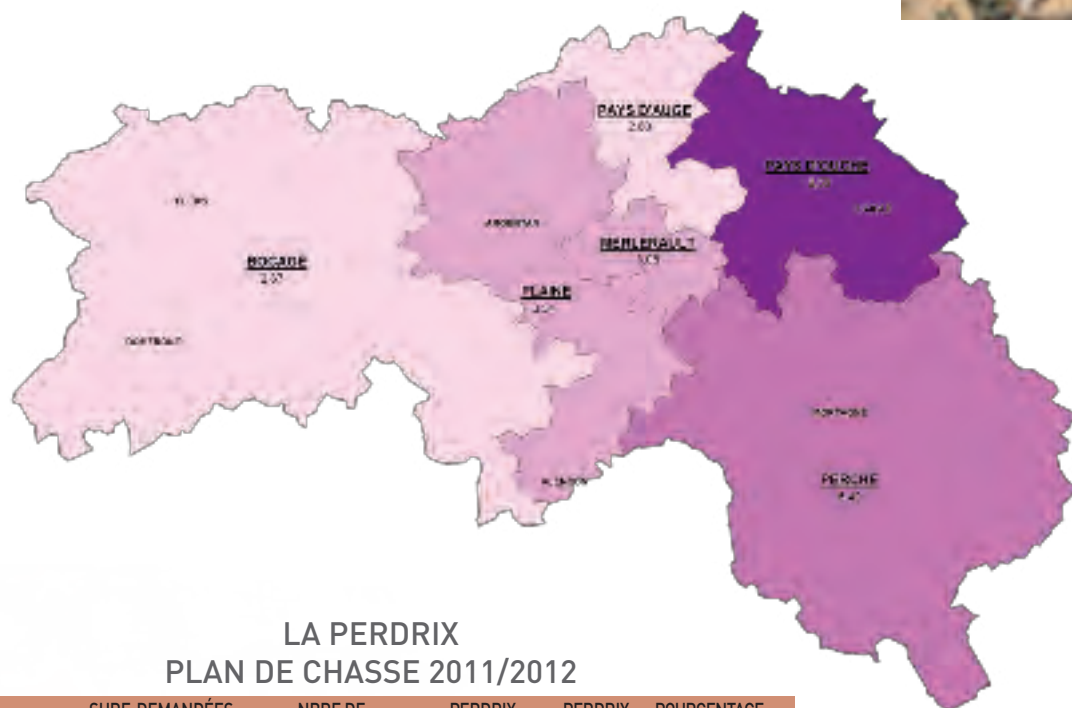
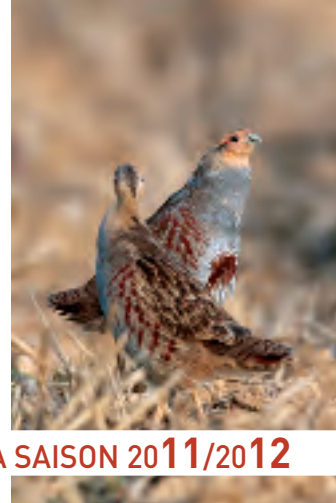
LE LIÈVRE
PLAN DE CHASSE 2011/2012

RÉGIONS	SURF. DEMANDÉES POUR LE PLAN DE CHASSE (ha)	NBRE DE DEMANDES	LIÈVRES ATTRIBUÉS	LIÈVRES TUÉS	POURCENTAGE DE RÉALISATION
BOCAGE	36 060	109	458	361	78,80
PAYS D'AUGE	6 059	39	166	142	85,50
PLAINE	19 602	76	657	540	82,20
PERCHE	35 493	158	1 064	969	91,10
LE MERLERAULT	4 531	19	140	108	77,10
PAYS D'OUCHÉ	11 003	59	385	370	96,10
TOTAL	112 748	460	2 870	2 490	86,80



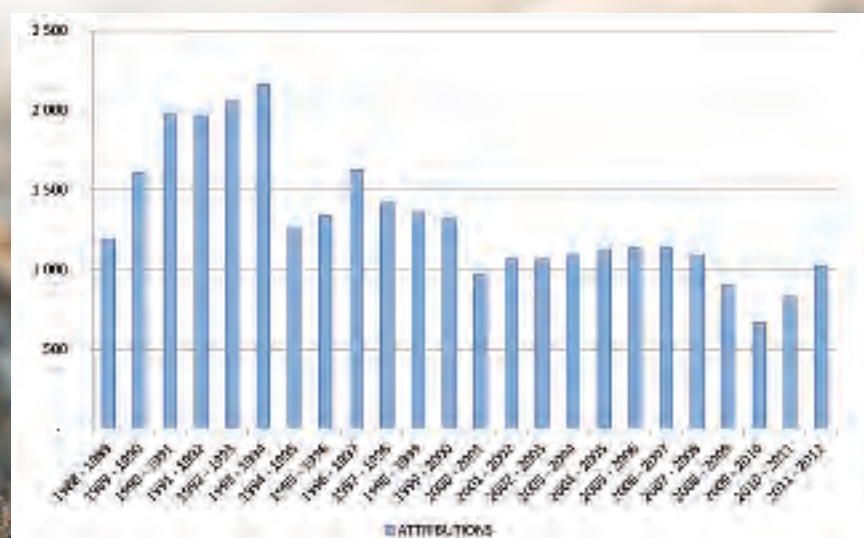
PERDRIX

NOMBRE DE PERDRIX ATTRIBUÉES AUX 100 HA POUR LA SAISON 2011/2012



LA PERDRIX
PLAN DE CHASSE 2011/2012

RÉGIONS	SURF. DEMANDÉES POUR LE PLAN DE CHASSE (ha)	NBRE DE DEMANDES	PERDRIX ATTRIBUÉES	PERDRIX TUÉES	POURCENTAGE DE RÉALISATION
BOCAGE	824	4	22	10	45,50
PAYS D'AUGE	214	1	6	1	16,70
PLAINE	10 009	40	354	260	73,40
PERCHE	8 473	45	465	330	71,00
LE MERLERAUT	1 945	8	60	24	40,00
PAYS D'OUCHÉ	1 748	9	115	100	87,00
TOTAL	23 213	107	1 022	725	70,90



**OFFICE NATIONAL
DE LA CHASSE
ET DE LA FAUNE
SAUVAGE**

« Le Pin Fleury »
61310 LE PIN-AU-HARAS
Tél. : 02 33 67 19 20
Fax : 02 33 67 33 41
E-mail : sd61@oncfs.gouv.fr

Franck ROBIN

Technicien de l'environnement
Chef de service
Tél. 06 25 03 20 76 ou 8000

Brigade Ouest

Guillaume BINET

Technicien de l'environnement
Chef de brigade
Tél. 06 31 73 89 12 ou 8022

Christian ALLAERT

Agent technique de l'environnement
Tél. 06 25 07 05 07 ou 8001

Alain MERELLE

Agent technique de l'environnement
Tél. 06 25 07 05 09 ou 8002

Yves ROUSSELLE

Agent technique de l'environnement
Tél. 06 25 07 05 11 ou 8003

Stéphane MACE

Agent technique de l'environnement
Tél. 06 31 63 13 21 ou 8004

Patrick BELLAYER

Agent technique de l'environnement
Tél. 06 23 75 03 45 ou 8005

Brigade Est

Philippe GUYOT

Technicien de l'environnement
Chef de brigade
Tél. 06 25 03 20 77 ou 8006

Jean-François BERTRANDY

Agent technique de l'environnement
Tél. 06 25 03 19 31 ou 8007

Olivier DAUVIN

Agent technique de l'environnement
Tél. 06 40 60 71 85 ou 8024

José LECHEVIN

Agent technique de l'environnement
Tél. 06 88 25 33 23 ou 8008



LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA DESTRUCTION DES ANIMAUX NUISIBLES CHANGE

Désormais, le ministre chargé de la chasse fixe par arrêté la liste mentionnant les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles **sur l'ensemble du territoire métropolitain**, chaque année pour une période courant du 1^{er} juillet au 30 juin.

Sont concernés, le ragondin et le rat musqué, le chien viverrin, le vison d'Amérique, le raton laveur et la bernache du Canada.

Ensuite, **pour chaque département, une liste complémentaire** mentionnant les espèces d'animaux concernés, les périodes, les territoires concernés et les modalités de destruction classés nuisibles est fixée par arrêté ministériel, sur proposition du Préfet et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Sont concernés, la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet.

Enfin, le Préfet détermine les espèces d'animaux nuisibles par **arrêté préfectoral annuel** ainsi que la période et modalités de destruction.

Sont concernés, le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

Vous pouvez vous renseigner auprès des Mairies, de la Fédération départementale des chasseurs ou du service départementale de l'Office Nationale de la chasse et de la Faune Sauvage.





LE CONCOURS SAINT-HUBERT

Les organisateurs, les juges et les concurrents avec leurs chiens.

La Fédération du Concours Saint-Hubert a été créée en 1994 par la Société Centrale Canine et l'Union Nationale des Fédérations départementales des Chasseurs.

BUT DU CONCOURS

Le concours Saint-Hubert est une épreuve de Chasse pratique ouverte à tous les Chasseurs avec Chiens d'arrêts ou spaniels. C'est l'exercice de la Chasse par l'utilisation du Chien de race et le développement de l'esprit sportif du Chasseur dans le respect de la nature.

UNE ORGANISATION SIMPLE À PROXIMITÉ DE CHEZ VOUS

Dans chaque département un Concours est organisé sous la responsabilité des Fédérations des Chasseurs et des Sociétés Canines.

UNE ÉPREUVE DE CHASSE PRATIQUE À LA PORTÉE DE TOUS LES CHASSEURS

Chaque chasseur accompagné de son chien effectue un parcours d'une durée de 20 min, pendant la-

quelle le jury apprécie l'éducation cynégétique, la prudence, la sportivité, la façon d'explorer le terrain, la conduite du chien ainsi que le tir du chasseur.

UNE COMPÉTITION VALORISANTE

Le concours Saint-Hubert donne à la chasse une image sereine du chasseur responsable et respecté.



1^{er} toute catégorie : Monsieur Patrick CHOLET avec son braque François des Pyrénées ELAËIS. Trophée remis par Monsieur Christophe de BALORRE Président de la Fédération des Chasseurs de l'Orne. À gauche : Monsieur Pierre GRIMAUD, Responsable régional • À droite : Monsieur Jean-Claude FRANÇOIS, Vice-président de la Fédération des Chasseurs de l'Orne et délégué départemental pour le Saint Hubert.

RÉSULTATS DU CONCOURS 2011

Le concours St-Hubert de l'Orne, version 2011, s'est déroulé à proximité du bourg de Rânes, par une magnifique journée automnale. Une quinzaine de participants, tous passionnés par le chien de chasse, d'arrêt ou spaniel se sont réunis lors de cette compétition sympathique et conviviale. En effet, le concours St-Hubert bien qu'il permet d'accéder à une finale régionale puis nationale à pour première mission de valoriser le duo homme-chien. Les chasseurs, les chiens de qualités diverses, de races différentes furent évalués

par des juges agréés. De belles actions de chasses ont pu être appréciées, avec notamment de remarquables arrêts, des tirs et rapports parfaits. Quelques chiens broussailleurs, dits springers ou spaniels, ont permis à quelques néophytes de s'imprégner d'une autre ambiance de chasse que celle aux chiens d'arrêts. Là aussi, de belles actions purent être observées. Un apéritif, un déjeuner et la remise des prix ont clôturé cette journée placée sous le signe du chien.

RÉSULTAT DES CONCOURS : 1^{er} du concours n°1 avec chien d'arrêt : **M. JOZET Bernard avec VANDA - Pointer**
1^{er} du concours n°2 avec chien d'arrêt : **M. CHOLET Patrick avec ELAËIS - Braque Français Pyrénéen**
1^{er} du concours n°2 avec chien trialisant : **M. STOFFT Jean-Paul avec EHRLY - Epagneul Breton**
Vainqueur de la grande finale : **Monsieur Patrick CHOLET avec ELAËIS**

Cette épreuve se déroulera le
SAMEDI 27 OCTOBRE 2012
À RÂNES.

Une convocation sera envoyée aux
candidats précisant l'heure du
rendez-vous et les modalités.

Cette **FICHE ENGAGEMENT**
doit être retournée avant le
LUNDI 15 OCTOBRE 2012
À LA F.C.O.

accompagnée d'un chèque de **30€**
(frais d'inscription + déjeuner
et accueil compris)
libellé à l'ordre de la F.C.O.



FICHE D'ENGAGEMENT



Nom, Prénom :

Date de naissance :

Adresse exacte :

Code Postal / Ville :

Tél. : E-mail (facultatif) :

Le permis de chasser devra être validé pour le Département du concours Saint-Hubert.



CHIEN

Nom : Race : S :

Né(e) le : Tatouage ou puce : L.O.F. :

Le Chien doit être obligatoirement tatoué s'il n'est pas inscrit au L.O.F.

Joindre la photocopie du certificat antirabique pour la provenance d'un département français infesté par la rage.

CATÉGORIES (Entourez suivant le cas) :

« Junior » avec Chien d'arrêt ou Spaniel

« Chasseur » avec Chien d'arrêt

« Chasserresse » avec Chien d'arrêt ou Spaniel

« Chasseur » avec Chien spaniel

POUR LES CATÉGORIES TRIALISANTS (photocopie obligatoire du carnet de travail) :

« Chasseur » avec Chien d'arrêt trialisant

« Chasserresse » trialisant avec Chien d'arrêt trialisant

« Chasseur » avec Chien Spaniel trialisant

« Chasserresse » trialisant avec Chien Spaniel trialisant

N° du carnet de travail :

Je déclare me soumettre au règlement du concours Saint-Hubert, et décharge par la présente l'organisateur de toute responsabilité Civile et Pénale.

DATE :

Signature



RÉSULTATS DE PROCES VERBAUX EXEMPLAIRES

CES PROCÉDURES ONT ÉTÉ RÉALISÉS PAR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ONCFS.

PROCÈS N° 1

DÉPLACEMENT INTERDIT EN VÉHICULE D'UN POSTE DE TIR À UN AUTRE :

Définie par l'Art. R. 428-8, Art. L. 424-4 Al. 7, Al. 8, Al. 9 du Code de l'Environnement. Réprimée par Art. : Art. 428-8 Al.1 Art. R. 428-22, Art. L. 428-9, Art. L. 428-10 du Code de l'Environnement ; Art. 131-16 1°, 2°, 3°, 4°, 5° C.Pénal. Infraction C5.

TRANSPORT À BORD D'UN VÉHICULE D'UNE ARME DE CHASSE NON DÉMONTÉE OU DÉCHARGÉE ET PLACÉE SOUS ÉTUI :

Définie par : Art. R. 428-9 3° du Code de l'Environnement. Art. 5 AL.1 ARRÊTÉ MINISTÉRIEL du 01/08/1986. Réprimée par : Art. R. 428-9, Art. R. 428-22, Art. L. 428-9, Art. L. 428-10 du Code de l'Environnement. Art. 131-16 1°, 2°, 3°, 4°, 5° C.Pénal. Infraction C4.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur X prévenu, Contradictoire à l'égard de la FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'ORNE Partie Civile ;

Sur l'action publique :

DÉCLARE Monsieur X coupable des faits qui lui sont reprochés ; CONDAMNE l'intéressé à :

- Une amende contraventionnelle de CINQ CENTS EUROS (500 EUROS) à titre de peine principale ;

Pour DÉPLACEMENT INTERDIT EN VÉHICULE À MOTEUR D'UN POSTE DE TIR À UN AUTRE – CHASSE ;

- Une amende contraventionnelle de DEUX CENTS EUROS (200 EUROS) à titre de peine principale ;

Pour TRANSPORT À BORD D'UN VÉHICULE D'UNE ARME DE CHASSE NON DÉMONTÉE OU DÉCHARGÉE ET PLACÉE SOUS ÉTUI ; À titre de peine complémentaire ;

- Le retrait de son permis de chasser avec interdiction temporaire de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant une durée d'UN AN, conformément à l'article 131-16 4° du Code Pénal ; précise que la présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de VINGT-DEUX EUROS (22 Euros) dont est redevable chaque condamné ;

Sur l'action civile :

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ORNE ; indique que Monsieur X est seul et entièrement responsable des conséquences dommageables découlant des faits qui lui sont reprochés ; CONDAMNE Monsieur X à payer à la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ORNE, partie civile, les sommes suivantes :

- La somme de CINQ CENTS EUROS (500 EUROS) au titre des dommages et intérêts ;
- La somme de QUATRE CENTS EUROS (400 EUROS) au titre de l'Article 475-1 du Code de Procédure Pénal.



PROCÈS N° 2

PRÉAMBULE

Le dimanche 7 novembre 2010, à 15 h, lors d'une mission de surveillance générale des territoires, nous découvrons sur la commune de CAMEMBERT une boîte tombante constituant un piège pour capturer des sangliers. Le fait pour quiconque de pratiquer la chasse à l'aide d'un engin prohibé transporté avec un véhicule automobile constitue un délit à la loi pénale.

CHASSE À L'AIDE D'UN ENGIN, INSTRUMENT OU MOYEN PROHIBÉ (boîte tombante pour la capture de sangliers) AGGRAVÉE PAR UNE CIRCONSTANCE (avoir fait usage d'un véhicule pour se rendre sur le lieu de l'infraction ou pour s'en éloigner).

- Prévu(e) par : Art. L. 424-4, Art. L. 427-8 du code de l'environnement et Art. 19 de l'arrêté du 19 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du Code de l'Environnement.
- Réprimée par : Art. L. 428-5 §1 du Code de l'environnement – DÉLIT PÉNAL.

PEINES COMPLÉMENTAIRES

AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT EN INFRACTION AUX PRESCRIPTIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

- Prévu(e) par : Art. R. 428-17-1 1°, Art. L. 425-2 3°, Art. L. 425-3-1 du Code de l'environnement et le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'ORNE.
- Réprimé(e) par : Art. R. 428-17-1 Al. 1, Art. R. 428-22, Art. L. 428-9 Al. 1, Art. L. 428-10 du Code de l'environnement ; Art. 131-16 1°, 2°, 3°, 4°, 5° Code Pénal – CONTRAVENTION PÉNALE DE CLASSE 4.

Messieurs X et Y ont comparu devant le Tribunal Correctionnel d'Alençon le 12 juillet dernier. Cette juridiction a libellé son délibéré de la manière suivante :

Les prévenus sont déclarés coupables des faits leur étant reprochés, condamnés, en répression, à une peine de CINQ CENTS EUROS (500 EUROS) d'amende et à une année de retrait de leur permis de chasser.

La constitution de partie civile de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne est déclarée recevable.

Ils sont condamnés, solidairement, à payer CINQ CENTS EUROS (500 EUROS) à titre de dommages-intérêts et CINQ CENTS EUROS (500 EUROS) pour les frais irrépétibles, soit au total MILLE EUROS (1 000 EUROS)

Dit que la présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de VINGT-DEUX EUROS (22 Euros) dont est redevable chaque condamné.

PROCÈS N° 3

Poursuites dirigées contre Monsieur X

3 infractions sont constatées par l'ONCFS :

1) Chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou détenteur du droit de chasse :

- Infraction prévue et réprimée par les articles R. 428-1 § 1 alinéa 1, R. 428-1 § 1 1°, L. 422-1, R. 428-22, L. 428-9, L. 428-10 du code de l'environnement, 131-16 1°, 2°, 3°, 4°, 5° du code pénal.

2) Transport à bord de son véhicule deux armes de chasse sans être placées sous étui ou démontées :

- Infraction prévue et réprimée par les articles R. 428-9 3°, R. 428-9, R. 428-22, L. 428-9, L. 428-10 du code de l'environnement, 5 alinéa 1 de l'arrêté ministériel du 1^{er} Août 1986, 131-16 1°, 2°, 3°, 4°, 5° du code pénal.

3) Contrevenu à une obligation édictée par décret ou arrêté de police pour assurer la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publique, en l'espèce, le non port d'un dispositif fluorescent.

Arrêt rendu par la cour d'appel de Caen le 10 juin dernier

La cour confirme en toutes ses dispositions la décision de première instance, à savoir, le transport d'une arme dans un véhicule non démonté ou sans étui s'appliquant au fusil. La confiscation de la carabine est également confirmée.

Une somme complémentaire de QUATRE CENTS EUROS (400 EUROS) est allouée à votre fédération au titre des dommages et intérêts. La même somme est allouée à l'adhérent de la Fédération des Chasseurs de l'Orne soit QUATRE CENTS EUROS (400 EUROS).

La somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200 EUROS) est allouée au titre des frais irrépétibles.

La présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de VINGT-DEUX EUROS (22 Euros) dont est redevable chaque condamné.



PROCÈS N° 4

PRÉAMBULE

Le fait pour quiconque de chasser sans plan de chasse individuel obligatoire et de poursuivre le gibier à l'aide d'un véhicule à moteur constituent des infractions à la police de la chasse.

Le service de l'ONCFS est saisi pour des faits de cette nature s'étant déroulé le matin sur la commune de NEUVY-AU-HOULME.

CHASSE À L'AIDE D'UN ENGIN, INSTRUMENT MODE OU MOYEN PROHIBÉ – Chasse à l'aide d'un véhicule à moteur.

CHASSE SANS PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL OBLIGATOIRE. Tir d'une chevrette sur un territoire pour lequel Monsieur X n'est pas titulaire d'un plan de chasse individuel.

Dans ce dossier, le tribunal de Police d'ARGENTAN a rendu sa décision et a condamné Monsieur X à la peine de CINQ CENTS EUROS (500 EUROS) d'amende et un retrait de son permis de chasser pour une durée de 8 mois avec obligation de repasser l'examen.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne est déclarée recevable en sa constitution de partie civile.

Monsieur X est condamné à lui payer la somme de MILLE EUROS (1 000 EUROS) à titre de dommages-intérêts et CINQ CENTS EUROS (500 EUROS) sur le fondement de l'article 475-1.

La présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de VINGT-DEUX EUROS (22 Euros) dont est redevable chaque condamné.



Rifaut®



Bottes Saint Hubert Cuir
1^{er} choix prix incroyable
185 euros jusqu'au 31/12/2012

Armurerie et Cartoucherie depuis 1896

Depuis le 1^{er} juillet 2011, l'armurerie RIFFAUT a changé d'emplacement.

Rouen, Alençon sont à moins d'1 heure par l'A28 sortie ORBEC n°15

Située à l'entrée d'Orbec, en face du magasin DIA, nous vous accueillons maintenant sur une surface de près de 1.000 m² avec un parking de plus de 150 places

1 rue basse Franconie 14290 Orbec, face au magasin DIA

Une équipe de 5 armuriers diplômés de l'Ecole d'Armurerie de Liège se tient à votre disposition pour vous apporter les meilleurs conseils lors de votre achat.

L'espace de vente, de plus de 280 m², sera un endroit de découverte et de plaisir. Tous les domaines de la chasse sont représentés et plus de 500 armes sont exposées, toujours aux meilleurs prix.



GRATUIT LORS DE L'ACHAT D'UNE ARME RAYÉE NEUVE

Le réglage et une séance de tir sur le Stand Cynétir vous sont offerts

Le stand CYNE'TIR, UNIQUE en FRANCE en Armurerie

Un stand de tir à 50 mètres pour le réglage des armes rayées. Un stand Cynétir, véritable simulateur de tir vidéo à balles réelles vous permettra de vous entraîner sur de véritables scènes de chasse filmées dans la nature.

www.riffaut.com

Du mardi au vendredi

9h15 - 12h15 14h00 - 19h00

le samedi

9h15 - 12h15 14h00 - 18h00

Tél. 02 31 32 80 25 Fax. 02 31 32 59 73

contact@riffaut.com



CynéTIR

Le Simulateur de Tir à Balles Réelles

POUR UNE CHASSE APAISÉE ET DURABLE DU SANGLIER

Je voudrais au nom de la louveterie de notre département saluer l'action menée pendant plus de 20 ans par notre collègue et ami Alain Grée qui a dû cesser son activité prématurément.

Il a assuré sa charge de lieutenant de louveterie avec une qualité et une efficacité exemplaire. La popularité dont il bénéficie rendra sa succession difficile pour celui dont le nom ne nous a pas encore été communiqué à ce jour.

Alain est aussi avant tout un chasseur respectable et respectueux de la nature et de sa faune. Son sens de la mesure m'amène tout naturellement à l'associer à la réflexion que nous devons mener pour éviter que ne perdurent certaines pratiques

En effet, si l'apparition des moutardes offre un nouvel habitat pour la faune dont certaines espèces se sont accommodées (cervidés, chevreuils, et surtout sangliers) elles ont aussi été le théâtre de dérives qui ne peuvent nous laisser insensibles et dont la seule responsabilité incombe à ceux qui en sont les auteurs.

Le couvert végétal est une mesure imposée au monde agricole, il est donc légitime que le choix se soit porté sur l'essence qui semble la mieux adaptée.

Il serait donc inconvenant à mon sens de tenter trouver des solutions en imposant des contraintes supplémentaires à ceux dont la responsabilité ne saurait aucunement être engagée.

Cependant, des mesures doivent être envisagées d'urgence car les conséquences de telles pratiques ont des effets différents selon la densité des populations. Elles pourraient dans certains cas fragiliser l'équilibre de notre biodiversité et par la même donner des arguments à nos détracteurs pour remettre en cause

la reconnaissance officielle du rôle de la chasse telle que la législation l'a défini dans sa loi du 7 mars 2012, Art. L. 420-1 je cite :

Article 1^{er} : Reconnaissance du rôle de la chasse.

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvements raisonnables sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

Le problème posé par le sanglier est certes complexe dans notre département tant sa densité est hétérogène. Il est donc indispensable qu'un groupe de travail puisse rassembler tous les partenaires concernés pour rechercher des mesures applicables et équitables, en adéquation avec un plan de gestion départemental du sanglier, lequel devra tenir compte du seuil du psychologiquement acceptable pour le monde rural et les chasseurs et du financièrement supportable pour notre Fédération.

Le récent reclassement de l'espèce

nous ouvre de nouvelles perspectives, il est donc important que représentants du monde rural et chasseurs puissent travailler ensemble sur ce sujet en regardant dans la même direction, l'avenir pour cette chasse n'en sera que meilleur.

A. BRISARD

Président de l'Association
des Lieutenants de Louveterie

Alain GREE,
louveter de la 9^e circonscription





GRANGERE Sébastien

Les Pavements
61800 TINCHEBRAY
Tél. 02 33 96 38 35
Port. 06 81 72 84 93

SUPPLÉANTS : M. CORDEAU – M. DENIS



CORDEAU Roger

La Hatrie
61570 ST-CRISTOPHE-LE-JAJOLET
Port. 06 75 70 66 96

SUPPLÉANTS : M. MERCIER – M. GRÉE



DENIS Gérard

Le Breuil
61440 ST-ANDRÉ-DE-MESSEI
Tél. 02 33 65 77 50

SUPPLÉANTS : M. GRÉE – M. FOURREAU

8^e circonscription :

- Cantons de DOMFRONT (à l'exclusion de la commune de ST-CLAIR-DE-HALOUE), de LA FERTÉ-MACÉ, de JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, de PASSAIS (arr. d'ALENÇON)
- Communes de LA COULONCHE, de DOMPIERRE, de LA FERRIÈRE-AUX-ÉTANGS (arr. d'ARGENTAN)



FOURREAU Jacky

Le Titre • 61420 GANDELAIN
Tél. (domicile) : 02 33 27 30 46
Tél. (bureau) : 02 33 81 29 87

SUPPLÉANTS : M. DENIS – M. BRISARD

1^{re} circonscription :

- Cantons d'ALENÇON-I, CARROUGES (arr. d'ALENÇON) et de MORTRÉE
- Communes de LA COCHÈRE et de NOMANT-LE-PIN (arr. d'ARGENTAN)

LA LOUVETERIE DANS LE DÉPARTEMENT



MERCIER Jean-Pierre

Launey
61120 ROIVILLE
Tél. 02 33 35 49 64
Port. 06 20 91 11 31

SUPPLÉANTS : M. DE CRÉCY – M. CORDEAU

6^e circonscription :

- Cantons de LA FERTÉ-FRESNEL, de TRUN, de VIMOUTIERS
- Communes d'ÉCHAUFFOUR, d'OMMÉEL, de ST-PIERRE-LA-RIVIÈRE, de SURVIE (arr. d'ARGENTAN), de ST-PIERRE-DES-LOGES (arr. de MORTAGNE)

7^e circonscription :

- Cantons d'ARGENTAN VILLE-EST et OUEST, d'ÉCOUCHÉ, de GACÉ, d'EXMES (à l'exclusion de la commune de ST-PIERRE-LA-RIVIÈRE, OMMÉEL, LA COCHÈRE ET SURVIE).



DE CRÉCY Philippe

Le Coudray
61380 MAHERU
Tél. 02 33 34 57 87

SUPPLÉANTS : M. HUBERT – M. MERCIER

3^e circonscription :

- Cantons de L'ANGLE VILLE-EST et OUEST, de TOUROUYRE (arr. de MORTAGNE), de MOULINS-LA-MARCHE (à l'exclusion de la commune de ST-PIERRE-DES-LOGES)
- Communes de STE GAUBURGE et de STE-COLOMBE (arr. d'ARGENTAN)



BRISARD Alain

Le Gué de Lente
61250 ST NICOLAS-DES-BOIS
Tél. 02 33 26 05 38

SUPPLÉANTS : M. FOURREAU – M. HUREL

2^e circonscription :

- CANTONS d'ALENÇON VILLE ET III, de COURTEMER, du MÊLE-SUR-SARTHE, de SÉES (arr. d'ALENÇON), du MERLERAULT (à l'exclusion des communes de NONANT-LE-PIN, ECHAUFFOUR, SAINTE GAUBURGE, SAINTE-COLOMBE (arr. d'ARGENTAN))



HUREL Michel

Le Plein Poirier
53370 ST-PIERRE-DES-NIDS
Tél. 02 43 03 68 66

SUPPLÉANTS : M. BRISARD – M. HUBERT

5^e circonscription :

- Cantons de BAZOCHES-SUR-HOËNE, de BELLÈME, de MORTAGNE-AU-PERCHE et de PERVENCHÈRES (arr. de MORTAGNE)



HUBERT Yvan

Le Val Piquet
61290 ST-VICTOR-DE-RÉNO
Tél. 02 33 73 36 94
Port. 06 21 04 74 01

SUPPLÉANTS : M. HUREL – M. DE CRÉCY

4^e circonscription :

- Cantons de LONGNY-AU-PERCHE, de NOCÉ, de RÉMALARD et du THEIL-SUR-HUISNE (arr. de MORTAGNE)

RAPPEL DES NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES

CORVIDÉS

La destruction à tir peut s'effectuer avec des formes ou des appelants vivants et des appeaux pour les espèces suivantes : corneilles noires, pies bavardes et corbeaux freux. Elle se fera à poste fixe matérialisé par la main de l'homme. Ces opérations de destruction s'effectuent sous couvert d'un arrêté individuel délivré par Monsieur le Préfet pour la période concernée.

BERNACHE
DU CANADA

Arrêté du 23 décembre 2011 autorisant la chasse de la bernache du Canada jusqu'en 2015.

Art. 2. - Les dates d'ouverture sont
fixées comme suit :

[illegible]

Art. 3. - La fermeture de la chasse de la bernache du Canada est fixée au 10 février.

GARDES PARTICULIERS

Code de l'Environnement
Extrait de l'article R. 427-21 modifié
par décret n° 2012-402 du 23 mars
2012 – art. 5.

Les gardes particuliers sur le territoire pour lequel ils sont commissionnés sont autorisés à détruire à tir les animaux nuisibles toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

RAPPEL LÉGISLATIF

- L'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse dans l'Orne est modifié pour être mis en conformité avec l'article R.224-2 du code de l'Environnement. La chasse des mustélidés n'est pas autorisée en temps de neige.
- Pour les gardes particuliers qui font valoir leur droit de destruction à tir. Ils sont soumis à l'article 11 (sécurité des chasseurs et des tiers) de l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse dans l'Orne.

2 points importants :

- L'article 11 s'applique lors d'une action de chasse ou d'une opération de destruction des nuisibles.
- Le port d'un gilet fluo ou d'une veste fluorescente orange visible est obligatoire pour toute personne ayant une arme chargée à balles.

Exemples :

Si un garde particulier détruit un renard à tir avec un fusil de chasse chargé à plombs :

PAS DE GILET FLUO

Si un garde particulier détruit un renard à tir avec une carabine de chasse ou un fusil chargé à balles : **LE GILET FLUO EST OBLIGATOIRE**

VANNEAU HUPPÉ

Arrêté du 20 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006.

Art. 1^{er} – Le vanneau huppé pourra être chassé, à nouveau, dès l'ouverture générale au lieu du 15 octobre à 7 h 30.



DÉTERRAGE DU RENARD

Lorsque le renard est classé nuisible, ce qui est le cas dans l'Orne, il peut être détérré avec ou sans chien toute l'année. Ce détérage s'effectue en application de la réglementation relative à la destruction des animaux nuisibles. Seul, le détenteur du droit de destruction ou son délégataire (rappel : autorisation écrite) est autorisé à détérer. En période d'ouverture de la vènerie sous terre du 15 septembre au 15 janvier, le détérage du renard peut être pratiqué par le détenteur du droit de chasse avec une attestation de meute. La période de chasse complémentaire du 15 mai au 15 septembre ne concerne que la vènerie sous terre du blaireau, le renard reste détérable pendant cette période avec ou sans attestation de meute, à condition, d'avoir le droit de destruction.

ÉQUIPAGES DE DÉTERRÉURS ORNAIS

AYANT ATTESTATION DE MEUTE

M. ANSEL Maximilien

Le Bois Morel • 61320 St-Martin-l'Aiguillon

M. ARCANGER Henri

21, Place du Marché • 61350 Passais-la-Conception
Tél. 02 33 38 72 81

M. AUBRY Michel

La Goulière • 61550 Gauville • Tél. 02 33 34 90 89

M. BEILLARD Lionel

Les Toiseries • 61400 La Chapelle Montligeon • Tél. 02 33 83 90 10

M. BIBAUT Daniel

56, rue Pierre de Romanet • 61130 St-Martin-du-Vieux-Bellême
Tél. 02 33 83 59 11

M. BIDAUX Benoît

La Charpenterie • 61220 Le Ménil-de-Briouze
Tél. 06 12 05 00 53

M. BISSON Jean-Luc

Chantelou • 61150 Joué-du-Plain • Tél. 02 33 36 52 44

M. BOUTE Gaston

La Boulaye • 61100 La Chapelle-Biche • Tél. 02 33 66 86 12

M. COLLETTE Fernand

Le Parc • 61170 Les Ventes de Bourse • Tél. 02 33 27 11 83

M. COUPEY Pierre

La Chéronnière • 61300 Vitrai-sous-l'Aigle
Tél. 02 33 34 25 61

M. DELAUNAY Roger

Pommereux • 61150 Montgaroult • Tél. 02 33 35 14 03

M. DELECLUSE Frédéric

La Gastine • 61170 Barville • Tél. 09 61 31 22 23

M. DELORY Claude

147, La Hisière • 61100 Flers • Tél. 06 68 72 47 33

M. DESMARES Erick

L'Ètre Journaux • 61210 Ménil-Gondouin • Tél. 02 33 35 82 43

M. DROUIN Pascal

85, rue de Paris • 61100 Flers • Tél. 02 33 65 25 07

M. DUBOIS Emmanuel

31, rue des Montazières • 61600 La Ferté-Macé
Tél. 06 87 94 01 34

M. DURAND Dominique

La Gare • 61410 St-Ouen-le-Brisoult • Tél. 02 43 03 85 94

M. DUTARDRE Régis

La Charpenterie • 61420 Gandelain • Tél. 06 12 94 76 40

M. FICHET Alain

Le Breuil • 61440 St-André-de-Messei • Tél. 02 33 64 29 11

M. FRANÇOIS Hervé

Les Vignes • 61250 St-Nicolas-des-Bois • Tél. 02 33 32 86 08

M. GAUTIER Ludovic

9, rue du Château • 61800 Tinchebray • Tél. 02 33 66 28 71

M. GERARD Modeste

Le Poirier • 61600 St-Patrice-du-Désert • Tél. 02 33 37 13 97

M. GIRARD Alain

23, rue du Verger de la Providence • 61500 Sées
Tél. 06 65 09 11 70

M. GIRARD Flavien

Les Genièvres • 61150 Saint-Ouen-sur-Maire
Tél. 06 98 25 91 54

M. GUERIN Damien

Le Bourg • 61350 L'Épinay-le-Comte • Tél. 02 33 30 46 58

M. GUYOT Dominique

La Guillerie • 61130 Bellou-le-Trichard • Tél. 02 33 83 23 28

M. HEINRY Mickaël

Ancellière • 61340 Dance • Tél. 02 33 73 43 36

M. HODIESNE Pierre

Les Hues • 61800 Chanu

M. HUREL Pierre

La Mottinière • 61800 Chanu • Tél. 02 33 66 35 03

M. JAHANDIER Christophe

La Hardière • 61370 Ste-Gauburge-Ste-Colombe
Tél. 02 33 34 08 50

M. LAPRUNE Rodolphe

Les Coutures • 61210 Bazoches-au-Houlme

M. LEBOSSÉ Maurice

Hôtel Morton • 61350 St-Mars-d'Égrenne • Tél. 02 33 38 73 27

M. LECOIS Michel

16, chemin de l'Aufrière • 61100 Landisacq • Tél. 02 33 65 83 38

M. LESGAGES Marcel

31, rue Dr Petit • 61220 Briouze • Tél. 06 03 41 77 88

M. LESGAGES René

La Rivière • 61150 Joué-du-Plain • Tél. 02 33 36 20 37

M. LEVEQUE Franck

La Planerie • 61210 St-Aubert-sur-Orne
Tél. 06 21 41 26 33

M. MALLET Sébastien

L'Ètre au Roi • 53140 Lignéres-Orgères
Tél. 02 43 03 01 87

M. MARCHANDET Éric

5, rue des Écuyers • 61100 La Lande-Patry
Tél. 06 29 87 60 25

M. MARIE Eugène

10, rue Hamel • 61800 Tinchebray • Tél. 02 33 66 16 85

M. MARTIN Jean

La Bistièrre • 61100 Cerisy-Belle-Étoile • Tél. 02 33 66 52 65

M. MARTIN Raoul

18, rue de la Gare • 61330 Céaucé

M. MARTIN Stéphane

18, rue de la Gare • 61330 Céaucé

M. MONTIEGE Gervais

La Fayencerie • 61420 St-Denis-sur-Sarthon • Tél. 02 33 31 03 85

M. OLIVIER Emmanuel

Le Bourg • 61420 Gandelain • Tél. 02 33 27 46 49

M. PESTEL Jacky

19, Cité Edouard Portier • 61160 Chambois • Tél. 06 88 88 36 02

M. PLUMAIL Sébastien

Le Champ Thomas • 61700 St-Brice-en-Passais
Tél. 02 33 37 77 84

M. POTTIER Samuel

Le Perrier • 61700 Lonlay-l'Abbaye

M. QUENTIN Maurice

Le Parc Nord • 61700 Champsecret • Tél. 02 33 38 55 76

M. RIOULT Frédéric

L'Écoufflers • 61310 Ginai

M. ROUXEL Jonathan

16, rue de Beauséjour • 61250 Condé-sur-Sarthe

M. ROUZIER Gérard

Le Bois • 61150 St-Brice-sous-Rânes • Tél. 02 33 35 27 77

M. SOUBIEN Michel

La Forge Martin • 61430 Ste-Honorine-la-Chardonne
Tél. 02 33 66 44 28

M. TAMESDDAK Nassim

La Courtauderie • 61450 Banvou • Tél. 06 21 87 22 17

M. VIVIE Sébastien

La Bellière • 61550 Gauville • Tél. 02 33 24 28 69

M. WHITTON Mickaël

Les Hayes • 61440 St-André-de-Messei • Tél. 02 33 14 15 79

NB : Certains équipages n'apparaissent plus dans la liste car le carnet obligatoire n'a pas été retourné à la FCO.



ASSOCIATION ORNAISE DES ÉQUIPAGES DE VÈNERIE SOUS TERRE



PRÉSIDENT

Lionel BEILLARD

Tél. 02 33 83 90 10

VICE-PRÉSIDENT

Patrice COMBELLE

SECRÉTAIRE

Geneviève GODARD

Tél. 02 33 25 76 28

TRÉSORIER

Stéphane CARMELLE

Rallye de Charentonne
représentant l'AOEVST
à la Journée du Patrimoine

Amis Veneurs, Amis Chasseurs,

Notre association tenait son assemblée générale le 30 Mars 2012, exceptionnellement à Sées car la salle de Silly n'était pas exploitable et, nous l'avons appris trop tardivement. Nous nous excusons près de nos membres pour ce changement de dernière heure. Au cours de cette réunion se déroulait la réélection du bureau et c'est à l'unanimité que le bureau sortant se trouvait réélu :

Président : Lionel BEILLARD

Vice-Président : Patrice COMBELLE

Secrétaire : Geneviève GODARD

Secrétaire adjoint : Michel AUBRY

Trésorier : Stéphane CARMELLE

Trésorier adjoint : Sébastien VIVIE

Membre : Jean-François GODET

Nous avons eu le plaisir de recevoir cette année deux administrateurs : qu'ils en soient remerciés, c'était pour nous une « première » de voir des représentants de la Fédération parmi nous.

Lors de cette assemblée, il était fait le bilan des diverses manifestations où l'AOEVST était présente : comice, journée du Patrimoine au Haras du Pin, fête de Carrouges, etc., sans oublier la traditionnelle journée inter équipes qui se situait une nouvelle fois autour de Gacé. Pour 2012, elle se situe dans la région de Bellême organisée par le Rallye Bellémois.

Cette année encore nous avons eu le plaisir de compter dans nos rangs quelques nouveaux équipages, un encouragement pour notre association ornaise des Équipes. Un point noir cependant était soulevé par

l'assistance : il s'agit des bricoleurs qui chassent sans attestation ou des attestations périmées, avec ou sans autorisation et quand l'éthique n'y est pas ; terriers mal rebouchés, papiers ou bouteilles autour de ces terriers ; ce sont les chasseurs qui sont montrés du doigt mais pas seulement les mauvais sujets qui opèrent sans loi !

Il arrive assez souvent que l'on m'appelle pour savoir comment constituer un équipage, mais aussi comment découvrir ce mode de chasse ou même comment faire partie d'un équipage.

Notre association se tient à votre disposition pour tous ces renseignements soit par téléphone ou à notre stand à Carrouges. N'hésitez pas, nous sommes là pour ça.

L. BEILLARD
PRÉSIDENT



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES **GARDES-CHASSE** PARTICULIERS DE L'ORNE



Le siège social se situe chez
Mme Stelliane BETTEFORT

PRÉSIDENT

Bernard GARNIER
La Chatellière
61450 LE CHATELLIER
Tél. 02 33 66 98 43

VICE-PRÉSIDENT

Raymond SAMSON
Bellevue
61400 SAINT-MARD-DE-RENO
Tél. 02 33 25 09 18

TRÉSORIÈRE-SECRÉTAIRE

Stelliane BETTEFORT
Le Bourg – 61500 LE CERCUEIL
Tél. 02 33 27 02 14

SECRÉTAIRE-ADJOINT

Jean-Claude LESIEUR
Le Cormier – 61340 DANCE
Tél. 02 33 83 00 69

TRÉSORIER-ADJOINT

Daniel LECUYER
21, rue des Capucins
61200 ARGENTAN
Tél. 02 33 36 05 52

L'Association départementale est composée de 120 adhérents, il serait souhaitable d'en avoir plus, car un bon nombre ne reçoit pas toujours les informations dont il pourrait avoir besoin pour bien assurer leur fonction sur le terrain. Les propriétaires, les détenteurs de droit de chasse peuvent faire assermenter la personne de leur choix, qui aura suivi les différentes formations liées aux missions du garde.

Des formations sont effectuées une fois par an, vers la fin de l'année, il faut se faire inscrire auprès des services de la fédération des chasseurs de l'Orne, celles-ci sont composées de la partie technique et de la partie pratique.

L'entrée en fonction ne se fait qu'après avoir été nommé par le propriétaire ou l'ayant droit, l'agrément par l'administration et la prestation de serment devant le juge du tribunal d'instance du lieu

où s'effectue cette mission, ceci pour une durée de 5 ans.

Il est admis que le propriétaire, le détenteur de droit de chasse ne peuvent pas être agréés pour garder leurs propres fonds.

Les formations doivent être permanentes car les réglementations et les lois nouvelles sortent chaque année, et au gré des nouvelles personnes qui nous gouvernent. Il est toujours possible de demander des formations ou remises à niveau auprès des services de la Fédération Des Chasseurs de l'Orne ou de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

L'Assemblée Générale de l'Association des Gardes Particuliers de l'Orne se déroulera à la salle de la Fédération des Chasseurs de Silly-en-Gouffern le Samedi 9 Juin 2012 à 9 heures 30 précises.

B. GARNIER
PRÉSIDENT



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE **GIBIER** **D'EAU** ET MIGRATEURS DE L'ORNE

Voyage ornithologique au marais de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine (35) et découvertes de pêcheries traditionnelles et Bouchots dans la Baie du Mont-Saint-Michel, le 24 mars 2012.

Pour cette excursion, nous étions plus de 60 personnes. À notre arrivée matinale au marais de Châteauneuf, un accueil chaleureux et convivial nous était réservé par Raymond MARIE, Administrateur Général de l'ANCGE, Président de AC-GEIV et par Franck DROUYER technicien à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

L'historique de ce marais intérieur nous fut présenté : « Les chasseurs ont souhaité protéger ce milieu en le mettant en réserve pour l'intérêt biologique de sa faune et de sa situation géographique. Proche de la mer, il est un véritable garde manger pour les oiseaux migrateurs. Avec l'achat de quelques hectares au départ dans les années 80 par les chasseurs, puis par la fédération des chasseurs (FDC 35), cette réserve fait maintenant plus de 300 hectares. Elle est classée zone Natura-2000 et profite également du programme Européen « WATER » pour la restauration de ce milieu. La gestion du marais est faite en cohabitation avec les agriculteurs qui participent ainsi à son entretien. On peut noter que l'augmentation du nombre d'oiseaux en hivernage (de 2 à 3 000 avec des pics de 10 000 oiseaux) a augmenté de façon considérable, depuis la gestion de ce site par les chasseurs ».

S'en est suivie la visite du marais commentée par Franck DROUYER, nous détaillant au passage les travaux hydrologiques réalisés et futurs. Ces dires furent bien sur vérifiés. Nous avons pu contempler et observer beaucoup d'oiseaux pour le plaisir des yeux. Les

foulques, poules d'eau, tadornes de belon, pilets, sarcelles et siffleurs étaient présents au rendez-vous.

Pause déjeuner à Vivier-sur-Mer (35960) pendant que la mer se retire, puis visite de la Maison de la baie juste à côté. Elle est animée par des professionnels spécialisés et propose une exposition sur la mytiliculture sur bouchots (moulières) en baie et des relations de cette activité avec l'environnement naturel. Les moules de Bouchots de la Baie du Mont-Saint-Michel est le premier produit de la mer à obtenir une AOC.

Un mini-train nous emmène au milieu de la baie. Là, le guide nous fait découvrir les pêcheries traditionnelles spécifiques à la baie du côté breton. Faites de treillis de bois et formant un grand entonnoir, ceci permet la capture des poissons. Elles sont utilisées depuis au moins le Moyen-Âge. Puis nous allons jusqu'à la limite des flots pour y voir les bouchots. Ce sont de grands pieux alignés sur cent mètres, servant de supports pour y accrocher les moules. Cela représente plus de 320 000 pieux implantés dans la baie. Cette mise en situation sur le terrain nous fait un bon parallèle avec l'exposition.

Pour finir notre journée bien complète, passage obligé par les herbus pour la visite d'un gabion face au Mont-Saint-Michel. Pour les non-habitués, il surprit par son intégration dans le milieu, dépassant très peu par rapport au niveau de la marre, et par le « bec de brochet » très avancé comparativement à nos gabions de marais intérieurs.



ACGEMO siège social :
FCO – 46, rue de Bretagne
61000 Alençon
Email : gibierdeau61@voila.fr

PRÉSIDENT
Raymond LAMY
La Lande
61350 St-Mars-d'Egrenne
Tél/fax 02 33 38 67 94

SECRÉTAIRE
Gilles DUQUESNAY
10, rue du Dr-Petit
61220 Briouze
Tél. 02 33 64 03 09

Tous les participants ont été enchantés de cette agréable journée, temps magnifique et visites intéressantes.

Un grand remerciement à la FDC 35 et à Raymond MARIE qui nous a concocté un superbe programme.

L'ACGEMO

PS : Nous vous encourageons à faire un passage à la Maison de la baie de Vivier-sur-Mer (35960), c'est aussi une idée de visite de la baie.





ASSOCIATION DES PIÉGEURS DE L'ORNE

OK MAIS : VIGILANCE !!!

En effet, sans triomphalisme excessif, mais avec un peu de réalisme c'est avec un grand plaisir que nous constatons, malgré une conjoncture qui n'est pas hélas toujours au beau fixe que l'APO a encore du « **souffle** ».

En effet, une augmentation de près de 10% de ses adhérents pour la saison 2011-2012 en est la parfaite illustration. S'il n'y avait que ce paramètre à prendre en considération, c'est presque « la fleur au fusil » que nous aurions abordé notre Assemblée Générale du samedi 26 mai à Bazoches-sur-Hoëgne.

Tout d'abord : pourquoi Bazoches, n'y voyez aucune connotation de division avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne avec laquelle nous entretenons toujours d'excellentes relations. Mais un élément de structure de matériaux dans la salle de Silly-en-Gouffern ayant souffert lors de l'hiver a nécessité une réfection donc un risque potentiel que les travaux ne soient pas achevés et par mesure de précaution, nous avons tout simplement pris un autre site d'accueil pour notre AG. La FCO fût d'ailleurs représentée par Messieurs Jean VIVIÉ et Michel BALLON Administrateurs. Beaucoup de personnes portant intérêt à notre association nous ont également fait le plaisir de leur présence, parmi lesquelles nous pouvions noter : Monsieur Alain BRI-SARD, Président des Louvetiers de l'Orne, Monsieur Yves L'HONORÉ, Technicien FCO, Messieurs les Présidents des piégeurs de la Sarthe, du Calvados et de l'Essonne.

Nous avons les excuses de toutes les personnes qui de part leurs fonctions respectives étaient soumises au droit de réserve en période électorale. Les représentants Départementaux de l'ONCFS qui nous assistaient toujours dans le cadre de la législation en vigueur ne pûrent donc, hélas être présents cette année. Il est également vrai que ce week-end de la Pentecôte n'était

peut-être pas le plus propice à cette réunion mais l'impératif de location de salle ne nous a pas laissé d'alternative.

Et pourquoi, ne partions-nous pas très sereins cette année ? Et bien tout simplement parce que la nouvelle loi sur le piégeage nous est « tombée sur le nez » comme hélas, notre appendice nasal nous le laissait prévoir !!! en l'occurrence le classement en 3 catégories des espèces pouvant être classées nuisibles, dont voici la teneur :

- **La 1^{re} catégorie** : avec 6 espèces dites envahissantes ou exogènes, classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain par arrêté MINISTÉRIEL ANNUEL, elle comporte : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et... la bernache du Canada...

- **La 2^e catégorie** : (*celle qui nous intéresse fortement*) comprend dix espèces susceptibles d'être classées nuisibles ... je dis bien susceptibles... (et vous verrez plus loin pourquoi) par arrêté ministériel TRIENNAL établissant pour chaque département la liste des espèces des animaux classés nuisibles dans celui-ci sur proposition de Monsieur Le Préfet et après avis de la nouvelle formation spécialisée départementale. Les 10 espèces sont donc les suivantes : la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeaux freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet. Il est précisé que cet arrêté ministériel sera rédigé à la réception des listes départementales et après *une analyse sérieuse des propositions et de la pertinence des justificatifs*.

- **La 3^e catégorie** comprend trois espèces pouvant être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel qui sont le lapin, le pigeon et le sanglier. Si je vous ai dit plus haut susceptibles d'être classés... ce n'est pas en effet par hasard, car il a fallu passer par le désirata des gens d'en face... no comment !!! et croyez-moi, ce fût laborieux, même très laborieux !!! À la fin de la première session nous pensions aller vers un accord, mais hélas lors de la deuxième, la

déconvenue fût forte de notre côté. En effet, il apparaissait aux yeux de l'Administration que nous manquions d'éléments probants. À noter quand même que les dits éléments apportés notamment par Messieurs les Techniciens de la Fédération étaient exactement les mêmes que ceux des années précédentes et qui nous permettaient de classer la quasi totalité de la liste proposée en espèces nuisibles !!!! Autres temps... autres jugements... À l'heure où je finis d'écrire ces lignes, je suis dans l'incapacité totale de vous dire ce que nous auront à réguler à partir du 1^{er} juillet 2012. J'espère seulement que les « Grands Prêtres du Ministère » entendront la voix et la prière de Saint-Hubert afin d'exaucer nos vœux !!! Par contre, je profite des colonnes de notre journal pour vous rappeler que pour défendre une cause, il nous faut « des billes » et là j'ai presque envie de vous tirer les oreilles car il a fallu que la Fédération, sous l'égide de son président, de son entourage et de tout le personnel, fasse une collecte de dégâts par un courrier spécifique adressé à chaque piégeur. Merci à eux, mais cela aurait dû être évité si chacun était un tant soit peu... sérieux. Alors photos, déclarations de dégâts chiffrées, attestations, etc. tant au niveau du particulier que du professionnel... il nous les faut absolument... Il me faut également vous relancer sur nos obligations car rien n'est plus désolant encore une fois pour moi d'apprendre que :

X : n'a pas fait sa déclaration en mairie...

Y : n'a pas identifié ses pièges...

Z : a été plusieurs jours sans les visiter... etc.

Je sais que la loi est dure, mais nul n'est censé l'ignorer. Honnêtement, je pense que nous ne sommes ni plus, ni moins, dans le « colimateur » des agents de l'ONCFS qui appliquent très strictement la loi. Votre mérite est grand, très grand, votre tâche est parfois difficile et hélas même coûteuse, mais de grâce ne donnez pas le bâton pour vous faire taper dessus.



2012 a été également l'année de la modification de l'âge qui donne la possibilité de piéger.

En effet, le législateur (peut-être pas trop dans son infinie sagesse !!!) nous a imposé :

- 15 ans pour la participation au stage de formation.
- 16 ans pour la délivrance de l'agrément !!! C'est à peu près, comme si vous passiez votre permis de conduire et que n'ayez en fait le droit de ne conduire que l'année suivante... bizarre... étrange ...

Être piégeurs en 2012, c'est être au service de toutes et de tous

Comme le précise l'arrêté de Monsieur Le Préfet dans les motivations suivantes : pour l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, pour assurer la protection de la faune et de la flore, pour prévenir des dommages aux activités agricoles*, forestières et aquacoles et pour prévenir les dommages à d'autres formes de propriétés. L'APO dans son rôle de régulation est parfaitement en harmonie avec ces préceptes et c'est très certainement pourquoi nos adhérents et amis sont connus et... reconnus.

Comme je vous le dis et le redis, un Président seul n'est rien et c'est ensemble et de plus en plus nombreux que nous seront écoutés et respectés.

**L'APO, c'est vous et rien que vous.
Alors : Longue vie à l'APO
et tous debout car ce n'est pas
en restant près du fourneau
que nous ferons du bon boulot....**

* Un petit « merci » particulier à nos amis représentant des agriculteurs qui subissent de gros dégâts notamment au niveau des corvidés et qui nous ont bien aidés dans nos débats. Nous leur demanderons un « petit plus » notamment dans le domaine avicole ou certaines espèces qui ne sont pas classées leur portent également préjudice.

Jean-Claude LEROUX
Président des Piégeurs Agréés de l'Orne



La preuve par neuf... comme on nous l'apprenait sur les bancs de l'école, est pour nous le résultat du travail effectué par les piégeurs agréés de l'Orne. C'est-à-dire concrètement les captures de nuisibles pour l'année de piégeage qui je vous le rappelle est claquée sur l'année cynégétique.

Voici les chiffres (source FCO) :

- renards : 1 520
- fouines : 435
- martres : 69
- putois : 126
- belettes : 151
- rats musqués : 2 301
- ragondins : 5 519
- corneilles noires : 3 000
- corbeaux freux : 979
- pies : 2 727
- blaireaux : 114
- visons d'Amérique : 11 (à noter pour cette espèce que l'an passé nous en avions 2 seulement).

Il est inutile de vous préciser que les espèces comptabilisées et qui ne sont pas piégeables sont selon la législation en vigueur bien sûr relâchées. Ces chiffres sont le reflet de l'efficacité de la régulation par le piégeage des animaux classés nuisibles dans l'Orne.

L'abnégation, le courage et la responsabilité de chacun d'entre-vous dans votre action m'oblige sans jambages ni fioritures à vous dire chapeau et bravo à

toutes et à tous pour ces très bons résultats et tout ceci malgré les contraintes de plus en plus nombreuses qui sont imposées à notre activité. L'épineux problème des destructions et des vols de pièges reste présent dans l'Orne. Sans fatalisme ni pessimisme, mais avec beaucoup de réalisme, il faut avouer que nous vivons une époque où le respect d'autrui et de son bien ne sont hélas presque plus une valeur morale. Et que, comme tout un chacun au niveau personnel peut hélas le subir, les piégeurs en font la triste expérience. En effet certains prédateurs à deux pattes qui bien souvent ne nous portent pas dans leur cœur ne se privent pas de détruire nos installations. Devant ces actes insensés, n'hésitez pas à porter plainte auprès des autorités compétentes car « la bêtise » a ses limites !!!



LA BANQUE DES
DÉCIDEURS EN RÉGION

Une banque unique, de multiples expertises

Immobilier

Entreprises

Économie
sociale

Secteur
public

Personnes
Protégées

Logement
Social

... pour répondre aux attentes
de tous les décideurs normands,
une seule banque :
la Caisse d'Épargne Normandie

www.decideursenregion.fr

N°Azur 0 810 320 450

PRIX APPEL LOCAL

CAISSE D'ÉPARGNE
NORMANDIE
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.



ARMURERIE GILLES

Carabinière INDÉPENDANTE : Fabrication française des cart CHOK , H SPORT

CHASSE - TIR

REPARATIONS

TIR AU SANGlier COURANT

www.armurerie-gilles.com

Email : contact@armurerie-gilles.com





ASSOCIATION NATIONALE DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER

La chasse au grand gibier passionne de plus en plus de chasseurs dans notre département. Nous espérons servir la pratique de cette chasse en favorisant la diffusion de notre charte, qui promeut la gestion de la grande faune et de son habitat dans un souci d'équilibre et de pérennité.

Notre action de sensibilisation vise également la pratique de la chasse et le respect du gibier. Cela nous conduit à condamner fermement les « destructions » de sangliers qui ont eu lieu la saison dernière dans

certaines cultures intermédiaires piégées à nitrate (CIPAN).

Pour permettre au plus grand nombre de chasseurs d'améliorer leurs connaissances au sujet de la chasse, du gibier et de la nature, nous organisons une formation au brevet grand gibier (voir encadré).

Dans le respect de l'éthique de la chasse, il nous paraît indispensable d'organiser la recherche systématique de tout grand gibier blessé, notamment à l'aide d'un chien spé-

cialement éduqué. N'hésitez pas à vous tourner vers les conducteurs de chien de sang de votre département et à promouvoir au sein de vos équipes de chasse la naissance de nouvelles vocations.

Notre association participe à de nombreuses commissions départementales traitant de la gestion du grand gibier. Plus nous serons nombreux à adhérer à l'ADCGGO, plus notre parole sera entendue. Nous comptons sur votre adhésion prochaine.

Au micro, Monsieur Benoît POISOT, nouveau Président de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Orne.
À sa gauche, Monsieur Jean PALLUD – Secrétaire et Trésorier.
À sa droite, Monsieur Daniel LAHEYNE, 1^{er} Vice-président.
Monsieur Jean BOULIN, ancien Président – Administrateur.
Monsieur Daniel BOUVE, 2^e Vice-président.



ADCGGO

c/o Jean PALLUD
Place de la Poste
61240 Le Merlerault
E-mail : adcggorne@orange.fr

Composition du Bureau

PRÉSIDENT

Benoît POISOT

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Daniel LAHEYNE

2^E VICE-PRÉSIDENT

Daniel BOUVE

SECRÉTAIRE ET TRÉSORIER

Jean PALLUD

BREVET GRAND GIBIER

La chasse réclame de plus en plus la compétence et la responsabilité de ses pratiquants. Dans le but d'aider les chasseurs à améliorer leurs connaissances et leur qualification, l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier a créé le BREVET GRAND GIBIER. L'Association de l'Orne se propose d'organiser une session de formation (les vendredis soirs et samedis matins au centre FCO de Silly-en-Gouffern) avec examen en juin 2012.

Ce brevet est un test qui constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique composé de deux épreuves :

1) Une épreuve pratique

- ou tir à balle sur cible fixe et mobile,
- ou tir à l'arc sur cible fixe.

2) Une épreuve théorique

- contrôle des espèces (40 questions),
- connaissance de la forêt (20 questions),
- la chasse du grand gibier (30 questions),
- la gestion des espèces (10 questions).

Fiche d'inscription à retourner à :

M. Jean PALLUD, Secrétaire ADCGG Orne – Place de la Poste – 61240 LE MERLERAULT

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél :





CLUB NATIONAL DES BÉCASSIERS DE L'ORNE

ASSOCIATION AGRÉÉE AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE (art. 40 de la loi de 1976)

LE C.N.B.

Le but du Club National des Bécassiers est de grouper tous les chasseurs qui pratiquent la chasse de la bécasse à la relève au chien d'arrêt, d'étudier les mœurs, la migration, la chasse de la bécasse (*Scolopax Rusticola L.*).

De défendre les intérêts des chasseurs et de cet oiseau, d'agir auprès des pouvoirs publics en tout ce qui concerne les mesures et les méthodes tendant à améliorer les conditions de cette chasse et la protection de ce gibier.



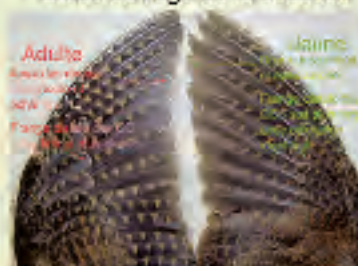
LA SECTION DÉPARTEMENTALE

Comme toutes les sections départementales, le C.N.B. 61 travaille afin de connaître au maximum la vie, les mœurs, la migration et la chasse de la bécasse...

C'est ainsi que tout au long de l'année, le C.N.B. 61 fournit des travaux sur différents thèmes :

- le cycle de reproduction,
- la migration,
- les vagues de froid,
- les biotopes diurnes et nocturnes,
- les compte-rendus de saison,
- participe au baguage
- comptage à la croule
- lecture d'ailes
- sexage...

Etude de l'âge de la bécasse



par la lecture des ailes



Cette section départementale de l'Orne est animée par des membres ayant la même passion pour la bécasse et les chiens d'arrêt.

Jeunes ou moins jeunes, grands chasseurs ou petits chasseurs, tous sont les bienvenus au C.N.B.61



Stand du C.N.B.



Le C.N.B.
participe à des field trials
et décerne des trophées
dont le challenge de
GALLAC



Revue éditée 4 fois par an destinée aux membres du CNB et adressée à tous les organismes en charge de la chasse : Ministère, ONCFS, FNC, toutes les FDC, DDAF et la presse cynégétique.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT :
Vincent GENESLAY
Président et Délégué du C.N.B. 61
Tél. 06.83.00.43.38
geneslay.cnb61@yahoo.fr

UNUCR

UNION NATIONALE DES UTILISATEURS DE CHIEN DE ROUGE

L'UNUCR est une Association nationale qui dispose de relais dans tous les départements français en la personne des délégués départementaux. Peu de départements se sont constitués en Association.

Le but de cette Association nationale est, bien sûr, la recherche des grands animaux blessés. Pour ce faire, elle a constitué un réseau de conducteurs de chiens de sang.

Les conducteurs sont dit agréés car ils doivent répondre à un certain nombre de critères. Tout d'abord, ils doivent avoir effectué eux-mêmes un stage de formation, ils doivent aussi posséder un chien qu'ils ont dressé et rendu opérationnel, dressage qui devra être certifié par la réussite à une épreuve artificielle sur une piste de 24 heures.

Enfin, chaque conducteur doit signer une charte qui l'engage à respecter un certain nombre de principes éthiques.

Dans l'Orne, quelques personnes se sont engagées dans cette voie mais certaines ne sont pas « payées » de retour.

En effet, dans notre département, on prélève, bon an mal an, environ 9 000 animaux signifiant que mille autres sont blessés, plus ou moins gravement. Seulement une centaine est recherchée avec un taux de réussite de 40 %.

Cette saison deux conducteurs résidant près de massifs giboyeux n'ont reçu aucun appel de ce fait n'ont effectué aucune recherche.

Nos chasseurs seraient-ils les plus adroits ? Non, sûrement pas ! Alors que faire :

Il appartient aux responsables de chasse de faire évoluer les mentalités et de sensibiliser leurs équipes à une discipline qui ne leur est pas familière.

Les persuader d'abord qu'il n'est pas concevable de laisser souffrir un animal plusieurs jours quand ce n'est pas plusieurs semaines.

Ils doivent aussi penser à l'attitude des autres utilisateurs de la forêt qui ne tolèrent pas de retrouver des animaux morts.

D'autres aspects pourraient, bien sûr, être évoqués mais concrètement que faire ? Tout simplement former et informer ses chefs de ligne, les obliger à contrôler tous les tirs, rechercher les indices de blessure, ne pas poursuivre l'animal blessé, marquer l'endroit du tir et bien sûr, faire appel le plus tôt possible à un conducteur qui doit être considéré comme un intervenant extérieur obligatoire et nécessaire et ... bénévole.

Maurice DUVAL-DESTIN
Le Délégué Départemental



Fédération des Chasseurs de l'Orne

RECENSEMENT DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES PRÉDATEURS

(remplir une fiche par dégât)

Nom, Prénom :

Adresse exacte :

.....

Commune : Code Postal :

DESCRIPTION DES FAITS

Lieu des dégâts :

Date des dégâts :

Nature des dégâts : (nombre)

Poulets : Canards : Pintades :

Oies : Autres :

Préjudice financier estimé :

Prédateurs(s) supposé(s) :

A (ont)-t-il(s) été capturé(s) ? OUI ☐ NON ☐

Autres Observations :

.....

Fait à : le

Signature

* Si possible joindre une photo

Fiche remplie par : (nom, prénom, adresse) :

.....

Cette fiche est à retourner à la F.C.O.
46, rue de Bretagne – BP 177 – 61005 ALENÇON Cedex



CHÂTEAU DE CARROUGES NORMANDIE - ORNE

FÊTE DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

20^{ème}
Anniversaire

3, 4 et 5 août 2012

Messe de Saint-Hubert,
grand spectacle en soirée,
chiens, chevaux, trompes de chasse,
feu d'artifice le dimanche soir
www.fetedelachasse.fr

entrée : 9 € / Forfait 3 jours : 14 €
gratuit -15 ans)

Visite du château comprise
possibilité de repas sur place

disponible
sur le bouquet



02 33 27 23 78

Mail : rallye.la.passee@wanadoo.fr

Une pelouse d'honneur

- Début des concours.
- Visite du Château, des stands et des différents villages.
- Démonstrations sur la pelouse d'honneur et spectacle nocturne.

Vend.
3
11 h

- 9 h :** Ouverture au public,
- début des concours dans les 30 hectares dans l'enceinte du château.

- Visite du Château, des stands et des différents villages.

De 14 h 30 à 23 h : Présentation et démonstration sur la pelouse d'honneur.

20 h 30 : Grand spectacle nocturne.

Sam.
4
9 h

- 9 h :** Ouverture au public,
- début des concours.
 - Visite du Château, des stands et des différents villages.

11 h : Grande messe de St-Hubert.

- Présentation et démonstration sur la pelouse d'honneur.

De 14 h 30 à 23 h : Concours divers dans les 30 hectares dans l'enceinte du château.

20 h 30 : Grand spectacle nocturne

22 h 30 : Feu d'artifice

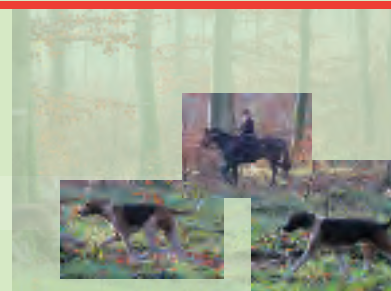
Dim.
5
9 h

20^e Anniversaire

De nombreux spectacles, animations et démonstrations

- **Village grands gibiers** (Les têtes bizarres)
- **Pêche**
- **Chiens** : Plus de 90 races européennes, agility, chiens de troupeau ; Régionale des Jack Russell.
- **Confirmation de chiens**
- **Chasse** : 6 000 chiens : présentation des équipages, démonstration de chasse, jugement de chiens...
- **Forêt** : Les métiers du bois « production de bois de chauffage »
- **Agricole**
- **Chevaux de chasse, de loisirs et de sports**
- **Concours des juments et de leurs poulains**
- **Ânes, poneys...**
- **Concours de Trompes de Chasse**
- **Exposants**
- **Produits du terroir Normand** : Zone d'animations sur les produits locaux

DES VILLAGES



L'Agence M²P - ROCS Compiègne B 331 944 512 - Tel : 03 44 86 26 60 - Photo : www.dgestim.fr



rejoignez-nous!

Tél. 02 33 80 05 05 - www.fdc61.fr

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ORNE

